

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMpte RENNU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux priviléges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Editions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 30

Tuesday, February 25, 1992

Chairperson: Bob Horner

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 30

Le mardi 25 février 1992

Président: Bob Horner

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la*

Justice and the Solicitor General

Justice et du Solliciteur général

RESPECTING:

Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator

CONCERNANT:

Projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND THE
SOLICITOR GENERAL

Chairperson: Bob Horner

Vice-Chairmen: Jacques Tétreault (Justice)
(Solicitor General)

Members

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DU
SOLICITEUR GÉNÉRAL

Président: Bob Horner

Vice-présidents: Jacques Tétreault (Justice)
(Solliciteur général)

Membres

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, FEBRUARY 25, 1992

(38)

[Text]

The Standing Committee on Justice and the Solicitor General met at 9:35 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chairman, Bob Horner, presiding.

Members of the Committee present: Bob Horner, George Rideout, Jacques Tétreault, Blaine Thacker and Tom Wappel.

Acting Member present: Derek Blackburn for Ian Waddell.

Other Members present: Derek Lee and Scott Thorkelson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen and Marilyn Pilon, Research Officer.

Witnesses: From the Canadian Association of Chiefs of Police: Thomas G. Flanagan, Chief of Police, City of Ottawa; Vincent Westwick, General Counsel. From the Salvation Army (Correctional and Justice Services Department): Stewart King, Executive Director, Ottawa. From the St. Leonard's Society of Canada: Patrick Walsh, President; Darrell Rowe, Executive Director, Edmison House, Peterborough.

The Committee resumed consideration of its Order of reference dated November 5, 1991 relating to Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Tuesday, November 26, 1991, Issue No. 16.*)

On clause 2

Thomas G. Flanagan and Vincent Westwick from the Canadian Association of Chiefs of Police each made an opening statement and answered questions.

At 11:05 a.m., the Committee recessed.

At 11:13 a.m., the Committee resumed its meeting.

Stewart King from the Salvation Army made an opening statement and Patrick Walsh and Darrell Rowe from the St. Leonard's Society of Canada each made an opening statement and answered questions.

At 12:25 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 25 FÉVRIER 1992

(38)

[Traduction]

Le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général se réunit à 9 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Bob Horner (*président*).

Membres du Comité présents: Bob Horner, George Rideout, Jacques Tétreault, Blaine Thacker et Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Derek Blackburn remplace Ian Waddell.

Autres députés présents: Derek Lee et Scott Thorkelson.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Marilyn Pilon, attachée de recherche.

Témoins: De l'Association des chefs de police: Thomas G. Flanagan, chef de police, Ville d'Ottawa; Vincent Westwick, conseiller général. De l'Armée du Salut (Section Justice et services correctionnels): Stewart King, directeur exécutif, Ottawa. De la Société St-Léonard du Canada: Patrick Walsh, président; Darrell Rowe, directeur exécutif, Edmison House, Peterborough.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 5 novembre 1991, le Comité poursuit l'étude du projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 26 novembre 1991, fascicule n° 16.*)

Article 2

Thomas G. Flanagan et Vincent Westwick, de l'Association des chefs de police, font des exposés et répondent aux questions.

À 11 h 05, le Comité suspend ses travaux.

À 11 h 13, le Comité reprend ses travaux.

Stewart King, de l'Armée du Salut, de même que Patrick Walsh et Darrell Rowe, de la Société St-Léonard, font chacun un exposé puis répondent aux questions.

À 12 h 25, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, February 25, 1992

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 25 février 1992

• 0938

The Chairman: Ladies and gentlemen, I see a quorum, and I call the meeting to order. We are considering Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator.

We are very pleased to have with us once again some people who have appeared before this committee on many occasions and given us the benefit of their wisdom. From the Canadian Association of Chiefs of Police we have Chief Thomas G. Flanagan; Inspector Gwen Boniface; Mr. Fred Schultz; and Vincent Westwick. Do you have an opening statement, sir?

Chief Thomas G. Flanagan (Vice-President, Canadian Association of Chiefs of Police): Thank you, Mr. Chairman. To explain our positions, first of all, I'm chairman of the law amendments committee and vice-president of the association. Inspector Boniface of the Ontario Provincial Police is a vice-chair of the law amendments committee. Mr. Westwick is a member of the law amendments committee and general counsel to the Ottawa Police. Mr. Fred Schultz is the executive director of the association.

Le président: Mesdames et messieurs, nous avons le quorum et je déclare la séance ouverte. Nous étudions le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

Nous sommes très heureux de recevoir une fois de plus parmi nous des personnes qui, à plusieurs reprises, nous ont déjà fait bénéficier du fruit de leur réflexion. Il s'agit des représentants de l'Association canadienne des chefs de police et plus particulièrement du chef Thomas G. Flanagan, de l'inspecteur Gwen Boniface, de M. Fred Schultz et de Me Vincent Westwick. Avez-vous une déclaration liminaire à formuler, monsieur?

Le chef Thomas G. Flanagan (vice-président, Association canadienne des chefs de police): Merci, monsieur le président. Tout d'abord, afin que vous sachiez à qui vous avez affaire, je suis le président du comité d'étude des amendements apportés aux lois, ainsi que le vice-président de l'Association. L'inspecteur Boniface, qui appartient à la police provinciale de l'Ontario, est vice-président du même comité que je dirige, quant à Me Westwick, outre qu'il siège à ce comité, il est le conseiller juridique de la police d'Ottawa. M. Fred Schultz quant à lui, est directeur général de l'Association.

• 0940

Mr. Chairman, the Government of Canada, through the Solicitor General of Canada, has carried on extensive consultation on the issue of parole and conditional release. All segments of Canadian society have told them that the parole system enjoys neither the support nor the understanding of the public. We believe Canadians are demanding a simpler and more understandable system of parole. The Canadian public, in our opinion, is no longer content to be told that such things as sentence computation, risk evaluation and rehabilitation are much too complicated for the average citizen to comprehend.

Monsieur le président, le gouvernement du Canada, par la voie du solliciteur général, a entrepris une vaste consultation sur la question de la libération conditionnelle et de la mise en liberté sous condition. En réponse à cette sollicitation, toutes les strates de la société canadienne ont déclaré que le système de libération conditionnelle n'avait ni l'appui ni la compréhension du public. Nous pensons que les Canadiens réclament un système de libération conditionnelle qui soit à la fois plus simple et plus facilement compréhensible. Selon nous, le public n'accepte plus qu'on lui dise que le calcul des peines, l'évaluation du risque et les programmes de réinsertion sociale sont beaucoup trop compliqués pour que le citoyen moyen puisse les comprendre.

Several highly publicized tragedies such as the Ruygrok case in Ottawa have highlighted many inconsistencies in the process. The task facing the drafters of this type of legislation is daunting as they must balance three sometimes contradictory principles: one, the need for protection of society; two, the need to structure and maintain community understanding and input into this system; and three, the creation of a fair and equitable system of conditional and gradual release of offenders into the community. What makes the task even more difficult is that the high cost of incarceration must be factored into the thinking and long-term planning.

Nombre de tragédies, qui ont fait la une des journaux comme l'affaire Ruygrok, à Ottawa, ont fait ressortir beaucoup de lacunes du processus actuel. Les rédacteurs de ce genre de mesure législative sont confrontés à une tâche prénoménale, parce qu'ils doivent mettre en ballant trois principes qui sont parfois contradictoires: premièrement assurer la protection de la société; deuxièmement, permettre à la collectivité de comprendre et structurer sa participation au système; et, troisièmement, créer un système équitable de libération conditionnelle et progressive des délinquants dans la collectivité. Et ce qui rend toute cette tâche encore plus difficile, c'est qu'il faut tenir compte, dans les réflexions actuelles et dans la planification à long terme, du coût élevé que représente l'incarcération.

[Texte]

We believe that Canadians want to have confidence in the parole system. The Canadian Association of Chiefs of Police believes that such confidence can only be achieved if it based on a system the public both understands and can participate in.

Community-based policing is the current approach in policing these days. The thrust of the concept is to involve actual citizens in the policing process, which turns critics of police into volunteers who work for the betterment of their own community. Even the most skeptical, we are learning, are overwhelmed by the positive results.

Mr. Chairman, it is the position of the Canadian Association of Chiefs of Police that parole and corrections must capture and maintain the confidence and support of the community in order to be successful. Therefore, while the Canadian Association of Chiefs of Police recognizes the magnitude of the task to be accomplished and applauds the genuine efforts of many in creating this legislation, we must state that we do not agree with nor support Bill C-36 as now drafted. It is our position that the current draft of this legislation does not incorporate or, we respectfully submit, even recognize the concerns of the communities across Canada.

Our reasons for this thinking are as follows:

1. while the bill talks about protection of society as a main direction and principle, the structure of the legislation does not incorporate this ideology;
2. the community, including victims and those affected by early release programs, are effectively frozen out of the process;
3. conventional wisdom in criminal law is to increase the emphasis on the sentencing process by the trial judge—this philosophy is not addressed in the bill in more than a token way;
4. the concept of statutory release flies in the face of any logical attempt to create a positive public perception of the process; and
5. the system for computation of release times and overall sentence calculation does nothing to remove the existing arcane and utterly incomprehensible system that currently exists.

Mr. Chairman, the Canadian Association of Chiefs of Police would much prefer to have come to your committee to endorse the legislation before you. We recognize, as we did in the recent gun control legislation, that it is not always possible to get everything the police want. However, it all too often falls to police to explain how the system works or how it fails. Police are weary of trying to explain to victims of crime, particularly in the cases of segments of the criminal justice system other than the police, why it doesn't work.

Mr. Chairman, the last paragraph in the brief that was supplied to members of the committee has been removed, and I am saying this in its place.

[Traduction]

Nous sommes convaincus que les Canadiens veulent avoir confiance dans le système de libération conditionnelle. Or, pour l'Association canadienne des chefs de police, cette confiance ne peut s'acquérir que si le public peut comprendre le système en place et y prendre part.

De nos jours, les forces policières accordent la préférence à des services de police communautaires qui sont axés sur la participation du public au travail de la police, participation grâce à laquelle ceux qui critiquaient les forces policières se sont transformés en volontaires se vouant à l'amélioration de la vie dans leur collectivité. On découvre que même les plus sceptiques sont transportés par les résultats positifs que permet cette formule.

Monsieur le président, l'Association canadienne des chefs de police estime que le succès du système correctionnel et de la libération conditionnelle passe nécessairement par la confiance et l'appui de la communauté. Par conséquent, bien qu'elle reconnaîsse toute l'ampleur de la tâche à accomplir et qu'elle se réjouisse des efforts véritables qui ont été déployés dans la préparation de cette mesure législative, l'Association canadienne des chefs de police est contrainte de s'inscrire en faux contre le projet de loi C-36, tel qu'il est actuellement rédigé. En effet, nous estimons que sous sa forme actuelle, le texte de loi ne tient aucunement compte des préoccupations des Canadiens et des Canadiens.

Voici d'ailleurs les raisons sur lesquelles nous fondons ces réflexions:

1. bien que le principe qui sous-tend le projet de loi soit celui de la protection de la société, cette idéologie ne filtre pas dans le corps de la mesure législative;
2. la collectivité, notamment les victimes et les personnes directement concernées par les programmes de libération anticipée, est effectivement écartée du processus;
3. en droit pénal, il est acquis et fondé qu'il convient d'insister sur le processus de détermination de la peine qui revient au juge—principe qui est à peine esquissé dans le texte de loi;
4. la notion de libération d'office va à l'encontre de toute tentative logique visant à créer, chez le public, une perception positive du processus;
5. le système de calcul de la date de la libération et de la peine en général ne remplace en rien le système actuel qui est désuet et parfaitement incompréhensible.

Monsieur le président, l'Association canadienne des chefs de police aurait certes préféré dire à ce comité qu'elle appuie le projet de loi dont vous êtes saisis. Nous convenons, comme nous l'avons fait à propos de la récente mesure législative relative au contrôle des armes à feu, qu'il n'est pas possible de concéder à la police tout ce qu'elle désire. Toutefois, il revient trop souvent à la police d'expliquer le fonctionnement du système ou les raisons pour lesquelles il fait défaut. Les policiers sont las de devoir expliquer aux victimes de crimes, surtout quand ce ne sont pas eux qui sont directement concernées, mais d'autres segments du système judiciaire et criminel, pourquoi les choses ne fonctionnent pas.

Monsieur le président, par les propos que je viens de vous tenir, j'ai remplacé le dernier paragraphe de l'introduction du mémoire qui vous a été soumis.

[Text]

[Translation]

• 0945

Therefore, we request the committee to make recommendations that incorporate community involvement in the process, which we believe will win public support and also the endorsement of the Canadian Association of Chiefs of Police.

Mr. Chairman, that is my opening statement. I would ask your permission to have Mr. Westwick, who compiled the brief, to present some sort of elaboration on this.

Mr. Vincent Westwick (General Counsel, Canadian Association of Chiefs of Police): Mr. Chair, may I begin by saying that the brief you have before you was both late and, I apologize, in English only. I'm afraid that responsibility rests with me, and I ask your indulgence for the fact that it was late.

The main themes that run throughout the recommendations that are found in the brief and in the chief's opening remarks in our submission are as follows. One, the protection of the community; two, simplifying and opening the process to obtain community involvement; and three, and to a lesser order, to increase the emphasis on the work that is done by the sentencing judge. Our approach is not to ask you for longer sentences or to keep people in jail longer. We're not here to criticize based on historical problems, and we're not resorting to chaos in the streets if the bill passes in its present form. To the contrary, we think we have some constructive and positive suggestions that may achieve the themes that we feel are important. It is our belief that if the community understands, supports and participates in the process, the program will work. If the program works, then the police and the chiefs of police will be content.

I would like to go through some of the issues that we've highlighted and just comment briefly on them. Issue number one, which follows the chief's opening remarks in the brief, is our submission that the protection of society, which is stated in the principles of the first part of the act and is also restated in the part dealing with conditional release, ought to maintain a primary focus throughout the various sections, provisions and programs that work their way through the bill.

For example, we feel it should be restated in the escorted temporary passes, the unescorted temporary passes, the criteria for conditional release. We feel that theme should be restated each and every time so that this remains foremost in the minds of the decision-makers under the bill. In essence, that's our strongest recommendation to you; it ought to be repeated so that it isn't lost in the wash, that it tie in all the component parts.

Par conséquent, nous demandons que le comité recommande l'inclusion du concept de participation de la collectivité au processus, décision qui, nous le croyons, permettrait de gagner l'appui du public de même que l'adhésion de l'Association canadienne des chefs de police.

Voilà, monsieur le président, j'en ai terminé avec mes remarques liminaires. Je vous demanderai à présent la permission d'inviter Me Westwick, qui a préparé le mémoire, à vous en commenter le contenu.

Me Vincent Westwick (conseiller juridique, Association canadienne des chefs de police): Monsieur le président, avant toute chose, je tiens à vous présenter mes excuses pour le retard que nous avons mis à vous faire parvenir ce mémoire qui n'est qu'en anglais. J'en suis le seul responsable et je fais appel à votre indulgence.

Voici quels sont les principaux thèmes qui transpirent dans nos recommandations, dans le mémoire et dans les remarques liminaires prononcées par le chef: tout d'abord, la protection de la collectivité; deuxièmement, la simplification du processus et la nécessité de le rendre plus transparent afin de faire participer la collectivité; troisièmement, mais cela est de moindre importance, l'insistance placée sur le travail effectué par le juge qui prononce la peine. Nous ne sommes pas ici pour réclamer l'imposition de peines plus longues ou pour faire en sorte que les gens soient maintenus plus longtemps derrière les barreaux. Nous ne sommes pas ici pour critiquer le projet de loi en fonction de problèmes passés et nous n'invoquons pas le risque d'un chaos dans la rue si le projet de loi devait être adopté dans sa forme actuelle. Bien au contraire, nous pensons être porteurs de suggestions constructives et positives allant dans le sens des thèmes que nous jugeons importants. Nous sommes convaincus que si la collectivité comprend et appuie le processus, et qu'elle y prend part, le programme fonctionnera. Et si le programme fonctionne, alors les forces policières et les chefs de police seront satisfaits.

Je me propose à présent de parcourir certains des enjeux que nous avons mis en relief et de vous les commenter brièvement. Tout d'abord, et pour faire suite aux remarques liminaires du chef, nous estimons que la protection de la société—énoncée dans les principes de la première partie du projet de loi et répétée dans la partie traitant des libérations sous condition—doit demeurer l'objet essentiel du projet de loi tout au fil des divers articles, des différentes dispositions et des programmes que l'on retrouve dans ce texte.

Ainsi, nous pensons nécessaire de répéter ce principe et ce qui concerne les permissions de sortie sous surveillance, les permissions de sortie sans surveillance, ainsi que les critères de libérations sous condition. Ce thème devrait être répété chaque fois, de sorte qu'il demeure l'objectif premier de la loi, dans l'esprit des décisionnaires. Il s'agit là à vrai dire de notre principale recommandation; nous tenons à ce que cela soit répété afin qu'on ne perde pas ce principe en cours de route et qu'il établisse le lien entre les différentes parties de la mesure législative.

[Texte]

The second concern, and it is equally important and is part of the theme, is that there should be community involvement throughout—community involvement in real and deliberate ways—to make the community part of the process. Our approach is that if the community is involved and participates, they will then support the program rather than constantly criticize it. It's an exercise in understanding.

This theme is repeated in the portions of the act dealing with information for victims. We feel that should be mandatory. We feel citizen advisory committees should be reinstated under the term "community advisory boards", with a broader mandate. I'll speak of that later. The victim ought to have standing at the parole review if he or she wishes. There ought to be the presumption in favour of disclosure to the victim. This is a theme that we feel runs through our suggestions to you. The basis of that theme is community involvement and participation.

[Traduction]

Deuxièmement, il s'agit d'un thème tout aussi important que le premier, nous estimons qu'il faut consacrer la participation de la collectivité tout au long du texte de loi—participation véritable et délibérée—afin que la collectivité soit véritablement partie au processus. Nous estimons que si elle est appelée à participer, la collectivité appuiera le programme plutôt que de le critiquer constamment. Il est question ici de faire appel à la compréhension des gens.

Ce même thème doit être repris dans les parties de la loi qui traitent des renseignements à la victime. En effet, nous croyons que de tels renseignements devraient être obligatoires et nous estimons qu'il faudrait remettre sur pied les comités consultatifs de citoyens sous le thème de «commissions consultatives communautaires», à qui l'on confierait un mandat plus large. Mais j'y reviendrais plus tard. En outre, la victime doit avoir voix au chapitre, si elle le désire, lors de l'examen des libérations conditionnelles. La préférence doit être systématiquement accordée à la divulgation des renseignements à la victime. Vous retrouverez ce même thème au fil de toutes les suggestions que nous allons vous faire. Je rappelle qu'il est fondé sur la participation, suscitée et effective, de la collectivité.

• 0950

A lesser general theme is the role of the sentencing judge. Conventional wisdom in criminal law now is that the sentencing hearing should actually be a hearing. Judges are being trained, and lawyers are putting emphasis on the sentencing process. It is our submission to you that this emphasis, if it is indeed right, is not carrying through into the parole and conditional release programs. There ought to be more emphasis put on the role of the sentencing judge.

Vient ensuite un thème un peu moins général, celui du rôle du juge chargé d'imposer la peine. En droit pénal, il est à présent acquis et fondé que l'audience de détermination de la peine doit effectivement être une audience. Les juges sont formés en ce sens et les avocats insistent sur le processus d'établissement de la peine. Or, nous estimons que l'on n'insiste pas suffisamment sur cet aspect, si une telle instance se justifie, dans tout ce qui concerne les programmes de mise en liberté sous condition. Pourtant, il faudrait mettre plus d'accent sur le rôle qui incombe au juge chargé de prononcer la peine.

We acknowledge that there is an amendment that allows the sentencing judge to increase the parole eligibility from one-third to one-half, and we applaud that. We would submit that it ought to go further, certainly at least at a recommendation stage, and I will address that more specifically in a moment.

Nous prenons note qu'un des amendements permet au juge qui prononce la peine de porter la période d'admissibilité à la libération conditionnelle de un tiers à la moitié de la peine, ce dont nous nous réjouissons. Mais nous estimons qu'il faudrait aller plus loin, du moins à l'étape de la recommandation, mais j'y reviendrai un peu plus tard.

I won't go through each of the comments in detail on escorted temporary absences, clause 17, except to say that we feel that this power of release, which finds itself in the first part of the act, ought to be vested in the board. We make the same argument with work release programs. We acknowledge that may increase the administrative work of the board, work that I suspect is contemplated be done by Correctional Service Canada, by the service, but we feel that in order to ensure consistency across the country, in order to ensure that the board is always the body to which the public looks, to which the community looks for answers and explanations of decisions that are made, ultimately they ought to retain control, and that any delegation that is done then down to the institution head, or to the service, ought to be done with a companion clause that says, "You, the person to whom we have delegated that power, must report back to us", so in

Je ne commenterai pas de façon détaillée l'article 17 qui concerne la permission de sortir sans surveillance, et je me contenterai de vous dire que ce pouvoir de libération, qui est énoncé dans la première partie de la loi, devrait être confié à la Commission et il doit en être de même pour les programmes de placement à l'extérieur. Nous concedons qu'une telle disposition risque de se traduire par une augmentation de la charge administrative de la Commission, travail qui, d'après ce que nous avons cru comprendre, serait confié au Service correctionnel du Canada. Toutefois, nous pensons qu'afin d'assurer une certaine cohérence dans l'ensemble du pays, afin que la Commission demeure l'organisme phare pour le public, celui vers lequel il se tourne pour obtenir des réponses et des explications concernant les décisions prises, il faut que la Commission conserve la mainmise sur le processus et que toute délégation

[Text]

that way, the board, in our submission, can constantly monitor what's going on across the country.

It is our hope that if the recommendations about community involvement in the board are taken, the circle is completed. That's the theme that we're trying to establish. Have the power vested in one body, have that body have particular aspects of community involvement, and then allow the persons with power to report back to them.

We are opposed specifically to the delegation—this is found in issue 4—dealing with temporary absences. It also comes up with unescorted temporary absences in Part II. We are opposed to the delegation of the release authority to a hospital administrator. That provision is found in both the unescorted and escorted temporary absences. We feel that it ought not to be delegated any lower, if I may put it that way, than to the institution head, and that there ought to be a reporting provision back to the board.

You see in issue number 5 that we have again asked that the protection of the community be restated so that each and every time a decision-maker under the act is exercising power, he or she will be aware and conscious of that overriding mandate within the legislation.

We are also suggesting that in both escorted and unescorted, and in the work-release programs, the eligibility be restricted to the persons in Schedule I and Schedule II. Those are for the more serious offences.

We accept and applaud the concept that the bill cuts out a group of inmates and identifies them on the basis of offence. We think that is a positive step in protecting the community. We just think they don't go far enough in using that same scheme as eligibility criteria for the various programs that come up throughout the bill.

The issues in number 6 are the same really as work release, so I won't go through them.

• D955

Issue number 7 deals with investigations pursuant to clauses 19 and 20 of the bill. We feel that it's an appropriate section that mandates that an investigation be done any time an inmate suffers death or serious injury. Obviously, the drafters of the legislation feel it is important that an incident such as that not go unnoticed.

Our suggestion to you would be that it would again serve the interests of the public that that investigatory power be increased to include any time a person, a member of the public, is killed or seriously injured by the actions of someone on a release pursuant to one of the programs under the proposed act. The idea here is not to parallel a police investigation. Particularly, this association feels that the police do a good job. The idea is to ensure that the board

[Translation]

de pouvoirs aux directeurs d'établissements ou au Service correctionnel du Canada soit subordonnée à un article d'accompagnement spécifiant que la personne à qui ce pouvoir est délégué doit faire rapport à la Commission ou au Service de sorte que, ce faisant, la Commission puisse surveiller et permanence ce qui se passe partout au pays.

En vous faisant part de ces recommandations au sujet de la participation communautaire au travail de la Commission, nous espérons boucler la boucle. Voilà ce que nous essayons d'établir: confier le pouvoir à un organisme fait en sorte que cet organisme bénéficie de la participation du public et contraint les personnes à qui l'on délègue des pouvoirs à faire rapport à ce même organisme.

Nous nous opposons à la délégation de pouvoirs dans le cas des permissions de sortir dont il est question à l'enjeu numéro 4. Il en va de même des permissions de sortir sans surveillance, dans la partie II. Nous sommes opposés à la délégation du pouvoir de libération aux administrateurs d'hôpitaux. On retrouve cette même disposition dans le cas des permissions de sortir sous ou sans surveillance. Il ne faut pas que ce pouvoir soit délégué à un niveau inférieur à celui de la direction de l'établissement et il faut que le palier auquel on a délégué ce pouvoir soit tenu de faire rapport à la Commission.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de l'enjeu numéro 5, nous demandons que la protection de la collectivité soit réitérée de sorte que chaque fois qu'un décisionnaire exerce ses pouvoirs, aux termes de la loi, il soit pleinement conscient du fait que ce principe s'impose en priorité absolue.

Nous recommandons également de limiter l'admissibilité des personnes visées par les annexes I et II—celles qui sont l'auteur d'infractions graves—dans le cas des permissions de sortir sous ou sans surveillance, et des programmes de placement à l'extérieur.

Nous nous réjouissons du fait que le projet de loi établit la distinction, entre détenus, en fonction des infractions commises. Il s'agit là d'une mesure valable pour protéger la collectivité. Par contre, nous croyons qu'on ne va pas suffisamment loin, car on ne reprend pas ces mêmes critères d'admissibilité pour les différents programmes découlant du projet de loi.

Comme l'enjeu numéro 6 concerne le placement à l'extérieur, je ne m'y arrêterai pas.

Quant à l'enjeu numéro 7, il concerne les enquêtes visées par les articles 19 et 20 du projet de loi. Nous estimons que ces articles, qui obligent la tenue d'une enquête chaque fois qu'un détenu décède ou est gravement blessé, sont tout à fait appropriées. De toute évidence, les rédacteurs ont jugé important qu'un incident de ce genre ne risque pas d'être négligé.

Or, là encore, nous ne pouvons que vous recommander, dans l'intérêt du public, que ce pouvoir d'enquête puisse s'exercer dans tous les cas où un membre du public est tué ou gravement blessé à cause d'une personne se trouvant en liberté dans le cadre d'un des programmes découlant de la mesure législative proposée. Il n'est pas question ici d'établir un parallèle avec une enquête policière. Cette association estime en effet que les forces policières effectuent un

[Texte]

continues to learn by experience—I don't want to say mistakes, but to learn by experience—that if, as a result of a decision made under this proposed act, a member of the public is seriously injured or killed, that ought not to go unnoticed, that it ought to be a matter of concern within the service and the board, and they ought to look at their own actions to benefit by that experience.

Issues numbered 8, 9 and 10 deal with the exchange of information. A great deal of attention in both the first part of the bill and again in Part II deals with the exchange of information. We support the exchange of information. The concern we have is with the wording of the clauses. It is a somewhat more technical concern. Throughout these clauses, the person who is being asked to exchange or disseminate information is told to take "all reasonable steps". Lawyers love to deal with words. I'm not sure why those words are used. It is our submission that the words should simply say: "shall give", "shall obtain", "shall disclose". In other words, it should be mandatory language so that the person with the information or the person looking for the information knows they must do it—go out and get it.

As a small point, in two places we use mandatory language to compel both the service and the board to look at whatever a sentencing judge says. If there is a transcript of the judge's decision on sentence, the board ought to consider that, ought to hear what the judicial figure thought at the time the person was first incarcerated.

Issue number 11, Mr. Chairman, is again a repeat of the same theme. We are asking that protection of the community be restated.

We are asking in number 12 that these themes be continued throughout.

Issue number 13 addresses the unescorted temporary absences, and we are again asking, as we did in earlier sections with the escorted and work release, that it be centralized to the board, that it not be delegated, and that people on Schedules I and II—serious offences—be excluded from candidacy for those.

The accelerated parole review section addressed in issue number 14 is somewhat more complex because it seems to be the thread of the proposed act. Our concern here is to raise it and make very clear in everyone's mind that in spite of the fact the proposed act is attempting to address first-time inmates of a federal institution, no one should be left with the idea that these are likely first-time offenders. In most cases these are persons who have been through the provincial institutions, possibly through the young offenders system, and they surely have been exposed to the various options and alternatives to incarceration.

[Traduction]

excellent travail. Il s'agirait plutôt de s'assurer que la commission puisse apprendre de ses expériences—je ne dis pas de ses erreurs—and que, si à la suite d'une décision rendue en vertu de la loi proposée, un membre du public devait être gravement blessé ou tué, on ne néglige pas l'affaire et que le Service et la Commission y apportent toute l'attention voulue et réexaminent leur façon de faire à la lumière des différentes expériences.

Les enjeux numéros 8, 9 et 10 concernent la communication de renseignements dont il est abondamment question dans la première partie du projet de loi ainsi que dans la deuxième partie. Nous appuyons ce principe de la communication de renseignements, mais le libellé des articles nous préoccupe. En fait, nos préoccupations sont purement d'ordre technique. Dans ces différents articles, la personne qui doit communiquer des renseignements est invitée à «prendre toutes les mesures possibles...». Or, les avocats n'aiment pas ce genre de libellé et je ne suis pas sûr que de tels termes soient usités. Nous vous recommandons donc de vous limiter à: «doit communiquer», «doit obtenir», «doit dévoiler». Autrement dit, il conviendrait d'adopter un libellé exécutoire de sorte que la personne détentrice des renseignements ou celle qui veut être renseignée sache que l'échange d'information est obligatoire.

Une petite remarque en passant. À deux endroits, on utilise un libellé exécutoire pour contraindre le Service et la Commission à prendre en considération tout ce qu'aura dit le juge ayant prononcé la peine. Ainsi, s'il y a une transcription de la décision du juge, la Commission devrait l'examiner afin de savoir ce que la Justice pensait au moment où la personne a été incarcérée la première fois.

L'enjeu numéro 11 est une répétition du même thème. Nous réclamons une plus grande protection pour la collectivité.

Au point 12, nous demandons que tous ces thèmes soient repris tout au long de la mesure.

Pour ce qui est de l'enjeu numéro 13, qui concerne les permissions de sortir sans surveillance, nous rappelons comme nous l'avons fait à propos des articles précédents concernant les permissions de sortir avec surveillance et le placement à l'extérieur, que la décision doit être concentrée au niveau de la Commission, qu'elle ne doit pas être déléguée et que les personnes visées par les annexes I et II—celles coupables d'infractions graves—doivent être exclues de ces dispositions.

La procédure d'examen expéditif, dont il est question à l'enjeu numéro 14, est relativement complexe parce qu'elle semble constituer la trame même du projet de loi. À ce sujet, nous estimons qu'il convient de souligner et de bien préciser que, même si ce projet de loi doit s'adresser à des détenus faisant un premier séjour dans un établissement fédéral, il ne faut pas croire que l'on a affaire à des délinquants coupables d'une première infraction. Dans la plupart des cas, il s'agit de délinquants qui sont déjà passés par des établissements provinciaux, peut-être même aussi par le système pour jeunes délinquants, et il est certain qu'ils ont été exposés aux différentes options de remplacement à l'incarcération.

[Text]

[Translation]

• 1000

While they may be the least serious category within the federal institutions they are in the "big leagues", so it is not a minor offence or a minor matter. We are concerned that with that group the process becomes summary, with the onus or the presumption on release. We find that disturbing. We think the normal parole review should operate for that group as well.

Issue 15 is the one that troubles me the most because I think it presents a statutory misconception. I spent some time outlining the history of earned remission, statutory remission and now statutory release.

I want to make clear that this is not a recommendation to keep them in jail longer. Instead, what it says is that when the judge gives a sentence of a certain duration and the public understands that to be the duration of sentence, then it ought not be automatically reduced by one-third. In other words, if you want someone to receive a sentence of two years, then say two years. Don't say three years and sort of wink at the public and say three years really means two years. It just doesn't make sense.

The concept of having someone gradually released into the community—mandatory supervision—that they aren't just thrust cold turkey back into the community, is a sound one. Our submission to you is to say that. If there is to be a two-year sentence followed by a year of mandatory supervision or a year of parole or probation, or whichever term you want to characterize that release, then say it. Don't have the sentencing judge saying three years but meaning two years.

We think this is very important. We think it causes the public a great deal of concern and misunderstanding, and it certainly causes a great deal of frustration for police officers. I would ask you to give serious attention to that issue.

Issue 16 is a small housekeeping matter. Issue 17 is much the same, and perhaps this is because I spent too much time in the criminal courts. I would submit that no one except someone buried in the bowels of the Solicitor General's department really understands how you calculate sentences. It is a process that defies any kind of logical assessment.

For example, if a person already sentenced to a package of sentences—so many break-and-enters and concurrent and consecutive sentences—is being sentenced anew by another judge, which is not an unusual situation, no one leaves the

Et même s'ils font partie de la catégorie des délinquants les moins sérieux dans les établissements fédéraux, ce sont tout de même de «gros poissons», de sorte que l'on n'a pas affaire, ici, à de petites infractions ni à de petites causes. Ce que nous craignons, dans le cas de ce groupe, c'est que la procédure expéditive ne devienne une procédure sommaire, le fardeau ou la présomption de la preuve penchant en faveur de la libération. Nous trouvons cela inquiétant et nous pensons qu'il faudrait que la procédure normale d'examen de la libération conditionnelle s'applique également à ce groupe.

L'enjeu numéro 15 est celui qui me perturbe le plus, parce qu'il constitue une mauvaise interprétation de ce qu'est la libération d'office. Comme vous pourrez le constater, j'ai consacré quelques lignes à dresser l'historique de cette disposition, en partant de la réduction de peines méritées jusqu'à la libération d'office, en passant par la remise de peine d'office.

Je tiens à préciser que nous ne recommandons pas, ce faisant, de maintenir les gens plus longtemps derrière les barreaux. Ce que nous voulons dire, c'est que lorsqu'un juge prononce une peine d'une certaine durée, et que le public comprend que telle sera la durée de la peine imposée, alors celle-ci ne doit pas être automatiquement réduite d'un tiers. En d'autres termes, si l'on veut que quelqu'un soit condamné à deux ans de pénitencier, alors disons-le. Ne prétendons pas qu'il est condamné à trois ans, dans un clin d'œil au public, pour ensuite transformer cette peine en deux années effectives d'emprisonnement. Cette façon de faire n'est tout simplement pas logique.

Il est tout à fait sain de relâcher progressivement un détenu dans la société—sous surveillance obligatoire—de façon à ne pas le faire passer directement d'un milieu à l'autre. Si l'on veut imposer une peine de deux ans d'emprisonnement, suivie d'une année sous surveillance obligatoire ou d'une année en probation ou en liberté conditionnelle, ou de quoi que ce soit, eh bien disons-le. Évitons que le juge qui prononce la peine parle de trois ans, alors qu'en fait il ne s'agit que de deux ans.

Nous pensons que cela est très important, car le public s'en inquiète et le comprend mal, sans compter que les policiers en éprouvent une grande frustration. Je vous invite à apporter une attention toute particulière à cette question.

L'enjeu numéro 16 relève en fait de la cuisine interne. Il est va de même de l'enjeu numéro 17, et il faut sans doute attribuer mes remarques au fait que j'ai passé beaucoup trop de temps dans les cours de justice criminelle. Et je vous parle que personne, hormis ceux qui font partie du décor du ministère du Solliciteur général, ne comprend la façon dont vous calculez les peines. Ce processus défie les fondements mêmes de la logique.

Par exemple, si une personne ayant déjà été condamnée à plusieurs peines—à un certain nombre d'entrées par effraction et à des infractions consécutives et concurrentes—est condamnée par un autre juge, ce qui n'est pas inhabituel,

[Texte]

courtroom with a real understanding of what the actual sentence is. We would submit that some consideration might be given to making the process simpler and more understandable. We're not arguing for longer sentences, just simpler and more understandable to the public.

My last point deals with the hearings themselves. It is on this point that we feel community involvement is most important—most important on two levels. There are a number of recommendations and I'll deal with them very briefly.

• 1005

In our submission, the National Parole Board ought to and must include community members. In a discussion paper and, I believe, in the backgrounder, the argument in favour of dropping the community members is, as I understand it, that they are unable to keep up with the growing body of law and complexity of policies surrounding parole and conditional release. In our submission, that's a sad statement.

A member of the public, the person off the street, if you will, should be able to understand and keep up with that body of law, or there's something wrong with the body of law. We submit that the person on the street should have a valuable input and that input must be recognized. We strongly recommend that you consider this point.

It is also important that the community advisory groups be continued, with a broader mandate to deal with the Correctional Service and the board.

Perhaps what you have before you, Mr. Chairman and members of the committee, are born-again community people. We've learned that community policing and involvement of the community in police work really does work. It isn't just a lot of rhetoric; we're learning that fact big-time every day. We think that concept ought to be carried through into other aspects of the criminal justice system and there is no more important aspect of the system, to most communities, than release.

The last matter in that part is that the victim of the offence ought to have standing at the hearing, with a residual power in the chair of the board to cut off the statement of a victim if it's continuing too long. But there surely comes a point in the entire process where someone is going to listen to the victim. The victim ought not to have a watered-down observer status, which, in our submission, is what is called for under the bill, but ought to have standing and the National Parole Board ought to listen to the victim. We feel that point is very important.

[Traduction]

personne, au sortir du tribunal, ne comprend vraiment à quoi correspond la peine effective. Cela étant, nous vous recommandons de rendre le processus plus simple et plus facilement compréhensible. Nous ne prêchons pas en faveur d'un allongement des peines, mais en faveur d'un système plus simple et plus facilement compréhensible.

Enfin, je terminerai par la question des audiences, audiences auxquelles nous estimons de la plus haute importance que la collectivité participe, et cela à deux paliers. Je vais rapidement parcourir les recommandations qui concernent cet aspect.

Nous prétendons dans notre mémoire que la Commission nationale des libérations conditionnelles doit inclure des membres du public. J'ai cru comprendre que la raison pour laquelle on a recommandé, dans un document de travail et, je crois également dans les notes d'information, de ne plus faire appel à des membres du public, tient au fait que ces derniers ne peuvent comprendre la complexité des programmes de libération conditionnelle ainsi que l'ensemble impressionnant de lois entrant en ligne de compte. Eh bien, nous ne pouvons que regretter cette position.

Tout membre du public, l'homme de la rue, si vous préférez, devrait être en mesure de comprendre cet ensemble de lois, sinon quelque chose ne fonctionne pas. Nous sommes d'avis que l'homme de la rue peut avoir quelque chose d'intéressant à dire et qu'il faut lui reconnaître ce droit à la participation. Nous vous recommandons vivement de prendre cet aspect en considération.

Il convient également de maintenir l'existence des groupes consultatifs communautaires et de leur confier un mandat plus vaste dans leurs relations avec le Service correctionnel du Canada et la Commission.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, il est possible, après tout, que vous ayez devant vous des réformés du système. En effet, nous avons appris que les services de police communautaires et la participation de la collectivité au travail de la police donnaient des résultats probants. Et je ne fais pas là de la rhétorique, parce que nous découvrons, jour après jour, les vertus de ce concept. Nous estimons qu'il faut l'élargir à tous les autres volets du système de justice pénale, puisqu'il n'y a pas de volet plus important, pour la majorité des collectivités, que celui de la libération.

En dernier lieu, il convient de donner à la victime voix au chapitre dans les audiences de la Commission des libérations conditionnelles, le président de cette Commission étant investi du pouvoir d'interrompre la victime si sa déclaration devait s'éterniser. Mais il y a certainement un moment, dans tout ce processus, où quelqu'un écoutera la victime. Il ne faut pas reléguer cette dernière au statut d'observateur, ce que semble, selon nous, vouloir faire le projet de loi, mais plutôt lui donner voix au chapitre et permettre à la Commission nationale des libérations conditionnelles de l'écouter. Nous estimons que cela est très important.

[Text]

Mr. Chairman, those are my comments on the issues: protection of the community; community involvement; and making the system simpler and more open, hopefully, to invite that community participation.

The Chairman: Thank you very much for your critique of the bill and for laying out your presentation very nicely for us, in order for us to look at each issue. Before we proceed with questioning, I would like to ask a couple of questions myself. The poor chairperson never gets a chance to ask questions in these committees.

I refer to issue number 3 and to clause 4 of the bill, on which you say that subparagraph 4.(i)—or, as I see it, paragraph 4.(b)—of the bill, says:

that the sentence be carried out having regard to all relevant available information, including the stated reasons and recommendations of the sentencing judge...

That rather pre-empts what you have suggested.

Mr. Westwick: Possibly; that is one way of looking at it. We submit that emphasis on hearing from the sentencing court ought to have a principle of its own and be stated independently to give it some weight, significance, and importance.

While words such as "encouragement" and "consideration" are not normally used in law because they are not the kind of terms that drafters use, the idea is to get the message across to the court that its members should speak to the National Parole Board. There has to be a two-way street. I'm not a legislative drafter, but this is an attempt to isolate that concept.

The Chairman: I think you do very well, Mr. Westwick.

Next, I want to ask you about issue 14, in which you talk about accelerated parole reviews. We have a situation in which there will be a net increase in persons serving over the next six years of 160 if there are no accelerated parole reviews, as stated before this committee. If you don't have accelerated reviews—and, I grant you, these people may not be first-time offenders—keeping in mind the safety of the public, what should be done? Are we talking about increasing the inmate population? Are we talking about building more penitentiaries?

• 1010

Mr. Westwick: The answer to that may be beyond me. I think it involves a greater public policy than just looking at one piece of legislation. If I may, if the problem is one of dollars and institutions, maybe that ought to be addressed in another forum. I guess I'm troubled by the idea that a process is being put in place to address what is a dollar or institution problem rather than being based on the philosophy of parole. If it's one of dollars and cents, well, that's reality. There are no people more sensitive to budgets right now than police, particularly in Ottawa. We are not ignoring that. I'm a little troubled by the underlying philosophy. If it's one of dollars and cents, maybe that has to be, but it ought not to be

[Translation]

Voilà donc quelles étaient mes remarques, monsieur le président, à propos de toutes ces questions que je répète: protection de la collectivité, participation du public et simplification du système qui doit également être plus transparent afin de favoriser, peut-on l'espérer, la participation du public.

Le président: Merci beaucoup de la critique que vous venez de nous livrer de ce projet de loi et merci également de votre présentation très claire qui va nous permettre d'aborder chaque question. Avant que je ne passe la parole à mes collègues, j'aimerais commencer par vous poser quelques questions. Il se trouve que les pauvres présidents ont rarement l'occasion de poser eux-mêmes des questions dans ce genre de comité.

Commençons par l'enjeu numéro 3 qui concerne l'article 4 du projet de loi. Vous dites que le paragraphe 4.(i)—en fait, je pense qu'il s'agit du paragraphe 4.b)—du projet de loi est ainsi formulé:

l'exécution de la peine tient compte de toute information pertinente dont le Service dispose notamment des motifs et recommandations donnés par le juge qui l'a prononcée...

Voilà qui semble contredire ce que vous nous avez déclaré.

Me Westwick: C'est possible; c'est une façon de voir les choses. Quant à nous, nous estimons que le principe même de la tenue d'une audience par le tribunal chargé de prononcer la peine doit être clairement et distinctement énoncé afin de conférer à ce principe un certain poids, une certaine importance.

Vous savez, les mots «encouragement» et «considération» ne sont normalement pas usités en droit, parce que les rédacteurs ne les emploient pas, et, dans le cas qui nous intéresse, il convient de faire savoir aux juges qu'ils doivent communiquer avec la Commission nationale des libérations conditionnelles. L'échange doit se faire dans les deux sens. Je ne suis pas rédacteur de lois, et je m'efforce ici simplement d'isoler ce concept.

Le président: Vous y parvenez fort bien, maître Westwick.

Passons à présent à l'enjeu numéro 14, celui qui concerne la procédure d'examens expéditifs. On nous a déclaré, à ce même comité, que si nous devions nous passer d'une telle procédure, il faudrait s'attendre, dans les six prochaines années, à une augmentation nette du nombre de personnes derrière les barreaux équivalant à 160. Alors, que pourrait-on faire si nous n'avions pas cette procédure d'examens expéditifs, sans perdre de vue la sécurité du public—and je vous concède qu'il y a de fortes chances pour que ces détenus n'en soient pas à leur première infraction? Va-t-on augmenter la population carcérale? Va-t-on construire plus de pénitenciers?

Me Westwick: La réponse me dépasse. Je crois, toutefois, qu'elle réside dans un programme public de plus grande envergure, allant au-delà d'une simple mesure législative. S'il s'agit d'un problème de budget et d'établissements, alors peut-être devrait-on en parler à une autre tribune. Cela me gêne un peu de penser qu'on puisse envisager la mise en place d'un processus pour régler un problème de budget et d'établissements plutôt que de s'attaquer au principe même de la libération conditionnelle. S'il est question de budget, alors on n'y peut rien. Il n'y a personne, à l'heure actuelle, qui soit plus sensible à ces questions de budget que les policiers, surtout à Ottawa. Nous

[Texte]

wrapped up, in our submission, in a parole philosophy. It should be identified as a dollar philosophy and dealt with that way.

The Chairman: As I understood your submission on issue number 15, it is the considered opinion of the Association of Chiefs of Police that we should have no parole, that parole should be done away with. This is the way I read what you said.

Mr. Westwick: Oh, I'm sorry. That's not my intent. I obviously didn't state it very clearly. I apologize. The intention of the submission is that we ought to do away with statutory release. Statutory release, as I understand the legislation before you, is that whatever the sentence is in years or months, it is automatically and instantaneously reduced by one-third.

The Chairman: So mandatory supervision and earned remission should be done away with?

Mr. Westwick: No. We're saying that the misconception surrounding that should be done away with. If the intention of Parliament is that a person should serve two years, sentence to two years. If it is the intention of Parliament that every person in a federal institution who is released is to be supervised for a certain period of time, then it ought to say that. It ought to say that each sentence will be two years incarceration followed by a period of mandatory supervision for one-third of the total of the sentence, or whatever formula they wish to use. The difficulty here is that the judge says three years in jail. This is a serious crime and the newspapers report it, and the public sees that. Yet it isn't three years; it's two years.

The other way of doing it, Mr. Chairman, is to amend the Criminal Code to allow judges to tack on probation orders. If they want to say two years and one year probation, let them do that. As I understand the law, they are unable to do that now with persons sentenced to a federal institution. They can only do it to persons sentenced to a provincial institution.

The Chairman: In the opinion of your association, then, should there be any form of remission?

Mr. Westwick: I suppose earned remission. The concern we're identifying for you is really one of semantics and scheme rather than how the system ought to operate. In other words, we're not saying we are opposed to someone on a three-year sentence spending two years in jail and one year on mandatory supervision. What we're objecting to is calling it a three-year jail sentence, which is really a two-year jail sentence with one year remission. We're saying you should

[Traduction]

ne faisons pas fi de ce problème. Mais, personnellement, je suis troublé par le principe qui sous-tend ce raisonnement. Encore une fois, s'il s'agit de dollars, et peut-être que c'est le cas, il ne faut pas draper le tout avec les atours de la libération conditionnelle. Il faut reconnaître la nature du problème et s'y attaquer.

Le président: D'après ce que crois comprendre de ce que vous dites à l'enjeu numéro 15, l'Association canadienne des chefs de police semble estimer qu'il ne faut consentir à aucune libération conditionnelle, qu'on pourrait très bien s'en passer. C'est du moins ce que je crois comprendre.

Me Westwick: Eh bien, j'en suis désolé, parce que telle n'était pas mon intention. De toute évidence, je me suis mal exprimé et je vous prie de m'en excuser. En fait, nous nous attaquons plutôt à la libération d'office. D'après ce que j'ai cru comprendre à la lecture du projet de loi dont vous êtes saisis, la libération d'office fait en sorte que, quelle que soit la peine, celle-ci est automatiquement et instantanément réduite d'un tiers.

Le président: Donc, il faut également abandonner la libération avec surveillance obligatoire et la remise de peine méritée?

Me Westwick: Non, mais nous prétendons qu'il faut tirer les choses au clair. Si l'intention du Parlement est qu'une personne soit condamnée à deux années d'emprisonnement, pour telle et telle raison, alors qu'il en soit ainsi. Si l'intention du Parlement est que tout détenu d'un établissement fédéral qui est libéré soit placé sous surveillance pendant un certain temps, alors que cela soit clair. Il faut alors préciser que chaque peine correspondra à deux ans d'incarcération suivie par une période de liberté sous surveillance obligatoire équivalent à un tiers du total de la peine, ou quelle que soit la formule que l'on voudra bien retenir. La difficulté à laquelle on se heurte dans ce cas, c'est que le juge prononce, par exemple, une peine de deux ou trois d'emprisonnement. S'il s'agit d'un crime sérieux, rapporté par la presse, le public en a connaissance, mais il croit alors que la peine est de trois ans, alors qu'elle n'est que de deux ans.

L'autre façon de procéder, monsieur le président, consisterait à modifier le Code criminel afin de permettre aux juges d'émettre des ordonnances de probation. Fort bien, s'ils veulent imposer des peines de deux ans suivies d'une année de probation. Et, d'après ce que je crois comprendre de ce projet de loi, ils ne peuvent le faire actuellement dans le cas de personnes détenues dans des établissements fédéraux. Ils ne peuvent le faire qu'à l'endroit des détenus d'établissements provinciaux.

Le président: Est-ce que, selon votre association, la remise de peine devrait exister?

Me Westwick: Je pense que vous voulez parler de remise de peine méritée. Nous avons surtout fait ressortir, à votre intention, un problème de sémantique et de structure, plutôt que de fonctionnement du système. Autrement dit, nous ne sommes pas opposés à ce qu'une personne condamnée à une peine de trois ans passe deux années en prison, puis une année sous surveillance obligatoire. Par contre, nous nous objectons au fait que l'on parle d'une peine

[Text]

call it a two-year incarceration, followed by whatever term or language you wish to use. We feel the public doesn't understand it and this leads to anger with the system.

[Translation]

d'emprisonnement de trois ans, alors qu'en fait elle n'est que de deux ans et qu'elle est suivie par une année de remise de peine. Selon nous, il faudrait parler d'une peine d'emprisonnement de deux ans et préciser qu'elle sera suivie par telle ou telle mesure, selon ce qui sera convenu. Nous pensons que le public ne comprend pas ce concept et que, à cause de cela, il se tourne contre le système.

• 1015

Mr. Wappel (Scarborough West): I normally don't make too many comments, but go right into the questions. However, I want to say that I am very happy to see that you withdrew the last paragraph of your comments, Chief. So many times we have been sitting here, and people have come in and have said, go back to the drawing board. We have a huge piece of legislation; so far as I can see we can't go back to the drawing board. We have to deal with what we have and try to make it a little bit better, so I appreciate the fact that this particular paragraph was taken out and something else was put in its stead.

I further appreciate the fact that, together with the constructive criticism, you put forward specific recommendations that we can look at to better the legislation. That is something that is sometimes lacking. I thank you for it.

I would like to address three issues. The first one is issue number 1. You were talking about lawyers and legal language; I am having a little difficulty understanding the proposition in issue number 1; I wonder whether you could take me through it. You state that the Canadian Association of Chiefs of Police ask that paragraph 4(a) be given a higher priority status by indicating that protection of society is the primary principle. The paragraph says "that the protection of society be the paramount consideration".

I don't see much difference, if any, between "the paramount consideration" and "the primary principle". To me, it's two ways of saying the same thing. Am I seeing this differently?

Mr. Westwick: No, I think I would accept your point. The concern is not specifically with the wording of clause 4, but with the carry-through of that concept into each of the other criteria throughout the bill. In other words, we are satisfied with the status that it has in the declaration of principle. We just want to see it pop up in all the other places throughout the bill; we submit that it doesn't. For example, in the criteria for release under escorted temporary absence, the act is silent on that point. You are quite right. It is probably my not making it clear enough. We're content with the wording in paragraph 4(a); we are not content that it is carried through, that it is tied into the other clauses in the bill.

M. Wappel (Scarborough-Ouest): Habituellement, je ne suis pas du genre à faire des remarques, et je préfère passer directement aux questions. Cependant, je vais faire une exception pour vous dire que je me réjouis du fait que vous avez retiré le dernier paragraphe de vos remarques, chef. Trop de fois nous avons entendu des gens qui sont venus témoigner devant nous pour nous inviter à retourner à la planche à dessin. Nous nous trouvons face à une très importante mesure législative et, en ce qui me concerne, je ne vois pas comment nous pourrions revenir à la planche à dessin. Nous devons composer avec ce que nous avons et nous efforcer de l'améliorer un peu, de sorte que j'apprécie que vous ayez supprimé ce paragraphe pour le remplacer par quelque chose d'autre.

J'apprécie également qu'en plus d'une critique constructive, vous nous ayez soumis des recommandations particulières sur lesquelles nous pourrons nous pencher afin d'améliorer ce texte de loi. C'est parfois ce qui nous manque. Je vous en remercie.

Trois enjeux ont retenu mon attention. Commençons par le premier. Vous parlez d'avocats et de libellés juridiques et je dois vous avouer que j'ai quelques difficultés à comprendre votre proposition. Je me demande si vous ne pourriez pas un peu éclairer ma lanterne. Vous dites que l'Association canadienne des chefs de police demande à ce que l'on confère une plus grande priorité au paragraphe 4.a) en précisant que la protection de la société en est le principe premier. Pour l'instant, le paragraphe est formulé en ces termes: «la protection de la société est le critère prépondérant...»

Je ne vois pas où est la différence entre «critère prépondérant» et «principe premier». Selon moi, c'est du blanc bonnet bonnet blanc. Est-ce que je vois les choses différemment de vous?

Me Westwick: Non, et je suis d'accord avec vous. Ce qui nous préoccupe, ce n'est pas véritablement le libellé de l'article 4, mais plutôt le fait que ce concept devrait être répété tout au fil du projet de loi. Autrement dit, nous sommes satisfaits de ce qui est dit dans la déclaration de principe. Nous voulons simplement retrouver ce message ailleurs dans le projet de loi et nous estimons que tel n'est pas actuellement le cas. Par exemple, les dispositions régissant les permissions de sortir sous surveillance sont tout à fait silencieuses à ce propos. Mais vous avez tout à fait raison, c'est peut-être parce que je n'ai pas été suffisamment clair. Nous sommes satisfaits du libellé du paragraphe 4.a), mais nous regrettons que ce principe ne se retrouve pas un peu partout dans le projet de loi, qu'il n'établisse pas le lien d'un article à l'autre.

[Texte]

Mr. Wappel: If I may pursue this for a moment, you indicated that it would be a sad state of affairs if in fact an ordinary person on the street would not be able to keep up with the laws and the changes in criminal justice. I would say to you that it would be an even more sorry state of affairs if the people who on a daily basis are administering the correction system of this country have to have reminded to them, parroted if you will, in extra sections, the primary principle of the bill stated in paragraph 4.(a). Aren't you beating the obvious, and if so, why?

Mr. Westwick: I accept your point. I think the only way I can answer that is to put it this way. We believe the communities across the country want to see a change. If you are satisfied, by asking members of the parole board, that this piece of legislation will change the way they think, if you're satisfied that the decision-makers are going to be affected by those two lines in a 130-page bill, then we're content with that. It is our view that this legislation, as it is currently worded, will not change the way they see the world, will not change the way they make their decisions. I think we are agreeing on the principle; it then becomes a matter of how it is implemented.

Mr. Wappel: Indeed, we are agreeing on the principle. I think what you are really saying is, let's just keep reminding people so they don't lose sight of it at any stage of the process.

Mr. Westwick: Exactly, exactly.

Mr. Wappel: I am glad you made some specific recommendations with respect to community involvement, because we have heard about community policing and community involvement. You have told us some of the things that you think specifically would be important so far as community involvement is concerned, and I thank you for that.

• 1020

I would like to pursue issue number 15 a little bit, following along from what the chairman said. I think I understand the point, and it is a perception for the public, basically. But I want to be very clear because we've had some other witnesses, specifically the National Citizens' Coalition, talking about a similar concept. Do I understand that whatever parole there might be, or supervision or whatever, it should be at the end of a period of incarceration, whatever period of incarceration that is, which should be served in its entirety to the last hour? In other words, you said if a judge sentences someone to three years—just for the math—we would like to see it three years and then something after that, as opposed to three years in reality being two years plus a statutory release. You're not in favour of statutory release, you are not in favour of anything but earned remission. Is that right, unless we call a spade a spade? Is that generally it?

[Traduction]

M. Wappel: Poursuivons dans la même veine. Vous nous avez dit qu'il serait regrettable si l'homme de la rue ne pouvait se tenir au fait du droit et des changements apportés au système de justice pénale. Eh bien, j'estime que ce serait encore plus grave s'il fallait répéter, pour ne pas dire rabâcher, dans les autres articles le principe premier énoncé par le projet de loi au paragraphe 4.a) à l'intention des gens qui, quotidiennement, sont appelés à administrer notre système correctionnel. N'avez-vous pas un peu l'impression que vous parcourrez ainsi des sentiers battus?

Me Westwick: Je suis d'accord. La seule réponse que je pourrais vous fournir est la suivante. Nous croyons que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes veulent un changement. Si vous êtes convaincu que cette mesure législative changera la façon de penser des membres de la Commission des libérations conditionnelles, si vous êtes convaincu que les décisionnaires tiendront compte de ces deux lignes dans un projet de loi de 130 pages, alors nous sommes satisfaits. Par contre, nous craignons que ce texte de loi, tel qu'il est actuellement rédigé, ne changera pas la façon de voir des gens, qu'il ne changera pas leur façon de prendre des décisions. Je pense que nous sommes d'accord sur le principe, mais reste à savoir comment il doit être mis en oeuvre.

M. Wappel: Il est un fait que nous sommes d'accord avec le principe. Si je vous comprends bien, vous estimatez qu'il faut rappeler ce principe aux gens, de sorte qu'ils ne le perdent pas de vue, à aucune étape du processus.

Me Westwick: Tout à fait.

M. Wappel: Je me réjouis que certaines de vos recommandations concernent la participation du public, parce que nous avons déjà entendu parler des services de police communautaires et de la participation de la collectivité. Je vous remercie de nous avoir fait part des aspects qui, à vos yeux, sont importants à propos de la participation de la collectivité.

Je vais poursuivre un instant par l'enjeu numéro 15. Je crois comprendre votre position qui concerne, essentiellement, la perception du public. Mais je tiens à ce que vous nous précisiez votre position, parce qu'il se trouve que nous avons entendu d'autres témoins, et en particulier la Citizens' Coalition, qui nous ont entretenu d'un concept semblable. Dois-je comprendre que toute libération conditionnelle, toute libération sous surveillance ou quelque autre disposition, ne devrait intervenir qu'à la fin de la période d'incarcération, quelle que soit sa durée, laquelle devrait être purgée jusqu'à la dernière minute? Autrement dit, selon vous, si un juge condamne une personne à purger trois années de pénitencier—retenons ce chiffre pour exemple seulement—, vous souhaiteriez que cette peine soit bel et bien de trois ans, après quoi interviendrait un quelconque programme de réinsertion, et non pas de deux ans plus une année au titre d'une liberté d'office. Vous n'êtes pas favorable à la libération d'office, vous n'êtes pas favorable à quoi que ce soit d'autre qu'une remise de peine méritée. Est-ce cela, si l'on appelle un chat un chat? Dans l'ensemble, est-ce que c'est là votre position?

[Text]

Chief Flanagan: I think that our point really is simple. People want to know what a person is sentenced to. I have been involved in the justice system, in the police force, for over 40 years, most of it in criminal investigation, and I don't understand the remission business in all of this. We have victims meeting sentenced people on the street who wonder why they're meeting them on the street, and I don't see why, whether you call it statutory mandatory supervision or earned remission or whatever, the judge can't simply say the person is sentenced to, for instance, two to three years, so that somebody knows that the person is going in for two years and he might be in for up to three, but he might be out after two.

To me it is a very simple thing to let people know how long the person is going to be in for sure, and how long he may be in overall. I think that is really the point that we're trying to make. Let the public know what a person is sentenced to, because the sentences are not factual. When a judge gives a person 10 years, he doesn't give him 10 years, and nobody understands this.

Mr. Wappel: But you say here in your submission that the public should believe that the sentence will be served, subject to early release through parole. So you accept early release through parole. What about something instead of statutory release, statutory parole, so that you have parole guaranteed, subject to some limits, at the same time the statutory release would come? The public would know with a three-year sentence that it is two years in jail and one year on parole.

Chief Flanagan: We don't have any problem as long as the public is told.

Mr. Westwick: Mr. Wappel, I would say it differently, that with the person who is going to be sentenced to one year the judge will say one year followed by some kind of a mandatory supervision, or whatever term you want to use, parole, probation. We're not asking that the whole concept of parole be thrown out of the window. We are just asking that the concept that a three-year sentence means a two-year sentence be settled; that's all we're trying to get. Call it what it is, and then let the programs that are in place in the bill, the work release and the escorted programs, work, but let them work in the context of a two-year sentence.

Mr. Wappel: How does that concept square with time off for good behaviour, which the chief said he would be prepared to accept under the guise of earned remission, as I understood his evidence?

[Translation]

Chef Flanagan: Je pense que notre position est vraiment simple. Les gens veulent savoir à quelle peine d'emprisonnement une personne a été condamnée. Cela fait déjà 40 ans, en tant que membre des forces policières, que je travaille dans notre système de justice; j'ai passé le plus clair de mon temps dans le domaine des enquêtes criminelles et je ne comprends absolument pas toute cette question de remise de peine. Il y a, dans la rue, des victimes qui rencontrent des gens qui ont été condamnés et elles se demandent pourquoi elles les retrouvent là—je me le demande également et, peu importent les programmes de surveillance obligatoires d'office ou les remises de peine méritées ou quoi que ce soit, je ne comprends pas pourquoi un juge ne pourrait pas simplement déclarer que l'accusé est, par exemple, condamné à deux ans d'emprisonnement, de sorte qu'il soit certain qu'il demeurera derrière les barreaux pendant deux ans, ou peut-être même trois, mais qu'il pourrait également être libéré au bout de deux ans.

À mes yeux, c'est très simple de permettre aux gens de savoir avec certitude quand le détenu sera libéré et combien de temps il risque de demeurer derrière les barreaux. Voilà, pour l'essentiel, ce que nous essayons de dire. Permettons au public de savoir à quoi une personne est condamnée, parce que, pour l'instant, les peines ne sont pas factuelles. Lorsqu'un juge condamne quelqu'un à dix ans d'emprisonnement, il ne lui donne pas dix ans en réalité et plus personne ne s'y retrouve.

M. Wappel: Mais, dans votre mémoire, vous nous dites que le public devrait avoir la certitude que la peine sera effectivement purgée, sous réserve d'une libération conditionnelle anticipée. Donc, vous acceptez le principe de la libération conditionnelle anticipée. Que penseriez-vous d'un programme qui permettrait de remplacer les libérations d'office, les libérations conditionnelles d'office, de sorte que la libération conditionnelle soit garantie, sous réserve de certaines conditions, à un moment correspondant à la libération d'office? Le public saurait ainsi que, dans le cas d'une peine de trois ans de prison, il s'agirait de deux ans derrière les barreaux et d'une année de libération conditionnelle.

Chef Flanagan: Je n'ai rien contre, tant que le public est au courant.

Me Westwick: Monsieur Wappel, je présenterais les choses quelque peu différemment et je pense que, dans le cas d'une personne condamnée à un an d'emprisonnement, le juge déclarerait qu'il s'agirait d'une année devant être suivie par une période quelconque de surveillance obligatoire, de libération conditionnelle ou de probation, selon le terme que vous préférez. Nous ne demandons pas l'abandon pur et simple du concept de libération conditionnelle. Nous demandons simplement à ce qu'on règle cette question de peine de trois ans qui se traduit en fait par deux ans d'emprisonnement; c'est tout ce que nous voulons. Appelez cela comme vous voudrez, et conservez les programmes qui sont proposés dans le projet de loi—les placements à l'extérieur et les permissions de sortir sous surveillance, mais faites en sorte qu'ils se greffent sur une peine de deux ans.

M. Wappel: Comment réconcilier ce concept avec le principe de la remise de peine pour bon comportement que le chef serait prêt à accepter sous les atours d'une remise de peine méritée, si j'ai bien compris ce qu'il nous a dit?

[Texte]

Mr. Westwick: Right.

Mr. Wappel: If you're supposed to serve two years, how can you get time off for good behaviour?

Chief Flanagan: We're saying that there should be a definite term.

Mr. Wappel: Regardless of—

Chief Flanagan: If you want to say two years, fine. And if it's two years and you don't have good behaviour, you are going to be serving three years, and if it is two years and you do have good behaviour, you might be serving two years, you might be serving two years and two months, or you might be serving two years and six months, but tell the people how long the person is going to be in jail.

Mr. Wappel: Yes, but that doesn't tell the people how long he's going to be in jail.

Chief Flanagan: Well, I think if you say—

• 1025

Mr. Wappel: There's a scale from two to three years, depending on a host of factors that the public will not understand. It will still be the people within the prison making that decision.

Chief Flanagan: I think they're entitled to know, at the risk of repeating myself, how long the person is going to be in jail and how long the person may be in jail.

Mr. Wappel: All right, so—

The Chairman: I would like to interject. I think we're all stuck on this situation, and I can understand Mr. Wappel's frustration; I can understand your frustration. Would it be possible for your association to submit to the committee a supplementary submission on this?

Mr. Wappel: On earned remission. This would be helpful.

The Chairman: On this one point: your stance on parole, mandatory supervision, earned remission, and what you would like to see. I agree with you. The public wants to know, but I also understand Mr. Wappel's frustration, because you say that you agree with parole. Victims are meeting inmates on the streets and they say, what are they doing here? Then, you will have to do away with parole if you're going to cut that.

Would you submit to us a supplementary statement on this, please.

Mr. Westwick: Yes. I'd be delighted.

Mr. Wappel: Could I change the subject, then? Two quick questions: one on clause 25, dealing with information to the police. You'll see that codified in subclause 25.(2):

(2) Before the release of an inmate on an unescorted temporary absence, parole or statutory release, the Service shall notify the police.

[Traduction]

Me Westwick: Tout à fait.

M. Wappel: Si vous êtes censé purger une peine de deux ans, comment obtenir une remise de peine pour bon comportement?

Chef Flanagan: Nous estimons qu'il devrait s'agir d'une peine d'emprisonnement fixe.

M. Wappel: Quel que soit...

Chef Flanagan: Si la peine est de deux ans, parfait. Et si elle est de deux ans et que vous n'avez pas un bon comportement, alors vous ferez trois ans, et si, par contre, vous avez un bon comportement, alors vous ferez deux ans, peut-être deux ans et deux mois ou deux ans et six mois, mais au moins les gens sauront combien de temps ils passeront derrière les barreaux.

M. Wappel: Mais cela ne leur dit pas combien de temps le délinquant demeurera emprisonné.

Chef Flanagan: Eh bien, je crois que si vous dites...

M. Wappel: Cela varie de deux à trois ans, en fonction d'une foule de facteurs que le grand public ne peut pas comprendre. Ce seront encore les gens de la prison qui prendront cette décision.

Chef Flanagan: Je pense que les gens ont le droit de savoir, au risque de me répéter, pendant combien de temps une personne sera en prison, ou pendant combien de temps elle est susceptible d'y rester.

M. Wappel: D'accord, donc...

Le président: Permettez-moi de vous interrompre. Je pense que nous sommes tous restés accrochés à cette question, et je comprends la frustration de M. Wappel; je comprends aussi la vôtre. Serait-il possible que votre association soumette au comité un mémoire supplémentaire à ce sujet?

M. Wappel: Au sujet de la réduction de peine méritée. Ce serait utile.

Le président: Ce mémoire pourrait porter sur votre position au sujet de la libération conditionnelle, de la liberté surveillée, de la réduction de peine méritée, et sur vos suggestions en ce sens. Je suis d'accord avec vous. Le public veut de l'information, mais je comprends également la frustration de M. Wappel parce que vous dites que vous êtes d'accord avec le principe de la libération conditionnelle. Mais les victimes rencontrent des détenus dans la rue et se demandent ce qu'ils font là. Donc, si on veut mettre fin à cela, il faut supprimer les libérations conditionnelles.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous soumettre une déclaration supplémentaire à ce sujet?

Me Westwick: Oui, avec plaisir.

M. Wappel: Puis-je changer de sujet alors? J'ai deux brèves questions à vous poser: la première porte sur l'article 25, qui traite de l'information communiquée à la police. Je veux parler en particulier du paragraphe 25.(2), qui est formulé en ces termes:

(2) Le Service donne à la police préavis des libérations conditionnelles ou d'office ou des permissions de sortir sans surveillance.

[Text]

Is that already being done and, if it is, is it already being done in a satisfactory way? If not, what suggestions would you make?

Mr. Westwick: I give you a mixed answer on that. I met at length with the Ottawa police responsible for this and the message that I got back from the sergeant was that the relations between him and the local parole office were first-class. He was satisfied that he always got sufficient information; he was satisfied that the right questions were always asked of him. So, for Ottawa, we're happy. It works well.

The message that we get from some of the different departments across the country is that they are not satisfied. I'm unable to advise you, sir, as to whether that's the fault of the police or the fault of the Parole Board or whatever. I answer your question with a mixed one: sometimes good, sometimes bad.

Mr. Wappel: So you do not have a problem with this clause. Would you have any suggestions to improve it?

Mr. Westwick: Yes. In clause 25, I would suggest that they take out the wording "take all reasonable steps", and just simply say "do it".

Mr. Wappel: Do it. Okay, I got that loud and clear. Now, my last issue is number 17. Again, you indicated this was a minor thing. Legalistic perhaps, and, indeed, it may very well be. I'm not entirely convinced of your point. If a person comes already sentenced to a package of offences, let's say, it was my understanding that a judge could say, you will serve 10 years for this armed robbery, in addition to any sentence you are already serving for any other crimes, on top of that. Isn't that clear enough?

Mr. Westwick: No, I don't think it is.

Chef Flanagan: Why?

Mr. Westwick: I may well be wrong on it, but I practised in the criminal courts for some time and was a police officer before that, and I have never heard anybody say he or she really understands what's going on.

The terms "consecutive" and "concurrent" are used, sometimes not properly. I don't think people understand what they're doing. There has been a great deal of education focused on judges now, to force them to identify exactly what it is they're doing, but somehow, when the judge stands up and walks into his or her chambers, everybody isn't really certain what the total impact of the sentence is.

Mr. Wappel: You're saying "people"; you really mean "judges".

Mr. Westwick: Well, when I say—

Mr. Wappel: It's up to a journalist to educate himself when he reports what a sentence might be. Are you saying that the service itself wouldn't know what the judge meant or what the sentence means?

[Translation]

Est-ce que cela se fait déjà et, si oui, est-ce que c'est satisfaisant? Si ça ne l'est pas, quelles suggestions feriez-vous à ce sujet?

Me Westwick: Tout dépend des cas. J'en ai discuté longuement avec le sergent chargé de cette question à la police d'Ottawa, qui m'a dit qu'il entretenait d'excellentes relations avec l'agent local des libérations conditionnelles. Il estime que l'information dont il dispose est toujours suffisante et qu'on lui pose toujours les bonnes questions. Donc, à Ottawa, tout va bien. Nous sommes satisfaits.

Mais ce n'est pas nécessairement le cas dans tous les services de police du pays. Je ne sais pas si c'est la faute de la police ou de la Commission des libérations conditionnelles, ou de quelqu'un d'autre, mais cela dépend: parfois, ça va bien, et parfois non.

M. Wappel: Donc, cette disposition ne vous pose pas de problème. Avez-vous des suggestions sur la façon de l'améliorer?

Me Westwick: Oui. À l'article 25, il faudrait à mon avis supprimer les mots «dans la mesure du possible», et ordonner tout simplement au Service de communiquer les renseignements pertinents.

M. Wappel: Le lui ordonner tout simplement. D'accord, c'est très clair. J'aimerais maintenant passer à ma dernière question, qui porte sur le point numéro 17. Encore une fois, vous avez dit qu'il s'agissait d'un problème mineur, et peut-être d'un commentaire légaliste; c'est fort possible. Quoi qu'il en soit, votre argument ne m'a pas tout à fait convaincu. Si quelqu'un a déjà été condamné à toute une série de peines, il me semblait qu'un juge pouvait dire, par exemple, que le condamné allait purger une peine d'emprisonnement de dix ans pour un vol à main armée, en plus des peines que cette personne doit déjà purger pour d'autres crimes. Est-ce que cela n'est pas assez clair?

Me Westwick: Non, je ne pense pas.

Chef Flanagan: Pourquoi?

Me Westwick: J'ai peut-être tort, mais j'ai pratiqué à la cour d'assises pendant un certain temps, après avoir été agent de police, et je n'ai jamais entendu personne dire qu'il comprenait vraiment ce qui se passe.

Les termes «peine consécutive» et «peine concurrente» sont souvent utilisés, mais pas toujours à bon escient. Je ne pense pas que les gens comprennent ce qu'ils font. On a beaucoup mis l'accent sur la sensibilisation des juges, pour les forcer à définir exactement ce qu'ils veulent imposer comme peine, mais pour une raison ou pour une autre, quand le juge se lève et se retire dans son cabinet, personne n'est vraiment certain de l'effet total de la peine.

M. Wappel: Quand vous parlez des «gens», vous désignez en fait les «juges».

Me Westwick: Eh bien, quand je dis...

M. Wappel: C'est aux journalistes qu'il revient de s'informer quand ils font leurs reportages sur les peines imposées. Est-ce que vous dites que le Service lui-même ne sait pas ce que le juge a voulu dire, ou en quoi consiste exactement la peine?

[Texte]

Mr. Westwick: I'm not prepared to tell you what the service told me.

Mr. Wappel: Why? Is it cause for concern?

Mr. Westwick: I can tell you that in coming across this part in the bill, I took a look at multiple sentences and simply flipped through it and said "I'm never going to understand it so I won't even bother reading it, and I just won't address it". That was my mind-set. And I thought, well, that's my problem. I then talked to a number of other people involved in the system, and everybody had the same comment. Maybe it is just that we're not doing our jobs right and that we don't understand it, but the misconception that exists in the profession, if you will, is that they don't understand it.

• 1030

Mr. Wappel: Who is "they"?

Mr. Westwick: They being lawyers, prosecutors, defence counsel, court reporters, sometimes members of the parole board, I'm told. It is just a perception that exists. Whether it's because the language isn't clear enough or whether it's because we're not educating ourselves, as you are saying, sir, I don't know.

Mr. Wappel: If those people don't understand it, then the common person will never understand it. Never.

Mr. Westwick: My point exactly.

Mr. Wappel: So do you have some nice little solution for us?

Mr. Westwick: No.

Well, I shouldn't say that. I am suggesting that the terms "concurrent" and "consecutive" be thrown out and that the last judge who speaks state what the total impact is. What they do is they will address themselves only to the sentence they are dealing with. So if the person was sentenced before another judge the day before, they don't say, all right, in total the package is seven years. They will say, I am going to give you two years for this group of B and Es, and I'm going to add on another year for the use of the firearm and another year concurrent for the stolen property. And everybody says "good", not really knowing what all that means.

Mr. Wappel: In relation to the previous crime, you mean.

Mr. Westwick: In relation to the previous package that is in place.

All I'm saying to you, so there is a suggestion in there, is that the final judge before the person walks off to jail says "the total, therefore, is seven years".

Mr. Blackburn (Brant): I want to get back to issue number 15. It is becoming more and more obvious to me, and several witnesses so far have suggested this, that we're putting the cart before the horse, that Bill C-36 should never have seen the light of day before we dealt with sentencing reform. Would you agree with that?

[Traduction]

Me Westwick: Je ne suis pas prêt à vous répéter ce que les gens du Service m'ont dit.

M. Wappel: Pourquoi? C'est inquiétant?

Me Westwick: Je peux vous dire que, quand je suis arrivé à cette partie du projet de loi, j'ai vu qu'il y était question de peines multiples. J'ai tout simplement parcouru ces dispositions et je me suis dit: «Je ne comprendrai jamais; je ne me donnerai même pas la peine de lire tout cela, et je ne m'y arrêterai même pas». C'est ce que j'ai pensé à ce moment-là. Et je me suis dit que c'était mon problème. J'en ai ensuite parlé à d'autres personnes qui travaillent dans le système, et tout le monde m'a fait le même commentaire. C'est peut-être simplement parce que nous ne faisons pas bien notre travail et que nous ne comprenons pas cette question, mais l'impression que nous avons dans la profession, si vous voulez, c'est que les gens ne comprennent pas.

M. Wappel: De quelles «gens» voulez-vous parler?

Me Westwick: Je veux parler des avocats, de la Couronne ou de la défense, des sténographes judiciaires, et parfois même des membres de la Commission des libérations conditionnelles, à ce qu'on m'a dit. C'est une perception qui existe, tout simplement. Que ce soit parce que la formulation n'est pas assez claire ou parce que nous ne faisons pas l'effort de nous informer, comme vous le dites, monsieur, je n'en sais rien.

M. Wappel: Si ces gens ne comprennent pas, alors le commun des mortels ne comprendra jamais. Jamais.

Me Westwick: C'est exactement ce que je dis.

M. Wappel: Alors, avez-vous une belle petite solution pour nous?

Me Westwick: Non.

Eh bien, je ne devrais pas m'exprimer ainsi. Je suggère de supprimer les termes «concurrente» et «consécutive» et de laisser au dernier juge qui prononce une sentence le soin de dire quelle sera la peine totale. À l'heure actuelle, les juges n'expliquent que la peine qu'ils imposent. Donc, si l'accusé s'est déjà vu imposer une peine par un autre juge la veille, le deuxième juge ne précise pas que l'ensemble des peines fait au total sept ans. Il dit par exemple que l'accusé devra purger deux ans de prison pour une série d'introductions par effraction, plus une autre année pour l'utilisation d'une arme à feu et une autre encore, concurrente, pour vol. Et tout le monde dit «bravo», sans vraiment savoir ce que tout cela signifie.

M. Wappel: Par rapport au crime précédent, vous voulez dire.

Me Westwick: Par rapport à l'ensemble des peines déjà imposées.

Tout ce que je dis, en manière de suggestion, c'est que le juge qui prononce la dernière sentence avant d'envoyer l'accusé en prison devrait faire le total des peines, et dire par exemple que l'accusé devra passer sept ans en prison.

M. Blackburn (Brant): Je voudrais en revenir au point numéro 15. Il est de plus en plus évident pour moi, comme l'ont d'ailleurs fait remarquer plusieurs témoins, que nous mettons la charrue avant les boeufs et que le projet de loi C-36 n'aurait jamais dû voir le jour avant que nous nous soyons penchés sur la réforme des mécanismes de détermination de la peine. Êtes-vous d'accord avec cette affirmation?

[Text]

Mr. Westwick: It's a tough question.

Mr. Blackburn: I put it to you because of your concern, at least in part, regarding issue number 15. It seems to me we have a pretty mixed-up mess out there when it comes to sentencing. Judges are inconsistent. The regulations are sometimes inconsistent or at opposites. We have expressions in our community such as "oh, that judge will let him off with a minimum". We have all of these problems. And once the judge has given his sentence, then the whole thing is dumped on the CSC and then subsequently on the parole board. Wouldn't it make more sense, from a policeman's point of view and a police association's point of view, to tackle the sentencing problems first and get clear in our minds, as legislators, as precisely as possible, what the sentences will be for the various crimes?

Mr. Westwick: In the best of all worlds sentencing is a problem that has existed for some time, and people who operate in this system are acutely aware of it. I guess, yes, it would be good. I think, however, that this is important legislation. If we can redraw the whole criminal law, I'll need another week—

Mr. Wappel: We'll give it to you.

Mr. Blackburn: I'll make this suggestion. Do you think we should be dealing with Bill C-36 concurrently with sentencing? I guess that's the point. It's not important that you answer yes or no.

Mr. Westwick: Concurrently, as opposed to consecutive?

Mr. Blackburn: Yes. My own view is we should have some idea of the sentencing reforms as we deal with C-36. But that's our problem here as legislators.

I do want, though, to make another comment, followed by a question. I think we already have in place a system that notifies or should notify the public just precisely what that person will serve once he or she has been found guilty. The problem is judges don't communicate it when they're issuing the sentence. I read more and more in the newspapers, Mr. Chairman, where a judge says "I sentence you to 15 years in jail, no parole before 10 years" or "12 years in jail, no parole before 10 years". I've seen that in the newspapers recently. Where it gets mucky and murky is in the two and three and four-year sentences.

[Translation]

Me Westwick: C'est difficile à dire.

M. Blackburn: Si je vous pose la question, c'est du moins en partie pour faire suite aux observations que vous avez faites au sujet du point numéro 15. Il me semble que la confusion la plus totale règne à ce sujet. Les juges ne sont pas cohérents. Les règlements ne le sont pas toujours non plus, et ils se contredisent parfois. On entend les gens dire par exemple qu'un juge va imposer à un accusé la peine minimum. Il y a toutes sortes de problèmes de ce genre. Et une fois que le juge a fixé la peine, c'est le Service correctionnel, et plus tard la Commission des libérations conditionnelles qui doivent s'en occuper. Est-ce qu'il ne serait pas plus logique, du point de vue des policiers et de l'Association des chefs de police, de s'occuper tout d'abord des problèmes que pose la détermination de la peine et de déterminer aussi précisément que possible, en tant que législateurs, quelles seront les peines imposées pour les divers crimes?

Me Westwick: Dans le meilleur des mondes possible, la détermination des peines pose un problème depuis un certain temps, et les gens qui travaillent dans le système en sont très conscients. Je suppose que ce serait effectivement une bonne chose. Mais je pense que ce projet de loi-ci est important. Si nous pouvions réformer l'ensemble du droit pénal, j'aurais besoin d'une autre semaine...

M. Wappel: Nous vous la donnons.

M. Blackburn: J'aimerais faire une suggestion. Pensez-vous que nous devrions étudier le projet de loi C-36 en même temps que les mécanismes de détermination des peines? Je pense que c'est ça qui est important. Vous n'avez pas à répondre par oui ou par non.

Me Westwick: De façon concurrente ou consécutive?

M. Blackburn: Oui. À mon avis, nous devrions avoir une idée des réformes qui seront apportées dans le domaine des peines pendant que nous étudions le C-36. Mais c'est un problème que nous devrons régler ici, entre législateurs.

Je voudrais quand même faire un autre commentaire, et vous poser ensuite une question. Je pense que nous avons déjà en place un système qui permet ou qui devrait permettre au public de connaître exactement la peine qu'une personne devra purger après avoir été reconnue coupable. Le problème, c'est que les juges ne le précisent pas quand ils prononcent la sentence. Je lis de plus en plus souvent dans les journaux, monsieur le président, des articles selon lesquels un juge a condamné quelqu'un à 15 ans de prison, sans possibilité de libération conditionnelle avant 10 ans, ou à 12 ans de prison, sans libération conditionnelle avant 10 ans. J'ai vu cela récemment dans les journaux. Mais là où les choses se compliquent, c'est dans le cas des peines de deux, trois ou quatre ans.

[Texte]

[Traduction]

• 1035

Mr. Westwick: I agree.

The Chairman: I don't believe that a judge can do that, Mr. Blackburn.

Mr. Blackburn: I've read it. I've seen it in the newspapers.

The Chairman: The newspapers are not—

Mr. Wappel: It doesn't mean a judge can't do it.

Mr. Blackburn: I'm only going by what the poor, confused public are suffering from today. No parole. I'm talking now about where a person's sentence has been reduced from murder 1 to murder 2 and the judge has still said "No parole before 15 years". Am I correct or incorrect?

The Chairman: In a murder trial, in a life sentence situation.

Mr. Blackburn: Okay. That's my point. I'm getting now to the murky area of two and three and four years. Would it be to your satisfaction if the judge said "I sentence you to four years in jail, no parole before three years"?

Mr. Westwick: Yes.

Mr. Blackburn: In that case you still retain the parole provisions and the philosophy of parole as part of the sentence. I'm a little skeptical, or a little hesitant to say that a person should be sentenced to three years and then have some kind of mandatory supervision tacked on after the term.

One of the reasons we have developed a parole system is to try to build in incentives while the inmate is still in prison, incentives to clean up his act, to behave himself, and to avail himself of what programs there are available in terms of rehabilitating his life, whether it's drug or alcoholic abuse or sexual deviation, or whatever it happens to be. But if we go back to the older system of determinate and indeterminate sentences, and we say four years have to be served first and then we'll talk about some kind of mandatory supervision and parole, I don't think we are trying to rehabilitate the offender. I'm a convinced believer that the number 1 criterion is public safety, but I think along with that should go rehabilitation because some day, somewhere, expiry of sentence is going to incur and that person is going to come back on the street.

Mr. Westwick: Yes, sir, I think I would agree with what you're saying. As I understand it, earned remission is a very appealing and very logical concept. It's my understanding—I thought it was in this backgrounder that I read it, but it may be in one of the consultation papers—that the service was saying that it doesn't work, that the concept doesn't work, that it missed its mark. So it's hard then to—

Me Westwick: Je suis d'accord vous.

Le président: Je ne pense pas qu'un juge puisse faire cela, monsieur Blackburn.

M. Blackburn: Mais je l'ai lu dans les journaux.

Le président: Les journaux ne sont pas...

M. Wappel: Cela ne signifie pas qu'un juge ne puisse pas le faire.

M. Blackburn: Je me mets tout simplement dans la peau des pauvres gens du grand public qui ne comprennent plus rien. On dit qu'il n'y a pas de libération conditionnelle. Je veux parler d'un cas où une accusation de meurtre au premier degré aurait été réduite à une accusation de meurtre au deuxième degré et où le juge aurait quand même dit que l'accusé n'avait pas droit à la libération conditionnelle avant 15 ans. Est-ce exact ou non?

Le président: Dans un procès pour meurtre, dans le cas d'une peine d'emprisonnement à vie.

M. Blackburn: D'accord. C'est ce que je voulais dire. Et j'en arrive maintenant à la zone grise qui entoure les peines de deux, trois ou quatre ans. Seriez-vous satisfait si le juge pouvait dire par exemple: «Je vous condamne à quatre ans d'emprisonnement, sans possibilité de libération conditionnelle avant trois ans.»

Me Westwick: Oui.

M. Blackburn: Dans ce cas, vous conserveriez les dispositions relatives aux libérations conditionnelles et la philosophie qui les sous-tend, comme élément de la peine. Je suis un peu sceptique, ou plutôt j'hésite un peu à dire qu'une personne devrait être condamnée à une peine de trois ans, après quoi une forme quelconque de liberté surveillée serait ajoutée à cette peine.

Si nous avons mis sur pied un régime de libérations conditionnelles, c'est notamment pour inciter le détenu, pendant qu'il est en prison, à faire amende honorable, à bien se comporter et à profiter des programmes qui lui sont offerts afin de faciliter sa réinsertion sociale, que ce soit pour des questions de toxicomanie, d'alcoolisme ou de déviation sexuelle, par exemple. Mais si nous revenons à l'ancien système, c'est-à-dire aux peines d'une durée déterminée et d'une durée indéterminée, et que nous ne permettons une quelconque liberté surveillée, ou une libération conditionnelle, qu'après la fin de la peine, par exemple, quatre ans, je ne pense pas que ce soit un effort pour permettre aux délinquants de réintégrer la société. Je suis fermement convaincu que la sécurité du public est le critère numéro 1, mais je pense qu'il faut également s'occuper de réinsertion sociale parce qu'un jour, la peine va se terminer et que le délinquant va retourner dans la rue.

Me Westwick: Oui, monsieur, je suis plutôt d'accord avec ce que vous dites. D'après ce que je comprends, la réduction de peine méritée est un concept très attrayant et tout à fait logique. Il m'a semblé—je pensais que j'avais lu cela dans ce document d'information, mais c'est peut-être dans un des documents de consultation—que le service affirme que cela ne fonctionne pas, et que le concept a manqué le but. Il est donc difficile de...

[Text]

The Chairman: Let me just state that what you're suggesting, Mr. Blackburn, is contained in clause 203. If you turn to the bill, page 103, under "Eligibility for Parole" there is a clause here, a proposed new section, dealing with the power of the court to delay parole, which is exactly what you're suggesting should be done, and here it is in the bill.

Mr. Blackburn: I'm not discussing the bill right now. I'm talking about—

The Chairman: Well, shouldn't we be discussing the bill, Mr. Blackburn?

Mr. Blackburn: I'm sorry, Mr. Chairman. I'm not referring specifically to any inadequacy in the bill. I'm talking about their submission. I presume you have a copy in front of you.

The Chairman: I have two.

Mr. Blackburn: Good. You can read them both at the same time then, concurrently or consecutively. You can do it consecutively if you want to sit here until noon.

I think this is fundamental to this bill, and I think it's causing some agony among members of the committee and public people who are submitting briefs. It is this whole problem of emphasis on the offender and emphasis on the offence.

At sentencing, almost always the stress is on the offence. I'm talking now about violent crime. The community is up in arms over a heinous crime. The offence is a heinous crime, the murder/rape of a child, this kind of thing. It's a terrible, terrible event in that community, and the judge imposes an extremely stiff sentence, life imprisonment, no parole, 15 years and so on.

• 1040

As you go down through the years of incarceration, then we begin to look more at the offender. What has the offender done? What has he done with his life behind bars? What has she done? There seems to be a divergence of emphasis here, and this is where the Parole Board often gets itself in trouble with public perception. When they look at a possible parolee standing in front of them after having done eight years or ten years or whatever it happens to be, they are now looking at his or her record behind bars, as well as the condition of that person at that time. Do you think at that point the emphasis should be on the offence or on the offender for parole eligibility?

Mr. Westwick: I don't think, sir, that you're ever going to be able to say it should be on one to the exclusion of the other.

Mr. Blackburn: I didn't mean exclusion; I meant emphasis. I'm assuming both are being taken into consideration. Where would you place the emphasis at that time, after eight years, ten years, twelve years?

Chief Flanagan: Mr. Blackburn, I think I would place the emphasis at that time on the offender, but bearing in mind that public safety is paramount.

[Translation]

Le président: Permettez-moi simplement de préciser que votre suggestion, monsieur Blackburn, est déjà intégrée à l'article 203. Si vous allez à la page 103 du projet de loi, sous la rubrique «Admissibilité à la libération conditionnelle», vous verrez qu'il y a là un nouvel article qui porterait sur le pouvoir judiciaire d'augmenter le temps d'épreuve, ce qui correspond exactement à votre suggestion; c'est ici dans le projet de loi.

M. Blackburn: Je ne veux pas discuter du projet de loi pour le moment. Je parlais de...

Le président: Eh bien, est-ce que nous ne devrions pas discuter du projet de loi?

M. Blackburn: Excusez-moi, monsieur le président. Je ne veux pas parler expressément d'une quelconque lacune du projet de loi. Je parle du mémoire soumis par nos témoins. Je présume que vous en avez un exemplaire sous les yeux.

Le président: J'en ai deux.

M. Blackburn: Bon. Vous pouvez donc les lire tous les deux en même temps, de façon concurrencte ou consécutive. Vous pouvez le faire consécutivement si vous voulez être ici jusqu'à midi.

Je pense que c'est fondamental pour ce projet de loi et que c'est un problème crucial pour certains membres du comité et pour les gens du grand public qui nous soumettent des mémoires. Le problème, c'est de déterminer s'il faut mettre l'accent sur le délinquant ou sur son infraction.

Au moment de la détermination de la peine, l'accent est presque toujours mis sur l'infraction. Je veux parler du moins des crimes violents. La collectivité est en émoi chaque fois qu'un crime crapuleux est commis, par exemple le meurtre et le viol d'un enfant. C'est un événement absolument terrible dans une collectivité, et le juge impose alors une peine extrêmement sévère, l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant 15 ans, par exemple.

Au fur et à mesure que passent les années d'incarcération, on commence à se préoccuper davantage du délinquant. Qu'est-ce qu'il a fait? Qu'est-ce qu'il a fait de sa vie derrière les barreaux? Ou qu'est-ce qu'elle a fait? L'accent semble se déplacer à ce moment-là, et c'est là que la Commission des libérations conditionnelles a souvent des problèmes à cause de la perception qu'en a le public. Quand les membres de la Commission ont devant eux un candidat à la libération conditionnelle qui a fait huit ou dix ans de prison, par exemple, ils se penchent sur son dossier derrière les barreaux, tout autant que sur l'état d'esprit de cette personne à ce moment-là. Pensez-vous qu'il faudrait alors mettre l'accent sur l'infraction ou sur le délinquant pour déterminer si celui-ci a droit à une libération conditionnelle?

Me Westwick: Monsieur, je pense qu'on ne pourra jamais dire que ces deux choses s'excluent mutuellement.

M. Blackburn: Je ne parle pas d'exclusion, mais bien d'accent. Je suppose qu'on tient compte de ces deux aspects. Mais sur lequel des deux mettriez-vous l'accent à ce moment-là, après huit, dix ou douze ans?

Chef Flanagan: Monsieur Blackburn, je pense qu'il faudrait à ce moment-là mettre l'accent sur le délinquant, tout en se rappelant que la sécurité du public est primordiale.

[Texte]

Mr. Blackburn: Of course. Obviously the Parole Board's number one consideration is whether, in their best judgment, it is safe for that person to be released.

Chief Flanagan: Once they decide the public is safe, then I have no qualms. Yes, I think the emphasis should be placed on the offender at that time...what he or she has done.

Mr. Blackburn: Keeping in mind that this is not an exact science and that mistakes will be made, do you believe, then, in these categories—in category 1 and category 2 offences?

Mr. Westwick: Yes, I do.

Mr. Blackburn: For the purpose of parole?

Mr. Westwick: I think it's a good category. I accept your point and I accept that there is some—

Mr. Blackburn: Lack of logic.

Mr. Westwick: Agreed. I accept that. The difficulty is that it boils down again to the concept we're hammering at, and that is community perception. Unfortunately, the community is not sitting at the parole hearing and hearing and observing the gut wrenching the members of the board may be going through to assess the individual offender. They just hear that a child rapist has been released. Therefore, it's a trade-off. I accept that there is some intellectual contradiction there, but to answer your question bluntly, yes—

Mr. Blackburn: I'm not sure whether it's intellectual, but there's a contradiction.

Mr. Westwick: May I point out one thing that I think is a break in your argument, sir? The trend in criminal law now is to put a great deal more emphasis in the sentencing hearing on both the offence and the offender. You're seeing sentencing hearings now that go on for a whole day with evidence being called, even on lesser order offences. I think it's something that has evolved out of the concept of the Young Offenders Act. You're seeing far more use of psychiatric reports, social backgrounds, all of that kind of stuff. I'm not sure it is as black and white as you're suggesting—offence at sentencing and offender at board hearing.

Mr. Blackburn: I'm not trying to paint it as a black-and-white issue. It's an inexact science to begin with. The whole concept of parole is based on best available evidence by reasonable people who are trying to come to a decision. I don't think we'll ever be able to change that approach as long as we have parole, but then again there's no guarantee that if a person serves the extra two or three years of a full sentence to expiry, he or she is going to come out any better or any worse. I don't think we can set these up as finite situations.

[Traduction]

M. Blackburn: Bien sûr. De toute évidence, les membres de la Commission des libérations conditionnelles doivent tout d'abord déterminer si, en autant qu'ils puissent en juger, il est sûr de libérer cette personne.

Chef Flanagan: Une fois qu'ils décident que le public est en sécurité, cela ne me pose pas de problème. Oui, je pense qu'il faudrait mettre l'accent sur le délinquant à ce moment-là, et sur ce qu'il a fait ou ce qu'elle a fait.

M. Blackburn: Compte tenu du fait qu'il ne s'agit pas d'une science exacte et que des erreurs sont toujours possibles, pensez-vous alors que ces catégories d'infractions, c'est-à-dire la catégorie 1 et la catégorie 2, soient utiles?

Me Westwick: Oui.

M. Blackburn: Pour les libérations conditionnelles?

Me Westwick: Je pense que c'est une classification intéressante. Je reconnais la justesse de votre argument, et je conviens qu'il y a...

M. Blackburn: Un certain manque de logique.

Me Westwick: En effet. J'en conviens. Le problème, c'est que tout se résume encore une fois au concept dont nous avons parlé à maintes reprises, c'est-à-dire la perception qu'en a le grand public. Malheureusement, les gens de la collectivité ne siègent pas aux audiences de libérations conditionnelles; ils ne savent pas à quel point il est parfois difficile pour les membres de la Commission d'évaluer chaque cas. Tout ce qu'ils entendent dire, c'est qu'un violeur d'enfants a été libéré. Il faut donc faire des compromis. Je reconnais qu'il y a une certaine contradiction intellectuelle, mais pour répondre correctement à votre question, oui...

M. Blackburn: Je ne suis pas sûr qu'elle soit intellectuelle, mais il y a effectivement une contradiction.

Me Westwick: Puis-je vous signaler quelque chose qui constitue selon moi une faille dans votre argumentation, monsieur? La tendance actuelle, en droit pénal, est d'insister bien davantage à la fois sur l'infraction et sur le délinquant dans les audiences de détermination de la peine. Il arrive maintenant que ces audiences durent toute une journée, et qu'on y présente des preuves, même pour des infractions mineures. Je pense que cela découle de l'esprit de la Loi sur les jeunes contrevenants. On consulte bien davantage les rapports psychiatriques, les rapports sur les antécédents sociaux et les autres documents de ce genre. Je ne suis pas sûr que tout soit aussi net que vous le laissez entendre, c'est-à-dire qu'on s'occupe de l'infraction au moment de la détermination de la peine et du délinquant au moment des audiences de la Commission des libérations conditionnelles.

M. Blackburn: Ce n'est pas ce que je voulais dire. De toute façon, il ne s'agit pas d'une science exacte. Toute la notion de libération conditionnelle est fondée sur l'examen des meilleures données possibles par des gens raisonnables, qui doivent essayer de prendre une décision. Je ne pense pas que nous puissions changer cette optique tant et aussi longtemps que nous aurons un régime de libérations conditionnelles, mais de toute façon, rien ne garantit que si un détenu purge sa peine jusqu'à la fin, pendant deux ou trois ans de plus, il se sera amélioré ou empiré. Je ne pense pas que la situation soit aussi claire.

[Text]

My last point deals with victims. Frankly, I don't think this bill goes far enough in making victims part of the process, as you have very carefully and effectively stressed this morning. Can you give us any idea of how victims can play a greater part? This is not just at the parole hearing. I agree they should be there and, at least at this point in our deliberations, I think they should have the right, if they so choose, to make a submission. Frankly, I am more concerned about the victim if he or she is still alive, and if not, the immediate family, being able to keep in touch with the prisoner's progress through the years. They should be able to tap in and ask what the guy is doing, if he is really starting to change his ways and how he is changing them, what he is doing, what programs he is involved in—after six months, after a year, after two years, even though he might have another five or six years to serve.

• 1045

That is what the victims of crime are terribly frustrated with. Everything is over reasonably fast: the person is put away, and then, as you say, before they know it he is back on the street again, and the victim has no idea of knowing whether or not in his or her mind that person has done what he or she should have done in terms of straightening out his or her life. I ask you for comments on it. I might be wrong.

Chief Flanagan: I don't see anything wrong with that if the victim is interested and concerned, but I can't visualize too many victims who are that concerned with some person's progress. They are concerned about when he is going to get out.

Mr. Blackburn: Is that what they are more concerned about?

Chief Flanagan: There is no question. There might be some people who are very humanitarian and really want to see this person do well and get a university education and all that.

Mr. Blackburn: I didn't mean it so much in that sense, in a forgiving or humanitarian sense. I meant that the victim is genuinely concerned that by the time this person comes to parole, the offender has in fact made a real effort along the way. Otherwise, when that victim goes to the parole hearing he or she will be able to say, look, I checked in year one, I checked in year two, three, or whatever it is; there was still no progress; then all of a sudden he joins such-and-such a program, he does a drug treatment program, he does a sexual offence program, all bundled up neatly in the six months before he is eligible for parole. I don't agree with that; I am just mimicking the victim here. He should have done something back in 1987 or whenever it was.

Chief Flanagan: It is my understanding that probably they can find out these things now by asking for—

Mr. Blackburn: I don't think they can.

Chief Flanagan: Anyway, I would say in my experience that, particularly in serious crimes, victims don't want to hear too much about the person.

[Translation]

Ma dernière observation porte sur les victimes. Bien franchement, je ne pense pas que ce projet de loi aille assez loin pour faire participer les victimes, comme vous l'avez souligné très soigneusement et très efficacement ce matin. Pourriez-vous nous donner une idée de la façon dont les victimes pourraient avoir un rôle accru? Je ne veux pas parler seulement des audiences de libérations conditionnelles. Je suis d'accord pour dire qu'elles devraient assister à ces audiences et, du moins, pour le moment, qu'elles devraient avoir le droit de présenter un mémoire si elles le désirent. Franchement, ce qui m'intéresse davantage, c'est que la victime, si elle est encore en vie, ou dans le cas contraire sa famille immédiate, puisse se tenir au courant des progrès du détenu au cours des années. Ces gens devraient pouvoir demander ce que fait le détenu, s'il commence vraiment à changer, et comment, ce qu'il fait, à quels programmes il participe, après six mois, un an ou deux ans, même s'il a encore cinq ou six ans à purger.

C'est cela qui mécontente terriblement les victimes de crime. Tout se fait relativement vite: le délinquant est isolé de la société, mais il ressort de prison avant même que la victime ne s'en rende compte, et elle n'a aucun moyen de savoir si cette personne a fait ce qu'il fallait pour reprendre le droit chemin. J'aimerais savoir ce que vous en pensez. Je me trompe peut-être.

Chef Flanagan: Je n'y vois aucun inconvénient si cela intéresse la victime, mais je ne pense pas que beaucoup se préoccupent des progrès accomplis par un quelconque détenu. Tout ce qui les intéresse, c'est de savoir quand il va sortir.

M. Blackburn: C'est ce qui les intéresse surtout?

Chef Flanagan: Sans aucun doute. Il y a peut-être des gens qui ont une vision très humanitaire et qui veulent vraiment que le détenu en question réussisse, qu'il fasse des études universitaires et ainsi de suite.

M. Blackburn: Je ne vois pas les choses surtout de cette façon, sous l'angle du pardon ou des considérations humanitaires. Ce que je veux dire, c'est que la victime veut vraiment savoir, quand un détenu a droit à une libération conditionnelle, s'il a véritablement fait des efforts pendant qu'il était en prison. Autrement, quand cette victime se présentera à l'audience de libération conditionnelle, elle pourra dire qu'elle n'a constaté aucun progrès pendant la première, la deuxième ou la troisième année, ou quelque chose du genre, et que le détenu a soudain décidé de participer à un programme, par exemple de se désintoxiquer ou de suivre un traitement destiné aux auteurs de crime de nature sexuelle, six mois avant d'avoir droit à une libération conditionnelle. Je ne suis pas d'accord avec cela; je répète seulement ce que la victime pourrait dire, à savoir que le détenu aurait dû faire quelque chose dès 1987, par exemple.

Chef Flanagan: J'ai l'impression que les victimes peuvent savoir ce genre de choses dès maintenant, en demandant...

M. Blackburn: Je ne pense pas.

Chef Flanagan: De toute façon, d'après mon expérience, surtout dans le cas de crimes graves, les victimes ne veulent pas trop entendre parler du délinquant.

[Texte]

Mr. Blackburn: I guess it's such a nightmare they just want to forget.

Chief Flanagan: It is hard to forget these crimes, and I don't think they want to check too regularly on how the guy is doing.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): I just want to follow up on Mr. Blackburn's point. In my constituency I have a case where a man killed his wife 18 or 19 years ago. They had a one-year-old child. The child was adopted by the grandfather. The offender was sentenced to 25 years. Now he has served 17 or 18 years. For the first 10 or 12 years he wrote threatening letters to the grandfather who had adopted his child saying that he should have gone further, that he would come out to get him and so on. Then all of a sudden, six years before he was eligible for parole, he changed his tune. The grandfather and the sister of the murdered woman want access to psychological information from the Parole Board. They want to know his progress. They have been denied all sorts of access to this. Because he threatened in those first 12 years that he was going to come out to get them, they live in mortal fear that he is going to do exactly that and that it is all a deception, that he is deceiving them in the last six years.

You say that's not a problem, that they are more concerned about when a person gets out. I vehemently disagree with that. There is something wrong when recommendations say "shall take into account" but there is no action following from that.

• 1050

In my riding in Edmonton, I have victims of Larry Takahashi who had no idea that he was out on a temporary absence. They have talked to me about selling their homes and moving, because they think he is deceiving the parole authorities.

I'm only a substitute on this committee and I haven't been involved too much, but I think we need some changes. We need not only to have the victims heard, but we must pay heed to what they say. I don't know how we can do it. It's a very touchy matter. I would ask you for your comments.

Chief Flanagan: I may not have made myself clear. I said that we have no objection to the victim finding out this information, I just made the comment that I don't think many of them would. The situation you described is rather unique. You're talking about a family affair type of thing, but I'm talking about a situation in which the victim and the sentenced person are not related or do not know each other. It's my belief that they would not, but I certainly agree that should they want to find out this information, they should be able to.

Mr. Thorkelson: Including some sort of psychological assessment or some sort of—

[Traduction]

M. Blackburn: Je suppose que c'est un tel cauchemar qu'ils veulent simplement oublier.

Chef Flanagan: Il est difficile d'oublier ces crimes, et je ne pense pas que les victimes veuillent vérifier régulièrement comment le délinquant s'en sort.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Je voudrais simplement ajouter quelque chose à ce qu'a dit M. Blackburn. Dans ma circonscription, il y a eu un cas où un homme a tué sa femme il y a 18 ou 19 ans. Ces gens avaient un enfant d'un an, qui a été adopté par le grand-père. Le criminel a été condamné à 25 ans de prison, et il en a maintenant purgé 17 ou 18. Pendant les 10 ou 12 premières années, il a écrit des lettres de menace au grand-père qui avait adopté l'enfant en disant qu'il aurait dû aller plus loin, qu'il allait s'occuper de lui à sa sortie de prison, et ainsi de suite. Et puis, soudainement, six ans avant d'avoir droit à une libération conditionnelle, il a changé de refrain. Le grand-père et la soeur de la femme qui a été assassinée veulent avoir accès aux renseignements psychologiques que possède la Commission des libérations conditionnelles. Ils veulent savoir comment le détenu a progressé, mais on le leur refuse. Parce qu'il les a menacés de leur régler leur compte pendant ces 12 premières années, ils craignent par-dessus tout qu'il ne passe aux actes, que tout cela soit seulement une mascarade et qu'il trompe tout le monde depuis six ans.

Vous dites que ce n'est pas un problème et que les victimes s'intéressent surtout au moment où le détenu va sortir. Je ne suis absolument pas d'accord. Il y a quelque chose qui ne va pas quand les recommandations disent qu'il faut tenir compte de ces choses, mais que cela ne donne rien de précis.

Dans ma circonscription, à Edmonton, il y a des victimes de Larry Takahashi qui ne savaient absolument pas qu'il avait eu la permission de sortir. Ces personnes m'ont dit qu'elles avaient pensé à vendre leur maison et à déménager, parce qu'elles estiment que cet homme trompe les gens de la Commission des libérations conditionnelles.

Je ne suis que remplaçant au sein du Comité et je n'ai pas participé beaucoup aux travaux sur le sujet, mais je pense que nous avons besoin de changements. Il faut non seulement permettre aux victimes de se faire entendre, mais tenir compte de ce qu'elles disent. Je ne sais pas comment nous pouvons y arriver. C'est très délicat. J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Chef Flanagan: Je n'ai peut-être pas été assez clair. J'ai dit que nous n'avons aucune objection à ce que les victimes aient accès à cette information, j'ai simplement fait remarquer que peu s'y intéressent. La situation que vous avez décrite est assez particulière. Il s'agit d'une affaire de famille, en quelque sorte, mais je veux parler plutôt des cas où la victime et la personne qui a été condamnée ne sont pas parentes et ne se connaissent pas. J'ai l'impression que les victimes ne tiendraient pas tellement à connaître cette information, mais je conviens tout à fait qu'elles devraient y avoir accès si elles le désirent.

M. Thorkelson: Y compris les évaluations psychologiques ou les...

[Text]

Chief Flanagan: I don't know how that would jibe with notions of patient-doctor confidentiality. I think that's a whole other issue. I think you're going to have a problem with that.

Mr. Thorkelson: The people I've spoken to in my riding . . . they may not need access to psychological information, but they need an assurance that there's been some progress, that it's not a deception.

Chief Flanagan: There is no problem with us.

Mr. Westwick: We make two specific recommendations that feed into that. In issue 10, section 26, we recommend that disclosure of information to victims be mandatory, and we recommend a shift of the onus—that they get it if they ask for it, unless there's a serious reason why they should not, which is different from it is at present.

Secondly, we recommend that they have full standing at the parole hearing. Full standing would give the right to see whatever it is that anyone else sees at the hearing. Perhaps we didn't make ourselves clear in what we were saying, but in our material before you we attempted to be very strong on that point.

Mr. Thorkelson: My next question has to do with your points about consecutive versus concurrent sentences. I agree that we need to be absolutely clear and we have to make sentences very clear to the public. My solution would be to abolish concurrent sentences. I think that's where the problem lies. Would you agree with that?

Chief Flanagan: Yes.

Mr. Thorkelson: There should be nothing but consecutive sentences. If a person commits multiple crimes, they would be sentenced consecutively.

Mr. Westwick: We're suggesting that the terms be thrown out. As they are now, it just doesn't matter anymore what you're calling it.

Mr. Thorkelson: If you look back to Justice Archambault's report on sentencing, one of his most striking discoveries was that judges would give different sentences to compensate for decisions by the Parole Board. I think that is a travesty of our justice system.

Mr. Westwick: We don't have any difficulty with that.

Mr. Thacker (Lethbridge): My question relates to your issue 13, on unescorted temporary absences. In your first line you state:

This type of release, while in many instances crucial to the re-integration of the offender into the community, nonetheless presents a considerable threat to the community.

I think 99.99% of the citizenry would agree with that statement, but when you get into the actual facts—for example, in 1990-91 there were some 53,000 escorted and unescorted temporary absences, and the success rate was 99.97% in the case of ETAs and 99.28% of the unescorted temporary absences—your statement seems excessive. It ties into what happens when you get out of 53,000 fewer than one-half of 1% causing any trouble, and the media picking

[Translation]

Chef Flanagan: Je ne sais pas comment cela serait conciliable avec le principe du secret professionnel. À mon avis, c'est une toute autre question. Cela posera probablement un problème.

M. Thorkelson: Les gens à qui j'ai parlé dans ma circonscription n'ont pas nécessairement besoin de ces renseignements de nature psychologique, mais ils veulent l'assurance que le détenu a vraiment fait des progrès et qu'il ne dissimule pas.

Chef Flanagan: Nous n'y voyons aucune difficulté.

Me Westwick: Nous faisons deux recommandations précises qui se rattachent à cette question. Au sujet du point numéro 10, qui porte sur l'article 26, nous recommandons que la divulgation de cette information aux victimes soit obligatoire et que le fardeau de la preuve soit imposé à l'autre partie, c'est-à-dire que les victimes aient l'information si elles le demandent, à moins qu'il existe une raison sérieuse de la leur refuser, contrairement à ce qui se fait actuellement.

Deuxièmement, nous recommandons que les victimes puissent participer pleinement aux audiences de libération conditionnelle, c'est-à-dire qu'elles aient le droit de voir tout ce que les autres voient à cette occasion. Nous n'avons peut-être pas été assez clairs à ce sujet, mais dans les documents que nous vous avons soumis, nous avons tenté d'être très fermes sur ce point.

M. Thorkelson: Ma question suivante porte sur vos observations au sujet des peines consécutives et des peines concurrentes. Je conviens que cela doit être absolument clair, que les peines doivent être tout à fait claires pour le grand public. Ma solution consiste à abolir les peines concurrentes. Je pense que c'est là le problème. Seriez-vous d'accord avec cela?

Chef Flanagan: Oui.

M. Thorkelson: Il ne devrait y avoir que des peines consécutives. Si quelqu'un commet de nombreux crimes, il doit purger ses peines l'une après l'autre.

Me Westwick: Nous suggérons de supprimer complètement ces termes. À l'heure actuelle, le nom utilisé n'a plus aucune importance.

M. Thorkelson: Une des conclusions les plus frappantes du juge Archambault, dans son rapport sur la détermination de la peine, c'est que les juges imposent des peines différentes pour contrebalancer les décisions de la Commission des libérations conditionnelles. Je pense que cela va à l'encontre de notre régime judiciaire.

Me Westwick: Nous n'y voyons aucune difficulté.

M. Thacker (Lethbridge): Ma question porte sur votre point numéro 13, c'est-à-dire les permissions de sortir sans surveillance. Vous dites à la première ligne:

Ce genre de permission, qui est souvent essentielle à la réinsertion du délinquant dans la collectivité, n'en représente pas moins une menace considérable pour cette collectivité.

Je pense que 99,99 p. 100 des citoyens seraient d'accord avec cette affirmation, mais si l'on regarde les faits réels, cela semble excessif; par exemple, il y a eu en 1990-1991 quelque 53,000 permissions de sortir sous surveillance et sans surveillance, et le taux de succès a été de 99,97 p. 100 dans le cas des sorties sous surveillance et de 99,28 p. 100 dans le cas des sorties sans surveillance. Par conséquent, sur ces 53,000 personnes, moins de la moitié de 1 p. 100 ont posé un

[Texte]

up on that. It gives an entirely false perception of the reality, doesn't it?

• 1055

Mr. Westwick: I'm not sure I can accept that, sir. What I would agree with completely is that the public has this perception and, quite frankly, as far as I'm concerned, it ends there. Something must be done to address that perception because if, in fact, the statistics are accurate at 99.7%, you're not going to get better than that.

The concern we have with statistics is one that comes up all the time. I don't know how the statistics are compiled. I'm told that if one person is released 10 times in a month, on 10 consecutive days, that counts as 10, not one. So the suggestion that was made to me—because I saw similar statistics—was that they don't necessarily reflect the reality.

The second point I would make about that, and I would agree with you, is that the system—and it's the same for police work—is all too often judged, maybe unfairly, by the high profile case with tragic results, which might be that 0.3%. But if that's a murdered child, that's all the public remembers. I don't know how you get around that except by building into a system the continual emphasis on protection of society, the continual restatement of those kinds of concerns, and conscientious work by the board.

Mr. Thacker: Mr. Chairman, moving on to parole, it's really similar, although the percentages aren't as high. When you look at the overall population of people coming into prison, getting out on parole, 70% don't come back again. And of the 30% who do violate their parole, 18% of those come back into supervision and into the penitentiaries because of a technical violation. They were given conditions by the Parole Board and they breached one of those technical conditions. They haven't gone out and hurt anybody. Only 12% out of 100 come back off the parole because they've committed some new crime. That's an entirely different perspective, and that's why I thought this bill was so good, because it is a general tightening up.

For people who don't commit violent offences, we'll get them out into work programs, which is a valuable part of the rehabilitation. If it's a violent offender, then he is going to stay in prison for a heck of a lot longer. The judge has a judicial determination, whereby he can move that parole date from one-third to one-half. There will be no escorted temporary absences for people who are in on these violent offences. Generally, the bill is a toughening up, in spite of the reality of the data.

I have no question other than to say I really appreciate your coming. Your point of getting better information out there, I think, is really the core. The same thing that happens to me in politics happens to the members of my family who

[Traduction]

problème, et les médias se sont emparés de ces cas. Cela donne une perception tout à fait fausse de la réalité, n'est-ce pas?

Me Westwick: Je ne suis pas certain d'être d'accord avec vous, monsieur. Je suis tout à fait prêt à convenir que c'est effectivement l'impression qu'a le public; bien franchement, en ce qui me concerne, c'est cela qui importe. Il faut faire quelque chose pour corriger cette impression parce que, en fait, les statistiques sont exactes avec le chiffre de 99,7 p. 100, on ne peut faire mieux.

Le problème avec les statistiques est toujours le même. Je ne sais pas comment elles sont compilées. On me dit que si un détenu sort 10 fois en un mois, pendant 10 jours consécutifs, cela compte pour 10 fois, et non une. Donc, d'après ce qu'on m'a dit, parce que j'ai vu, moi aussi, des statistiques semblables, cette donnée ne reflète pas nécessairement la réalité.

La deuxième observation que je voudrais faire à ce sujet—and en ce sens je suis d'accord avec vous—c'est que le système est trop souvent jugé, peut-être injustement, sur les cas les plus retentissants qui ont des conséquences tragiques, et qui correspondent peut-être à ce 0,3 p. 100; c'est la même chose pour le travail des policiers. Mais lorsqu'il s'agit d'un enfant assassiné, c'est tout ce dont le public se souvient. Je ne sais pas comment régler ce problème, sauf en insistant continuellement sur la protection de la société, sur les préoccupations de ce genre et sur la conscience professionnelle des membres de la Commission.

Mr. Thacker: Monsieur le président, c'est exactement la même chose dans le cas des libérations conditionnelles, même si les pourcentages ne sont pas aussi élevés. Si l'on regarde le nombre total de gens qui vont en prison et qui bénéficient ensuite d'une libération conditionnelle, on se rend compte que 70 p. 100 d'entre eux ne retournent pas en prison. Et sur les 30 p. 100 qui ont violé les conditions de leur libération conditionnelle, 18 p. 100 retournent sous surveillance et dans les pénitenciers à cause d'infractions mineures, parce qu'ils n'ont pas respecté une des conditions accessoires fixées par la Commission des libérations conditionnelles. Mais ils n'ont fait de mal à personne. Seulement 12 p. 100 de ces gens voient leur liberté conditionnelle supprimée parce qu'ils ont commis un nouveau crime. La perspective est donc entièrement différente, et c'est pour cette raison que je trouve ce projet de loi excellent, parce qu'il entraîne un resserrement général.

Les gens qui n'ont pas commis de crimes violents vont pouvoir participer à des programmes de travail, ce qui constitue un élément important de leur réinsertion sociale. Quant à ceux qui ont commis des crimes violents, ils vont rester en prison beaucoup plus longtemps. Le juge a le pouvoir de retarder la libération conditionnelle, de façon à ce que le détenu purge la moitié de sa peine plutôt que le tiers seulement. Et ces auteurs de crime violent n'auront pas la permission de sortir sans surveillance. De façon générale, ce projet de loi est plus sévère, malgré la réalité que dépeignent les données disponibles.

Je n'ai pas d'autre question à vous poser; je voudrais simplement vous dire que je suis très content de votre venue. Je pense que votre observation sur la nécessité d'une meilleure information est vraiment au cœur de la question. Il

[Text]

are in policing. I come to Ottawa, work hard, and think I'm really doing a lot of good. Back in my riding, when I go into the coffee shops, they're not interested in half the things we're doing. The same thing happens to my cousins on the police force. Because you're dealing with a small subset of our Canadian population, and you're dealing with the same people again and again and again, it distorts your perception too.

Our job as a committee is to try to give a broader perspective, because for every statement you make that we're not tough enough... The John Howard Society, the Elizabeth Fry Society, and all sorts of other groups say we're being too harsh; that by being harsher, we are trapping those people into a system where they won't come out rehabilitated. So we have to balance all of that. I guess that's a plea for you to understand where we have to come from.

Chief Flanagan: I guess I'd have to say that some of these agencies speak for the crooks and we speak for the victims.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): I am afraid there may be a few short questions, Mr. Chairman. I hope that you're comfortable with the sequencing and the rapidity with which I deliver the questions.

• 1100

On the issue of protection of the public being primary, I just wanted to point out as corroboration of the submission that in paragraph 28.(a) safety of the public is number three on a list of three. The witnesses here are very clear that this always ought to be at the top or near the top of any list.

On the issue of victims at what we call parole hearings, have the witnesses given any thought to what the procedure might be, and to the expanding complexity of the parole hearing procedure with, in some cases, multiple victims, and whether the greater complexity and formality of that hearing process might distract the hearing from its primary goals, which are the safety of the public and the rehabilitation of the offender?

Mr. Westwick: Yes, sir, I did. We actually gave that considerable thought, and I'm not sure whether it comes across in our suggestions. There are two answers to that. The first answer is that we think there should be community members on the board and they will speak for the community, so to some extent the victim is being represented by somebody on the board. The second aspect to it is that the victim ought to have standing, as I indicated to you before, and that there be some power in the chair to limit the role of the victim in some way, for example, to 15 minutes—in the same way as I understand this is the case in the process here today—so that the board, which deals with a mountain of

[Translation]

m'arrive la même chose, à moi qui suis en politique, qu'aux membres de ma famille qui sont dans la police. Je viens ici à Ottawa, je travaille fort et j'ai l'impression de faire toutes sortes de bonnes choses. Mais quand je retourne dans ma circonscription, quand je me promène dans les cafés, je me rends compte que les gens ne s'intéressent pas à la moitié de ce que nous faisons. C'est la même chose pour mes cousins qui sont dans la police. Étant donné que vous avez affaire à un fragment de la population canadienne et que vous vous occupez toujours des mêmes personnes, votre perception en est faussée aussi.

En tant que comité, nous devons essayer d'élargir cette perspective parce que vous avez beau dire que nous ne sommes pas assez sévères, toutes sortes d'autres groupes, par exemple la société John Howard et la société Elizabeth Fry, nous jugent trop durs et affirment qu'en étant plus sévères, nous enfermons ces gens dans un système qui les empêchera de réintégrer la société quand ils vont sortir. Donc, il faut établir un certain équilibre. Je vous demande en fait de comprendre tout ce dont nous devons tenir compte.

Chef Flanagan: Je suppose que certains de ces organismes prennent le point de vue des malfaiteurs, alors que nous, nous essayons de défendre les victimes.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): J'ai bien peur que mes questions soient assez brèves, monsieur le président. J'espère que leur ordre et la vitesse à laquelle je vais vous les poser ne vous incommoderont pas.

Sur le caractère primordial de la protection du public, je veux simplement vous faire remarquer, pour aller dans le sens de votre mémoire, que la sécurité du public vient en troisième place dans la liste de trois éléments de l'alinéa 28.a). Pourtant, les témoins nous ont dit très clairement que ce critère devrait toujours être en haut de la liste, ou à peu près.

En ce qui concerne par ailleurs la participation des victimes à ce que nous appelons les audiences de libération conditionnelle, j'aimerais savoir si les témoins ont songé à la forme qu'elle pourrait prendre et à la complexité accrue qui en résulterait pour ces audiences puisqu'il y a souvent de nombreuses victimes. Je me demande aussi si une plus grande complexité et un caractère plus officiel ne risqueraient pas de les détourner de leurs objectifs premiers, c'est-à-dire la sécurité du public et la réinsertion sociale du délinquant.

Me Westwick: Oui, monsieur, j'y ai réfléchi. En fait, nous y avons réfléchi très longuement, mais je ne suis pas sûr que cela paraîsse dans nos suggestions. Il y a deux réponses à cette question. La première, c'est que la commission devrait compter des membres de la collectivité qui seraient chargés de la représenter, et donc, dans une certaine mesure, de représenter la victime. La deuxième chose, c'est que la victime devrait pouvoir participer à l'audience, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, mais que la personne chargée de présider cette audience devrait pouvoir limiter l'intervention de la victime, par exemple, à 15 minutes, comme cela se fait ici aujourd'hui, si je comprends bien, pour que la commission

[Texte]

work, can get on with its work. I guess not every parole hearing can be turned into a *tour de force* in terms of an analysis of crime and corrections and all that, so it's a balancing.

The theme we think important is that the victims, if they want, have the right to stand up and say what it is they want to say. The mechanics of that may be able to be addressed in regulations. We just felt that being told that you can be an observer, maybe, is not enough.

Mr. Lee: Have any of you appeared at parole hearings or made submissions in person or in writing to parole hearings?

Chief Flanagan: No.

Mr. Lee: Do you think you should be able to? Would the police community have an interest in that?

Chief Flanagan: I'm not sure.

Mr. Westwick: I think what's important is that the parole hearing have full access to what the investigators and the police observed, and to evidence gathered at the time of the crime. I think that's paramount. Whether or not the investigator then wants to come to speak at that point...

Mr. Lee: But, so far as you're aware, the police community does not make any written submissions to the Parole Board in connection with parole hearings?

Mr. Westwick: I'm told that in some places they do.

Chief Flanagan: I'm not sure, Mr. Lee, whether I want to see the police get into a situation of being pictured as impeding somebody's rehabilitation. I'm very much afraid if they initiated it that we would be accused of holding up progress. I would rather see it come from the Parole Board, as Mr. Westwick has said. The police are available if they want us, and I would rather leave it that way.

Mr. Lee: That's fine. The last point, Mr. Chairman, I would actually present as a question dealing with a point of information.

Could I ask whether or not the Minister of Justice has indicated to this committee if and when she will be presenting the sentencing package provisions that have been referred to so often?

The Chairman: I think that will come from the Solicitor General. I am told that when we get through this bill within a couple of months, the sentencing provisions will be coming. It's a very difficult situation. If the sentencing provisions had come first, there would then have been some trouble in bringing this bill forward and some items would have had to be changed back and forth between the two.

[Traduction]

puisse faire tout son travail. Je suppose que les audiences de libération conditionnelle ne peuvent pas toutes être un tour de force, pour ce qu'est de l'analyse du crime, des mesures correctionnelles et de toutes les questions connexes, et qu'il y a donc un certain équilibre.

Ce qui importe d'après nous, c'est que les victimes aient le droit de dire ce qu'elles ont à dire, si elles le veulent. Les mécanismes pourraient être établis par règlement. Nous avons tout simplement l'impression que permettre aux victimes d'assister aux audiences à tire d'observateurs ne serait peut-être pas suffisant.

M. Lee: Y en a-t-il parmi vous qui ont déjà comparu à des audiences de libération conditionnelle, ou qui ont fait des représentations en personne ou par écrit?

Chief Flanagan: Non.

M. Lee: Pensez-vous que vous devriez pouvoir le faire? Est-ce que cela intéresserait les milieux policiers?

Chief Flanagan: Je n'en suis pas sûr.

Me Westwick: Ce qui est important à mon avis, c'est que les gens chargés des audiences de libération conditionnelle aient accès sans restriction aux observations des enquêteurs et des policiers, ainsi qu'aux preuves recueillies au moment du crime. Je pense que c'est essentiel. Quant à savoir si l'enquêteur veut prendre la parole à ce moment-là...

M. Lee: Mais, à votre connaissance, les services policiers ne font pas de représentations écrites à la Commission des libérations conditionnelles au sujet de ces audiences?

Me Westwick: On me dit que cela se fait à certains endroits.

Chief Flanagan: Monsieur Lee, il n'est pas nécessairement souhaitable à mon avis que la police soit perçue comme un obstacle à la réinsertion sociale d'un détenu. J'ai bien peur que, si des mesures de ce genre étaient prises, nous serions accusés de ralentir les progrès de ces gens. Je verrais plutôt des initiatives venant de la Commission des libérations conditionnelles, comme l'a dit M. Westwick. Les corps policiers sont disponibles, si on en a besoin; et je préférerais que les choses en restent là.

M. Lee: C'est parfait. Sur un dernier point, monsieur le président, j'aimerais avoir un renseignement.

Pourrais-je savoir si la ministre de la Justice a indiqué au comité quand elle comptait présenter l'ensemble de mesures sur la détermination de la peine dont il a été question très souvent ici, si toutefois elle a l'intention de le faire?

Le président: Je pense que cela viendra du solliciteur général. On m'a dit que ces mesures sur la détermination de la peine seront déposées quand nous en aurons fini avec ce projet de loi-ci, dans quelques mois. C'est une situation très difficile. Si les mesures portant sur la détermination de la peine avaient été déposées en premier, il aurait été difficile de présenter ce projet de loi, et il aurait fallu modifier certains articles dans les deux cas, ce qui aurait provoqué une navette.

[Text]

[Translation]

• 1105

Mr. Lee: I take it, Mr. Chairman, that it's the intention of the Minister of Justice/the government to have Parliament deal with both halves of this deck of cards separately.

The Chairman: That's the way in which we're proceeding, yes.

Mr. Lee: Can I ask if the Minister of Justice or the Solicitor General has made it clear to the committee that the sentencing provisions will not be introduced into Parliament until after this committee has finished its work?

The Chairman: That's my understanding.

Mr. Rideout (Moncton): On that point, Mr. Chairman, when we studied the bank, trust, insurance and credit union legislation, there was an agreement that when we would finish a piece of legislation it would not go to third reading until after we had studied the next piece of legislation; then all the pieces would be adopted at the same time. That may be one of the approaches we may want to recommend in this situation, which will at least allow us to bring the legislation back to this committee if some fine tuning or amendments have to be made prior to both parts becoming effective.

The Chairman: The approach is something we can discuss with the Solicitor General.

Mr. Lee: Mr. Chairman, I am a little uncomfortable with that scenario, but we don't have to discuss it in front of our witnesses, who've been very good with their time. I'd just like to give notice that I'd like to take that point up with members and the committee later. Thank you.

The Chairman: I want to thank our witnesses. I'm sorry, we've run a bit over time and I know your time is valuable, but the presentations have been very interesting and very worthwhile for this committee. I thank you very much for appearing before us.

At this time I'd like to take a five-minute break. When we return, representatives of The Salvation Army and of the St. Leonard's Society of Canada will be appearing at the table and we'll have submissions from both organizations. Thank you.

Chief Flanagan: Thank you, Mr. Chairman.

• 1107

• 1116

The Chairman: We are very pleased to welcome two groups before the committee that have appeared before us before. They will make individual statements, and then members can ask questions.

Before us we have: from The Salvation Army, Mr. Stewart King, Executive Director, Ottawa; and from the St. Leonard's Society of Canada, Patrick Walsh, President, Edward Gurney, Executive Director, and Mr. Darrell Rowe, Executive Director, Peterborough.

M. Lee: J'en conclus donc, monsieur le président, que la ministre de la Justice, ou le gouvernement, a l'intention de demander au Parlement de s'occuper séparément des deux volets de cet ensemble.

Le président: C'est ainsi que nous travaillons, oui.

M. Lee: Puis-je savoir si la ministre de la Justice ou le solliciteur général ont indiqué clairement au Comité que les mesures portant sur la détermination de la peine ne seront pas déposées au Parlement tant que le Comité n'aura pas terminé son travail?

Le président: C'est ce que j'ai compris.

M. Rideout (Moncton): Sur ce point, monsieur le président, je vous fais remarquer que, quand nous avons étudié les projets de loi portant sur les banques, les sociétés de fiducie, les sociétés d'assurances et les caisses de crédit, nous nous étions entendus pour suspendre la troisième lecture de chaque projet de loi tant que nous n'aurions pas étudié les autres; toutes les mesures législatives devaient alors être adoptées en même temps. Nous pourrions recommander de procéder de la même façon dans ce cas-ci, ce qui nous permettrait au moins de ramener le projet de loi devant le Comité s'il est nécessaire d'y apporter certaines modifications ou certaines précisions avant que les deux projets de loi n'entrent en vigueur.

Le président: Nous pourrions en discuter avec le solliciteur général.

M. Lee: Monsieur le président, ce scénario ne me convient pas tout à fait, mais nous n'avons pas à en discuter devant nos témoins, qui nous ont déjà consacré beaucoup de temps. Je voudrais simplement avertir les membres du Comité que je souhaite les entretenir de cette question plus tard. Merci.

Le président: Je remercie nos témoins. Je suis désolé que nous ayons pris un peu plus de temps que prévu; je sais que votre temps est précieux, mais vos interventions ont été fort intéressantes et très utiles pour le Comité. Je vous remercie beaucoup d'avoir comparu devant nous.

J'aimerais maintenant que nous fassions une pause de cinq minutes. À notre retour, nous entendrons des représentants de l'Armée du Salut et de la société Saint-Léonard du Canada, qui ont toutes deux soumis un mémoire. Merci.

Chef Flanagan: Merci, monsieur le président.

Le président: Nous sommes très heureux de souhaiter la bienvenue à deux groupes qui ont déjà comparu devant le Comité. Un représentant de chacun de ces groupes fera une déclaration, et ensuite les membres du comité pourront leur poser des questions.

L'Armée du Salut est représentée par M. Stewart King, directeur général, tandis que la Société St. Léonard du Canada est représentée par Patrick Walsh, président, Edward Gurney, directeur général, ainsi que par M. Darrell Rowe, directeur général, Peterborough.

[Texte]

We will proceed first with the presentation from The Salvation Army.

Mr. Stewart King (Executive Director, Ottawa, The Salvation Army): Mr. Chairman and members of the committee, I should mention that two others of our representatives were to be here. Major David Howell, unfortunately, got a call about 9.15 a.m. that his flight out of Toronto was cancelled, apparently because of the weather there and other places, and so he was not able to come. And an emergency has prevented Captain Kenneth Wagar, our regional co-ordinator in Quebec, from coming. So I am here as the lone wolf, so to speak, this morning.

Mr. Dupuis has just recently handed out our prepared opening statement. I would like to go through that text, which will basically form the comments I will make formally. And, as with the members of the St. Leonard's Society, I am sure we will be open to any questions and feedback from the members of the committee.

I would begin by saying that The Salvation Army does consider it a privilege to be here, to appear before this particular committee.

Our country's recent history, up to and including the present day, has caused all Canadians to focus our attention on the constitutional crisis and its ultimate ramifications for our country. The expenditure of this time and energy is critical, as this place we know as Canada, and which we call home, must and will, I believe, survive.

As this standing committee and the many active participants in Canada's justice system direct their attention to Bill C-36 and its attendant issues, it needs to be emphasized that such deliberations appropriately co-exist with and enhance the constitutional discussions, we believe, as perhaps nowhere is the fabric of our nation and the rights and needs of its citizens more visible than in our justice system. It is the desire of virtually all Canadians to have a country that is truly just, a country that values its citizens' safety and security, a country that reaches out to care for and respond to those who are less fortunate, those who are in need.

In their own way, the issues encompassed within Bill C-36 can significantly contribute to the strengthening of Canada, to the goal of maintaining our reputation as perhaps the most humane and caring society in the world. And so, the task that is faced by this standing committee is most important; and it is for this reason, as I have already stated, that The Salvation Army is feeling privileged to participate in this process.

I am here specifically representing The Salvation Army Correctional and Justice Services Department, and I think it is important for us to make at least a comment or two on who we are and why it is we do what we do as an organization.

We have been involved in corrections and justice for over 100 years in this country and in many ways we see ourselves as having been pioneers in the field. At the turn of the century, it was a Salvation Army officer who became the first

[Traduction]

Nous allons commencer par la déclaration du représentant de l'Armée du Salut.

M. Stewart King (directeur général, Ottawa, Armée du Salut): Monsieur le président, mesdames et messieurs, je tiens à vous signaler que deux autres représentants de mon organisme n'ont pas pu venir. Le major David Howell a malheureusement été informé vers 9:15 ce matin que son vol en partance de Toronto était annulé, apparemment à cause du mauvais temps là-bas et ailleurs; il n'a donc pas pu venir. En outre, à cause d'une urgence, le capitaine Kenneth Wagar, notre coordonnateur régional au Québec, n'a pas pu venir non plus. Je suis donc ici en solitaire, si vous voulez, ce matin.

Monsieur Dupuis vous a remis le texte de notre déclaration préliminaire. Je voudrais parcourir ce texte, qui sera notre déclaration officielle. À l'instar des membres de la société St. Léonard, je serai ensuite à la disposition des membres du comité désireux de poser des questions ou de faire des commentaires.

Tout d'abord l'Armée du Salut se considère particulièrement privilégiée de pouvoir comparaître aujourd'hui devant votre comité.

L'histoire récente de notre pays, y compris celle que nous vivons présentement, a convié tous les Canadiens à centrer leur attention sur la crise constitutionnelle et sur les répercussions qu'elle risque d'avoir sur l'avenir de notre grand pays. Cette dépense de temps et d'énergie est cruciale, car ce territoire que nous appelons le Canada et que nous désignons comme notre patrie doit survivre, et il survivra, nous en sommes convaincus.

Au moment où votre comité permanent et les nombreux intervenants du système judiciaire du Canada fixent leur attention sur le projet de loi C-36 et les questions qui s'y rattachent, il importe de souligner que ces délibérations apportent un complément aux discussions constitutionnelles qui se déroulent parallèlement, car nulle part ailleurs que dans notre système judiciaire la texture de notre nation, de même que les droits et les besoins des citoyens sont plus apparents. Presque tous les Canadiens souhaitent avoir un pays authentiquement juste, un pays qui attache de l'importance à la sécurité de ses citoyens, un pays qui a à cœur de répondre aux besoins des moins fortunés et de ceux qui sont dans le besoin.

À leur manière, les questions abordées dans le projet de loi C-36 peuvent largement contribuer à renforcer le Canada et nous permettre de préserver notre réputation de société peut-être la plus humanitaire du monde. La tâche qui a été confiée à votre comité est des plus importantes, et c'est pour cette raison que l'Armée du Salut se considère, comme je l'ai déjà dit, très privilégiée de participer à cette étude.

Je suis ici aujourd'hui pour témoigner au nom du département des services correctionnels et judiciaires de l'Armée du Salut. Je crois que, pour mieux situer notre témoignage, il serait peut-être approprié de vous donner un bref aperçu de notre organisme.

L'Armée du Salut s'intéresse aux questions correctionnelles et judiciaires au Canada depuis plus d'un siècle. À bien des égards, nous avons été des pionniers dans ce domaine. Le premier aumônier officiel à être nommé dans

[Text]

official chaplain in a correctional institution; it was a Salvation Army officer who not only became Canada's first parole officer but who was very instrumental in the development and implementation of parole as we know it in this country. And over the years we have expanded our role and responsibilities in many areas, particularly within the criminal justice system, to the point where today The Salvation Army's Correctional and Justice Services is represented through approximately 80 clergy or officers, 500 lay employees and over 800 volunteers right across this country. Through each individual and each program we are involved with, we feel that we have continued to be pioneers.

• 1120

Our mission statement states:

To minister to offenders, victims, witnesses and other persons affected by and serving in the justice system by practical assistance and through a demonstration of Christian love and concern.

Somewhat with tongue in cheek, with a comment from previous witnesses before this committee, the view might be that the police are there representing the victims and we're there to advocate for the crooks, or whatever. We would tend to suggest that we are there not representing any individual interest group. We are there for those in need and for those who need to be represented, regardless of their circumstances or which side of the fence on which they may appear.

We feel our mission statement reflects the scope of our involvement and our real desire to see the development of the most effective and workable and responsive justice system possible. That is also why we are here today.

We have submitted a formal response to the proposed legislation. I'm not about to go through all of the details of that—you can read it for yourselves—other than to say that if you have not already had the opportunity to do so, I trust that you will carefully review and consider the suggestions and concerns we have raised through that response.

As well, outside of our appearance before this committee today, at any time between now and whatever the existing timeframe for the end result of the committee's work, we are available to respond further, perhaps in more specific ways, to certain particular issues that you might wish to deal with or address. Through further consultation or written responses, we are open to address any concerns.

I'm just going to touch very briefly and somewhat generally on three specific issues we would like to highlight. First is the issue of the protection of the public; second, the needs and input of victims; and third, the process of parole itself.

With regard to the protection of the public, we certainly advocate the fact that the justice system must be careful to ensure that everything within reason—and I emphasize "within reason"—is done to ensure the protection of the public. As Canadians, certainly one of our most basic needs and wants is to be able to feel safe and secure in our communities.

[Translation]

un établissement correctionnel canadien, au début du siècle, était un officier de l'Armée du Salut. Le premier agent de libération conditionnelle était aussi un officier de l'Armée du Salut; il a été en outre le principal artisan du système canadien de libération conditionnelle. Au fil des ans, nous avons joué un rôle de plus en plus grand dans plusieurs domaines, en particulier au sein du système de justice pénal, si bien que le département des services correctionnels et judiciaires de l'Armée du Salut est aujourd'hui représenté dans l'ensemble du pays par quelque 80 membres du clergé, appelés officiers, 500 employés laïcs et 800 bénévoles. Dans le cadre de nos programmes comme dans nos actions individuelles, nous demeurons toujours des pionniers.

Notre mission est la suivante:

Oeuvrer auprès des délinquants, des victimes, des témoins et des autres personnes liées de près ou de loin au système de justice en leur fournissant une aide pratique et en leur témoignant de l'amour et de la compassion chrétienne.

On pourrait faire de l'ironie, comme l'ont fait d'autres témoins devant le comité, et dire que la police représente les victimes, tandis que nous sommes là pour défendre les escrocs. Je peux vous dire que nous ne sommes pas là pour représenter un groupe d'intérêt particulier. Nous sommes là pour aider les gens dans le besoin, ceux qui ont besoin d'être représentés, quelle que soit leur situation ou de quelque côté de la barrière ils semblent se trouver.

Nous estimons que notre mission illustre l'étendue de notre engagement ainsi que notre ardent désir que justice soit rendue de la façon la plus efficace et la plus responsable possible; c'est également la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui.

Nous vous avons déjà soumis par écrit un mémoire sur la mesure législative proposée. Je n'ai donc pas l'intention d'en passer tous les détails en revue, car vous pouvez le lire vous-mêmes; je me contenterai d'ajouter que, si vous n'avez pas déjà eu l'occasion de le faire, vous aurez à cœur, j'en suis sûr, d'examiner attentivement les observations et les préoccupations que nous avons incluses dans cette réponse.

En outre, après cette comparution devant le comité aujourd'hui, nous demeurerons à votre disposition jusqu'à la fin de vos travaux pour le cas où vous voudriez nous consulter sur des questions plus précises. Que vous le fassiez de vive voix ou par écrit, nous sommes disposés à discuter de tous les sujets qui peuvent vous préoccuper.

Je vais simplement aborder très brièvement et de façon générale trois sujets particuliers que nous aimerais souligner. Le premier est la protection de la société, le deuxième concerne les besoins et la contribution des victimes de crimes, et le troisième touche la procédure de libération conditionnelle proprement dite.

En ce qui concerne la protection de la société, il est incontestable que le système judiciaire ne doit rien négliger pour que toute mesure raisonnable—et je souligne «raisonnable»—soit prise pour assurer la protection de la société. Ce dont les Canadiens ont le plus besoin et ce qu'ils souhaitent le plus, c'est de pouvoir vivre en sécurité dans leur milieu.

[Texte]

No one, I'm sure, would argue with such a principle; however, as critically important as this issue is, great caution must be exhibited to ensure that we do not overreact and in so doing make the justice system less effective. Decision-making within the bounds of politics can be quite naturally and frequently fuelled by public perceptions and sentiments. There appears to be a growing feeling within many of our communities that Canadians want a get-tough-with-crime approach in order to better protect society. Sentiments such as NIMBY, or "not in my back yard", have gained strength.

It is this expression of the public's frustration with violence and crime and its accompanying fears that tends to influence political decision-making. As a result, we witness moves to increase institutional bed space and moves to perhaps tighten parole, among other tougher sanctions; however, such responses can overlook some very basic facts.

For example, in its present form, parole works exceptionally well, in our view. Criticisms and fears raised by relatively rare sensational incidents that attract the media's attention must not cloud the reality that the overwhelming proportion of individuals on parole are successful and law-abiding and that the process contributes effectively to one of the justice system's most basic tenets; that is, to strive to achieve rehabilitation and the successful reintegration of the offender into society.

We also must be aware that public opinion relating to the justice system is often fraught with misperceptions. While public opinion is important and must be listened to, we must realize the responsibility we all share in attempting to better educate the public. In fact, education is, in our opinion, one of the most important issues that should be addressed by the standing committee and through legislative reform such as Bill C-36.

• 1125

Our bottom line regarding the protection of the public is this: while this must be an important consideration, The Salvation Army firmly believes that the most effective long-term protection of the public can best be accommodated by the provision of high quality treatment—I emphasize the word "treatment"—and other programs and support services, particularly community based, which respond to the needs and deficiencies of the offender.

Secondly, with regard to victims of crime, The Salvation Army, not only through our correctional and justice services department but also as an extension of our other wide-ranging areas of ministry, including our church communities, supports the notion that victims' needs must be adequately addressed. When we say that, we do so with more than just words. Our recognition of this vital need is represented in our mission statement, and it's represented specifically through our many programs and services that respond to and attempt meaningfully to address victims' needs.

[Traduction]

Personne ne contestera sans doute ce principe fondamental. Toutefois, si importante que soit cette question, il n'est pas moins essentiel d'éviter les réactions excessives, qui pourraient aller à l'encontre de l'efficacité du système judiciaire. Les décisions politiques sont forcément et fréquemment influencées par les perceptions et les impressions qui ont cours dans la société. On semble croire de plus en plus que les Canadiens voudraient qu'on soit plus sévère envers les criminels afin de mieux protéger la société. Le «pas-dans-ma-cour» semble gagner de plus en plus d'adeptes.

L'expression de cette frustration à l'égard de la violence et du crime et les craintes qui l'accompagnent ont tendance à influencer les décisions politiques. Ainsi, on réclame un plus grand nombre de places dans les prisons et l'imposition de peines plus sévères, notamment le resserrement des conditions d'admissibilité à la libération. Ces réactions ne tiennent cependant pas compte des faits les plus élémentaires.

Par exemple, le système de libération conditionnelle fonctionne exceptionnellement bien, à notre avis. Les critiques et les craintes suscitées par les «articles à sensation» rapportant des incidents relativement rares ne doivent pas nous faire oublier la réalité. En effet la très grande proportion des détenus libérés sous condition réussissent à réintégrer la société et à devenir des citoyens respectueux des lois. Ce mécanisme contribue en outre à la réalisation d'un des objectifs fondamentaux du système de justice: la réadaptation et la réintégration sociale des ex-détenus.

Nous devons aussi être conscients que ce que le public pense du système de justice est souvent faussé par des préjugés. Bien qu'il soit important de tenir compte de l'opinion publique, notre responsabilité est d'essayer d'informer le mieux possible la population. En fait, l'éducation est, de l'avis du Département des services correctionnels et judiciaires de l'Armée du Salut, l'une des questions les plus importantes que votre comité devrait étudier et sur lesquelles devraient porter les réformes législatives du genre de celle proposée par le projet de loi C-36.

Nous croyons d'abord et avant tout que, si important que soit l'objectif d'assurer la protection de la société, il ne sera réalisé à long terme qu'en autant que les délinquants seront bien traités—et j'insiste sur le mot «traités»—et auront accès à des programmes et à des services de soutien, notamment communautaires, qui répondent à leurs besoins.

Deuxièmement, en ce qui concerne les victimes d'actes criminels, l'Armée du Salut, non seulement par l'entremise de son département des Services correctionnels et judiciaires, mais aussi par ses nombreux autres services, y compris ses groupes religieux, est d'accord sur le principe de la nécessité de répondre adéquatement aux besoins des victimes. Cet appui, elle le donne on ne peut plus concrètement. Ce besoin vital est inscrit dans notre énoncé de mission, et nous en tenons compte dans nos nombreux programmes et services destinés aux victimes.

[Text]

Specifically related to this bill, we would certainly advocate the importance of written victim impact statements in the overall administration of justice. Similarly, the need for greater openness and the sharing of appropriate information with victims is supported. However, we believe that caution must be ensured so that the system does not overreact and, perhaps inadvertently, completely tip the scales toward the victims and away from the rights of the offenders or others within the system. In other words, we're saying it is paramount that the justice system strive for balance.

The Salvation Army believes that the greatest specific need pertaining to victims is the opportunity for healing to occur. We must direct our energies to ensure that victims can experience that sense of healing so that they can successfully move on with their lives. In particular, it is vital that the justice system, including corrections, does not inadvertently delay or eliminate the necessary healing process by unduly prolonging victims' direct association with the incident, especially through ongoing direct involvement in the parole process.

Third, with regard to parole, as already stated, we are strongly advocating parole. It's our contention that parole is a proven mechanism for rehabilitation and effective community reintegration. We feel that while parole certainly is not perfect, there is always room to improve, but the temptation to alter its operation fundamentally on the basis of often faulty perceptions must be avoided. We must strive to maintain a sense of equity.

We see this represented through Bill C-36 in the recommendation for accelerated release opportunities for non-violent offenders and a need to focus resources on the violent criminal in the institutional setting. While that rationale on the surface is very good, care must be taken to ensure that the allocation of correctional resources in an institutional setting does not take away from the enhancement of community-based resources for rehabilitative and supportive programming for all offenders. We are advocates, and always have been, of community first in terms of our responses to the justice system. We feel very strongly that we must direct as much of our resources as possible towards needs that are community-based, recognizing that offenders invariably return to the community. We must be able to address that reintegration process.

I believe we have already clearly stated our position through our responses and in previous responses we have made to other proposed legislation as far back as the Canadian sentencing commission on our views on parole.

We must also be mindful of the fact that many offenders have excellent and positive family support in the community, which can help and can be very productive in the individual's reintegration. Such supportive relationships can be jeopardized in certain instances if the release process is arbitrarily delayed. For perhaps a large majority of offenders, a point is reached in a term of incarceration beyond which nothing constructive is achieved. The administration of

[Translation]

Dans la ligne des préoccupations du projet de loi C-36, nous souhaiterions que, dans tous les secteurs de l'administration de la Justice, on permette aux victimes de faire des déclarations écrites des préjudices qu'elles ont subis. De même, nous croyons qu'il faudrait permettre aux victimes d'accéder plus facilement à l'information, tout en évitant d'aller trop loin et de favoriser trop généreusement les victimes aux dépens des droits des délinquants et des autres. Il est essentiel que le système de justice garantisson un certain équilibre.

L'Armée du Salut croit que le plus grand besoin à combler est de permettre d'oublier l'événement. Il faut nous employer à faciliter leur retour à la vie normale. Il faut surtout que le système de justice, y compris le système correctionnel, ne tarde pas indûment ni n'entrave le nécessaire processus de guérison, en multipliant inutilement les occasions de leur rappeler l'incident, notamment en les obligeant à participer au processus d'octroi de la libération conditionnelle.

Troisièmement, en ce qui a trait à la libération conditionnelle, comme nous l'avons déjà signalé, le Département des services correctionnels et judiciaires de l'Armée du Salut en est un ardent défenseur. Nous croyons que cette formule a prouvé qu'elle était un mécanisme efficace de réinsertion sociale. Rien n'est parfait, et il y a toujours place à l'amélioration. Cependant, il faut à tout prix éviter de céder à la tentation de modifier fondamentalement la formule en ne se fondant que sur de fausses impressions. Nous devons absolument essayer de garantir l'équité.

Le projet de loi C-36, qui simplifie le processus d'examen des dossiers de libération conditionnelle dans le cas des auteurs d'infractions non violentes, illustre la nécessité de maintenir une certaine dose d'équité à l'égard de ces personnes afin de pouvoir consacrer davantage de ressources, surtout à l'intérieur des établissements, à l'égard des criminels violents. À première vue, un tel principe semble excellent, mais il faudrait prendre garde que l'allocation des ressources dans un établissement ne se fasse au détriment de l'apport des ressources communautaires axées sur la réinsertion sociale de tous les détenus. L'Armée du Salut préconise depuis longtemps l'intervention des ressources communautaires d'abord. Nous croyons fermement que nous devons affecter autant de ressources communautaires que nous le pouvons à la satisfaction de ces besoins, étant donné que les délinquants retourneront un jour ou l'autre dans la collectivité. Nous devons être en mesure d'assurer ce processus de réinsertion.

Je crois que nous avons déjà clairement exposé notre position sur la libération conditionnelle, notamment en réagissant à d'autres projets de loi, qui remontent à l'époque de la Commission canadienne de la détermination de la peine.

Nous devons aussi nous rappeler que bien des délinquants ont un excellent soutien familial et que ce facteur peut largement contribuer à leur réinsertion sociale. Les bénéfices qui auraient pu résulter de ces rapports peuvent être sabotés dans certains cas si le processus de mise en liberté est arbitrairement retardé. Pour la majorité des délinquants, il existe peut-être un point de non-retour où toute possibilité de réadaptation est impossible.

[Texte]

sentences must be realistic and must possess sufficient flexibility to enable an offender to return to the community when incarceration no longer serves a constructive purpose. A blanket policy concerning delayed parole eligibility can have a tendency to make individual circumstances irrelevant. In our view, this must be avoided wherever possible.

• 1130

I would conclude by stating, as in our opening statement, that we must never lose sight of the fact that, while we must constantly refer to the justice system and the legislative requirements and societal needs that come within that system, we are dealing with individuals and individual human needs, above all. Within the bounds of trying to address a bill such as this and as all encompassing as this, within Canadian society, we must avoid at all costs looking beyond the needs and responsibilities that come down to individuals and human needs.

So, again, thank you for this opportunity. I'm not sure of the process and perhaps it will consist of formal statements and comments from the St. Leonard's Society, then questions afterwards, and we're open to that approach.

The Chairman: Thank you, Mr. King. That is the process by which we would like to proceed. Possibly we could have a statement from a member of the St. Leonard's Society of Canada; then we'll proceed with questioning.

Mr. Darrell Rowe (Executive Director, Edmison House, Peterborough, St. Leonard's Society of Canada): Mr. Chairman and honourable members, it's indeed an honour for us to be asked to appear here today to assist you in your process of examining proposed legislation. I will try to limit my remarks and retain time for questioning.

I would like to begin by simply describing who we are, because a couple of individuals have indicated this morning that they aren't really aware of who we are.

We have been involved for 30-plus years. Perhaps it would be valuable for me to simply state our mission and our goals. Doing so would clearly indicate exactly what our organization is about and who we are.

Our mission: The St. Leonard's Society of Canada is a national affiliation of non-profit community organizations and individuals committed to the prevention of crime through programs that promote responsible community living.

Our four major goals: One, to assist persons in conflict with the law and to prevent recidivism by facilitating member agencies to provide educational programs, industrial workshops, community residential centres, and such other supportive programs as may be approved by the directors of the corporation; two, to prevent crime by promoting, developing, and implementing improved policies, procedures, and service delivery within the criminal system; three, to

[Traduction]

L'administration des peines doit être réaliste et se faire dans un cadre assez souple pour permettre au délinquant de pouvoir retourner dans son milieu lorsque l'incarcération devient imprudente. Une politique uniforme sur le report de l'admissibilité à la libération conditionnelle peut, dans certains cas, ne pas tenir compte des circonstances particulières d'une affaire. À notre avis, il faut éviter cela autant que possible.

Pour conclure, je dirai, comme dans notre déclaration préliminaire, qu'il ne faut jamais perdre de vue que, même si nous faisons constamment référence au système judiciaire, ainsi qu'aux exigences législatives et aux besoins sociaux qu'il suppose, c'est d'une personne et de ses besoins qu'il s'agit. Quand on se penche sur un projet de loi de cette nature et d'une telle portée pour la société canadienne, il nous faut éviter à tout prix de négliger les besoins et les responsabilités des individus.

À nouveau, merci de nous avoir invités. Je ne sais pas comment nous allons procéder à partir de maintenant; peut-être que le porte-parole de la société Saint-Léonard du Canada fera une déclaration, puis des questions suivront. Nous voulons bien procéder ainsi.

Le président: Merci, monsieur. C'est ainsi que nous aimions procéder. Le porte-parole de la société Saint-Léonard du Canada pourrait faire une déclaration, puis nous passerons aux questions.

M. Darrell Rowe (directeur général, Edmison House, Peterborough, société Saint-Léonard du Canada): Monsieur le président, mesdames et messieurs, c'est pour nous un honneur d'avoir été invités à comparaître pour vous aider dans votre étude du projet de loi. Je ferai une brève déclaration, afin de laisser plus de temps pour les questions.

Je vais d'abord décrire la société, puisque quelques personnes ont signalé ce matin qu'elles ne connaissaient pas bien notre organisme.

La société existe depuis plus de 30 ans. Peut-être vaudrait-il mieux que j'expose tout simplement notre mandat et nos objectifs. Vous saurez ainsi exactement ce que fait notre organisation et ce que nous sommes.

D'abord, notre mission: la société Saint-Léonard du Canada est un regroupement national d'organisations communautaires sans but lucratif et d'individus qui s'occupent de prévention du crime au moyen de programmes de responsabilisation des membres des collectivités.

Voici nos quatre grands objectifs: d'abord, aider les personnes qui ont des débâcles avec la justice et réduire les risques de récidive en aidant les organismes membres à fournir des programmes éducatifs, des ateliers professionnels, des centres de résidence communautaire et d'autres programmes de soutien du même genre approuvés par les directeurs de la société; deuxièmement, veiller à la prévention du crime en préconisant, en élaborant et en mettant en

[Text]

promote acceptance of responsibility and accountability by persons in conflict with the law in order to change behaviour that contributes to crime; and, finally, four, to help the community understand its responsibility in both the incidence of crime and the manner in which society responds to it.

At this point I would like to go a bit further with that section to explain that the major focus of our organization is to deal with the correctional issue at the community level. Mr. King has already commented on that very topic and on what we call community-based corrections.

All our organizations are governed by volunteers, who are members of our individual communities interested in their communities, in our country, and in the criminal justice system. So each of our affiliates, which constitute members of the national society, are governed by citizens from our own communities who are volunteers.

The important factor is a clear indication that the work we are able to do in our communities is indeed supported by our communities. Overall, in our view, this support is the key to effective corrections. The more community involvement there is, the more ownership individual communities have in the process, and the more successful any programs will be.

We have provided a document for your perusal. I'd like to comment that the proposed legislation is, overall, supported by our society, although we have a differing view or opinion on several areas. There are several areas in which we have some differing view or opinion, and I might just highlight some of them.

• 1135

On the very positive side, the particular recommendation on a proposed statement of purposes and principles for sentencing is very strongly supported by our society. We believe that it is extremely important for each justice in each situation to give full consideration to all possible sanctions before reaching the determination that incarceration is the only acceptable sanction in any particular case or instance. So we strongly support those.

With respect to the proposal to establish a sentencing and parole commission, our major objection is not the commission itself nor the stated purpose of such a commission, but rather the composition or make-up of that commission. It is our feeling that organizations such as our own, The Salvation Army, and others involved in the criminal justice system at the community level should be involved. That is basically our concern with that proposal.

I'd like to comment also on the conditional release process. There are a number of dovetailing issues involved with this area, such as the proposal that victims have access to the conditional release hearing.

[Translation]

application des politiques, des procédures et des services améliorés au sein du système judiciaire; troisièmement, amener les personnes qui ont des débâcles avec la justice à reconnaître leurs responsabilités afin de les inciter à renoncer à un comportement qui les pousse à la délinquance; et, enfin, quatrièmement, aider la collectivité à comprendre sa responsabilité à la fois dans la perpétration du délit et dans sa réaction au délit.

J'aimerais maintenant préciser que notre société a pour but principal de s'occuper des questions correctionnelles au niveau communautaire. M. King a déjà parlé de cette question et de ce que nous appelons les mesures correctionnelles communautaires.

Tous nos organismes sont gérés par des bénévoles, des membres de nos collectivités qui se préoccupent du sort de celles-ci, de notre pays, et du système judiciaire. Chacun de nos organismes membres, qui fait partie de la société nationale, est dirigé par des citoyens de nos propres collectivités travaillant bénévolement.

Ce qu'il faut en retenir, c'est que si nous arrivons à remplir notre mission dans nos collectivités, c'est parce que celles-ci nous appuient. À notre avis, cet appui est essentiel pour assurer l'efficacité des mesures de correction. Plus les collectivités s'engagent, plus elles s'intéressent aux programmes, meilleures sont les chances de succès.

Nous vous avons remis un document que vous pourrez examiner. J'aimerais ajouter que, dans l'ensemble, notre société appuie le projet de loi, bien que nous ayons une opinion divergente sur plusieurs points. Nous avons une opinion divergente sur de nombreux points, et j'aimerais en relever quelques-uns.

Parmi les très bons aspects, soulignons notamment la recommandation relative à un énoncé d'objectifs et de principes en ce qui concerne la détermination de la peine, recommandation à laquelle notre société souscrit entièrement. Nous estimons extrêmement important que, dans tous les cas, le juge examine attentivement toutes les peines possibles avant de conclure que l'incarcération est la seule qui soit acceptable. Nous sommes donc tout à fait en faveur de cette mesure.

Pour ce qui est de la proposition de créer une commission de détermination de la peine et de libération conditionnelle, nous ne nous opposons pas à la commission comme telle ni au mandat qui lui serait conféré, mais plutôt à sa composition. Il nous semble que des organismes comme notre société, comme l'Armée du Salut, et d'autres, qui au niveau communautaire oeuvrent dans le système judiciaire devraient, elles aussi, participer. C'est en gros ce qui nous préoccupe dans cette proposition.

J'aimerais aussi parler du processus du libération conditionnelle. Un certain nombre d'autres questions se posent à ce égard, comme la proposition selon laquelle les victimes devraient avoir accès aux audiences.

[Texte]

If I might focus on the victims to start, we are very strongly supportive of the need to provide services in our communities for victims of crime. However, from a process perspective, we have considerable difficulty with victims being involved at the conditional hearing level. It is our opinion that the appropriate timing for the input of victims is at the point of sentencing, at that end of the process.

During a conditional release hearing, allowing victims or their representatives or organizations that represent victims to attend and to speak would, in our opinion, only serve to establish a second adversarial situation, when the focus at that time should be on the efforts of the individual and on the assessment of risk to the community in the consideration of conditional release. Is this individual ready for release? Has this individual demonstrated a resolve to make change? Is the release plan viable? Has the individual received the necessary programming or treatment prior to release? Is the community to which it is proposed that the individual be released prepared to receive the individual? Do they possess the resources necessary to deal with this individual? In our opinion, these are the issues that properly need to be addressed in a conditional release hearing.

Having said that, if I could return to the beginning of what I was saying with respect to victims, it is also our opinion—and I emphasize this—that victims' input is valuable and necessary, but it should occur as part of the sentencing process.

There's been a suggestion with violent scheduled offences that justices be given the opportunity to set parole eligibility at one-half of sentence. You'll notice in our document that we have stated that, in reality, with respect to the timing of conditional release, most individuals are already released at or near full parole eligibility under current legislation.

• 1140

The primary goal here is to be very clear in terms of our accountability, in terms of process, and one of the biggest concerns we have with this proposal is that we may be confusing the issue. It would seem to us that we may be generating considerable activity on our various courts of appeal should this proposed legislation be approved.

We feel that the existing system with respect to eligibility is workable and that the National Parole Board of Canada retains the privilege and the right to establish the appropriate timing for release. In cases where it is viewed that individuals should remain in an institutional setting for a greater period of time, the National Parole Board of Canada has the right to make that decision.

I have only touched on some of the issues, but I would like to emphasize in closing once again that we view this proposed legislation as very much a step in the right direction. For the most part, we are very supportive of it.

[Traduction]

J'aimerais d'abord parler de la situation des victimes; nous reconnaissions parfaitement la nécessité d'offrir des services communautaires aux victimes d'actes criminels. Cependant, sur le plan de la procédure, nous sommes très réticents à l'idée que des victimes assistent aux audiences de libération conditionnelle. À notre avis, si les victimes peuvent avoir voix au chapitre, c'est au moment du prononcé de la sentence, à la fin du processus.

Le fait de permettre à des victimes, à leurs représentants ou à des organisations qui représentent des victimes d'assister à une audience de libération conditionnelle ou d'y prendre la parole ne contribuerait, à notre avis, qu'à créer une nouvelle procédure de type accusatoire, au moment où il faudrait se concentrer sur les efforts que fait l'individu et sur l'évaluation du risque que la libération conditionnelle pose pour la collectivité. L'individu peut-il être remis en liberté? S'est-il montré déterminé à changer son comportement? Le plan de remise en liberté est-il acceptable? L'individu a-t-il bénéficié du programme ou du traitement nécessaire avant la remise en liberté? Est-ce que la collectivité dans laquelle l'individu sera remis en liberté est disposée à l'accepter? Possède-t-elle les ressources nécessaires pour s'occuper de lui? À notre avis, voilà les questions qu'il convient de se poser au moment de l'audience de libération conditionnelle.

Cela dit, j'aimerais revenir à ce que je disais au sujet des victimes; nous sommes aussi d'avis—et j'insiste là-dessus—qu'il est important et nécessaire que les victimes aient voix au chapitre, mais elles ne devraient l'avoir qu'à l'étape de la détermination de la peine.

On a proposé que, dans le cas des infractions commises avec violence, qui sont prévus à l'annexe, les juges aient la possibilité de déclarer que le délinquant sera admissible à la libération conditionnelle après avoir purgé la moitié de sa peine. Nous avons souligné, dans notre document, que dans les faits, en ce qui concerne le moment de la libération conditionnelle, la plupart des délinquants sont déjà, aux termes de la loi en vigueur, remis en liberté au moment où ils deviennent admissibles ou quand ils sont sur le point de l'être.

Nous tenons d'abord et avant tout à établir clairement le sens des responsabilités, eu égard au processus, et si cette proposition nous préoccupe, c'est, entre autres, parce qu'elle risque de susciter la confusion. Il nous semble que les divers tribunaux d'appel seront débordés si ce projet de loi est adopté.

Le système qui permet actuellement d'évaluer l'admissibilité fonctionne, et la Commission nationale des libérations conditionnelles conserve le privilège et le droit de décider à quel moment il convient d'accorder la mise en liberté. Dans les cas où l'on estime que les individus devraient demeurer incarcérés pendant une période additionnelle, la Commission nationale des libérations conditionnelles a le droit d'en décider ainsi.

Je n'ai abordé que quelques-unes des questions qui se posent, mais j'aimerais rappeler en terminant que, à notre avis, ce projet de loi est un pas dans la bonne direction. Nous y souscrivons en très grande partie.

[Text]

This legislation, if passed, will require either new resources or reallocated resources to the communities. I cannot emphasize more strongly our belief that in order for Canadians to feel a part of our criminal justice system, they must be permitted to participate. The vast majority of individuals sentenced in Canada will return to the community. The problem begins in the community and that's where it has to ultimately be dealt with. It's only a matter of when. Therefore, through reallocating of resources, rather than new resources, much of the programming can and should be done in our own communities.

Thank you very much for the opportunity to appear today.

The Chairman: Thank you, Mr. Rowe. Are we ready to proceed with questioning?

Mr. Lee: Mr. Chairman, on a point of order, I think you'll find consensus around the table to proceed on the basis of 10-minute rounds, with subsequent 5-minute rounds.

The Chairman: I've already done that. Thank you, Mr. Lee. The chairman has made a decision. Please synchronize your watches. Mr. Wappel.

Mr. Wappel: Mr. Chairman, I don't expect to be 10 minutes so I will be sharing my time, if that's all right.

The Chairman: That's very good.

Mr. Wappel: I'd like to address my comments to The Salvation Army, but I thank both the army and the society for their presentations. I want to talk briefly about paragraph 4.(a):

that the protection of society be the paramount consideration in the corrections process

In your brief you indicated the bottom line. Perhaps it's a matter of semantics, so I want to understand it. Would it be fair to say that you agree that the protection of society should be the paramount consideration in the corrections process but that the best way to ensure that protection of society is to make sure that there are long-term, high-quality treatment, programs, and support services? Is that a fair way of characterizing your bottom line?

• 1145

Mr. King: Perhaps we're dealing with semantics. I am not sure I would go as far as to say that protection of the public is the paramount consideration. I might be more comfortable in suggesting that there are a number of parallel paramount considerations. Perhaps that is a bit of a cop-out, I don't know, but there is no question that protection of the public is extremely important. Other issues are also important, namely, as opposed to this generic "public" out there, the needs of the individual victim of an individual crime. The healing of that victim is critically important and the need for concrete measures of treatment to ensure that the individual offender will not re-offend is also critically important. I would see all of those as being parallel considerations.

[Translation]

Si cette mesure législative est adoptée, il faudra que les collectivités disposent de nouvelles ressources ou qu'on procède à leur réaffectation. Je ne saurais trop insister sur le fait que pour que les Canadiens aient le sentiment d'avoir un système de justice pénale bien à eux, ils doivent être autorisés à y participer. La majorité des personnes qui sont incarcérées au Canada devront un jour ou l'autre retourner vivre en société. Le problème commence dans la collectivité, et c'est elle au bout du compte qui doit le régler. Ce n'est qu'une question de temps. Par conséquent, par la réaffectation des ressources, plutôt que par l'addition de nouvelles ressources, les programmes peuvent et doivent, pour l'essentiel être réalisés dans nos collectivités.

Merci beaucoup de nous avons invités à comparaître.

Le président: Merci, monsieur. Êtes-vous prêt à répondre aux questions?

M. Lee: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vous verrez qu'il y a consensus pour que nous accordions d'abord dix minutes, puis ensuite cinq minutes.

Le président: C'est déjà fait. Merci, monsieur. Le président a décidé. Veuillez mettre vos montres à l'heure.

M. Wappel: Monsieur le président, je ne vais pas prendre dix minutes, je suis donc disposé à partager mon temps de parole, si vous êtes d'accord.

Le président: Très bien.

M. Wappel: J'adresse mes observations au représentant de l'Armée du Salut, mais auparavant je remercie l'Armée du salut et la société Saint-Léonard de leurs exposés. J'aimerais parler brièvement du paragraphe 4.a):

La protection de la société est le critère prépondérant lors de l'application du processus correctionnel.

Dans votre mémoire, vous parlez de strict minimum. C'est peut-être une question de sémantique, et c'est pourquoi je tiens à bien comprendre. Peut-on dire que vous reconnaissiez que la protection de la société doit être le critère prépondérant lors de l'application du processus correctionnel, mais que la meilleure façon de protéger la société, c'est de s'assurer qu'il existe des traitements, des programmes et des services de soutien de haute qualité et à long terme? Est-ce ce à quoi vous pensez quand vous parlez de strict minimum?

M. King: Peut-être s'agit-il d'une question de terminologie. Je ne suis pas sûr de vouloir aller jusqu'à dire que la protection du public est la chose la plus importante. Je préférerais suggérer qu'il y a plusieurs choses qui sont également importantes. Peut-être est-ce une sorte de dérobade, je ne sais trop, mais il ne fait aucun doute que la protection du public est extrêmement importante. D'autres questions sont également importantes; il y a par exemple, par opposition à ceux du «grand public», les besoins de l'individu qui est la victime d'un délit commis par un autre individu. La guérison de cette victime est d'une importance primordiale et la nécessité d'avoir des mesures concrètes de traitement pour faire en sorte que le délinquant ne récidive pas est également d'une importance primordiale. Toutes ces considérations me semblent également importantes.

[Texte]

Mr. Wappel: Okay.

I would like clarification of a comment you made in your presentation. You said that:

Criticisms and fears raised by relatively rare "sensational incidents" which attract the media's attention must not cloud the reality that the overwhelming proportion of individuals on parole are successful and law-abiding, and the process contributes effectively to one of the justice system's most basic tenets...

I read that as a statement limited to individuals on parole and that those people who are on parole are overwhelmingly successful and law-abiding. Surely you don't wish to imply that the overwhelming majority of people who have served time in a federal institution do not go back there.

Mr. King: Perhaps we are just dealing with semantics or wording or whatever. Whether or not "overwhelming" is the best choice of words, certainly the comments are more specifically directed to those on parole. It seems that whenever we get reaction through the media for the tightening up of parole or the elimination of parole or whatever, it seems to come on the heels of a particularly sensational incident. Whenever questions are brought out in the media about whether parole is working or not, it seems to tie in directly to some high-profile incident or an extremely serious and violent crime.

This is not to suggest that we should not treat seriously and with great concern those particular circumstances, but when do we ever hear about all of people on parole who are making it, those situations in which it is working, which are by far the majority? A statistic presented in the previous presentation showed that when you consider the number of people whose parole is suspended or revoked the percentage is relatively small, and it becomes even smaller when you consider that a large percentage of those are suspended or revoked for violations of parole conditions, as opposed to re-offending. So we would hold firmly to our view—whether or not "overwhelming" is the correct choice of words—that those on parole—

Mr. Wappel: Perhaps I'm not expressing my point as clearly as I would like. "Overwhelming"—as far as parole, even I wouldn't dispute that, but this little booklet here, the Correctional Service of Canada's self-praise book, would give you a 40% recidivism rate. To me that is not terribly successful and that's what I'm wondering about. I don't think it's illogical to assume that most people on parole will abide by their parole, because they don't want to go back to jail. However, once they're off parole, the question is whether they have been rehabilitated so that they never go back to jail. And the answer seems to be not quite so overwhelmingly. I want to make that distinction so I

[Traduction]

M. Wappel: Très bien.

J'aimerais que vous me précisiez quelque chose que vous avez dit au cours de votre exposé. Vous avez en effet déclaré que:

Les critiques et les craintes soulevées par des «incidents sensationnels» relativement rares qui attirent l'attention des médias ne doivent pas cacher la réalité, à savoir que la grande majorité des individus en liberté conditionnelle réussissent et sont respectueux de la loi, et que le processus contribue efficacement à l'un des principes les plus essentiels du système judiciaire...

Ce que je comprends, c'est que cette déclaration ne concerne que les individus en liberté conditionnelle et que la grande majorité d'entre eux réussissent et sont respectueux de la loi. Vous ne voulez certainement pas laisser entendre que la grande majorité de ceux qui ont été incarcérés dans des établissements fédéraux n'y retournent pas.

M. King: C'est sans doute uniquement une question de terminologie. Que «la grande majorité» soit une expression bien choisie ou non, la remarque s'adresse sans aucun doute plus précisément à ceux qui sont en liberté conditionnelle. Il semble que chaque fois qu'on entend parler dans les médias du resserrement ou de l'élimination de la libération conditionnelle, etc., ce soit à la suite d'un incident sensationnel. Chaque fois que les médias se demandent si la libération conditionnelle donne des résultats ou non, cela est directement lié à un incident dont on a beaucoup parlé ou à un crime très grave et commis avec violence.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faudrait pas prendre avec le plus grand sérieux ces événements particuliers et s'en inquiéter, mais entendons-nous jamais parler d'individus en liberté conditionnelle qui réussissent, de ces cas où on obtient des résultats et qui constituent la grande majorité? D'après des données statistiques présentées dans l'exposé précédent, le pourcentage des personnes dont la libération conditionnelle est suspendue ou révoquée est relativement faible, et il le devient encore davantage lorsqu'on tient compte du fait qu'un pourcentage important de ces suspensions ou révocations de libération conditionnelle sont dues au non-respect des conditions de la libération conditionnelle et non à des récidives. Nous nous en tenons donc à ce que nous avons dit—que «la grande majorité» soit la bonne expression ou non—sur les individus en liberté conditionnelle...

M. Wappel: C'est sans doute que je ne m'exprime pas aussi clairement que je le voudrais. La «grande majorité»—pour ce qui est de la libération conditionnelle, je ne le conteste pas, mais dans cette petite brochure faite par le Service correctionnel du Canada à sa propre gloire, on signale un taux de récidive de 40 p. 100. Je ne trouve pas que ce soit une si grande réussite et c'est pourquoi je me pose des questions. Je ne crois pas qu'il soit illogique de supposer que la plupart des individus en liberté conditionnelle vont respecter les conditions de leur libération parce qu'ils ne veulent pas retourner en prison. Or, une fois la libération conditionnelle terminée, reste à savoir s'ils ont été réadaptés

[Text]

understand that you're not referring to the population of people who have at some point spent some time in prison and that the overwhelming number of them are rehabilitated, because that is not the—

[Translation]

pour ne jamais retourner en prison. Et il semble qu'ils ne soient pas aussi nombreux que cela. Je tiens à faire cette distinction, car il semble que vous ne parlez pas de ceux qui ont subi, à un moment donné, une peine d'incarcération et qui ont été réadaptés, en grande majorité car ce n'est le...

• 1150

Mr. King: I would never suggest that. I certainly concur with what you're saying. I can't comment on this specifically, so I'm just speculating. From that particular booklet, with this 40% recidivism rate and so on, while it is produced by the Correctional Service of Canada, I'm not sure because a lot of the statistics relate to incarceration and offenders generally, including those who are under provincial sanction. Certainly, when you take it in that much broader context—

M. King: Ce n'est pas du tout ce que je veux laisser entendre. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous dites. Je ne peux me prononcer là-dessus précisément et je ne fais donc qu'émettre des hypothèses. Si ce livret, où il est question d'un taux de récidivisme de 40 p. 100, a été publié par le Service correctionnel du Canada, alors, je ne sais trop que dire, car la plupart des données statistiques portent sur l'incarcération et sur les détenus en général, y compris sur ceux qui subissent une peine décidée par l'instance provinciale. Il est certain que lorsqu'on prend les choses dans ce contexte plus large...

Mr. Wappel: Well, it is federal offenders in provincial institutions, as I understand the definitions in here. We're not talking about provincial offences when we talk about this, we're talking about federal offences.

M. Wappel: Eh bien, il s'agit de détenus relevant de l'instance fédérale et séjournant dans des établissements provinciaux, si j'ai bien compris les définitions. Il ne s'agit pas d'infractions provinciales en l'occurrence, il s'agit d'infractions fédérales.

Mr. King: In some cases we are, though. As I understand it, provincial offences are frequently included in the statistics that are in that book. But regardless, I don't dispute the general point you're making.

M. King: C'est cependant parfois le cas. Il me semble que les infractions provinciales sont souvent intégrées dans les statistiques qui figurent dans ce livret. Malgré cela, je ne conteste pas l'idée générale que vous exprimez.

Mr. Wappel: My last point, as I'm already going longer than I thought I would, is in connection with statutory release. As I read the St. Leonard Society's brief, they don't think there should be mandatory statutory release. But what specifically is The Salvation Army's stand on statutory release; in other words, guaranteed release at a set time before full sentence?

M. Wappel: Voici ma dernière question, étant donné que j'ai déjà parlé plus longtemps que je ne le pensais. Elle concerne la libération d'office. Si je lis le mémoire de la Société St-Léonard, elle ne pense pas qu'il doive y avoir libération d'office obligatoire. Mais quelle est la position précise de l'Armée du Salut sur la libération d'office; autrement dit, est-elle en faveur d'une libération garantie à un moment donné, avant expiration de la peine?

Mr. King: Probably our major concern revolves around mandatory supervision, statutory release. We feel very strongly that parole is most effective when it is based on a process of analysing the circumstances of each individual offender and that person's progress, potential in going back into the community, and so on. Because we're dealing with individuals, that's going to happen at different stages. We feel that the greatest chance for success in parole exists when you have that sort of a process as opposed to an arbitrary statutory release that's just absolutely mandated.

M. King: Notre principal soucis touche à la liberté surveillée, à la libération d'office. Nous pensons que la libération conditionnelle est plus efficace lorsqu'elle se fonde sur un processus d'analyse des circonstances de chaque délinquant et sur ses progrès, sur ses chances de son retour dans la communauté, etc.. Parce que nous traitons avec des particuliers, nous intervenons à différentes étapes. Nous pensons qu'il y a davantage de chances de succès avec la libération conditionnelle, lorsqu'un tel processus existe, qu'avec une libération d'office arbitraire imposée dans l'absolu.

Certainly, we very much disagree with the notion of having a parole eligibility date firmly established at the front end, at the time of sentencing by a sentencing judge. We would disagree with that quite vehemently. With all due respect for judges and the tremendous responsibility they undertake and their competence, I don't believe there are any judges, at least none that I know of, who have the benefit of having a crystal ball. So to be able to establish arbitrarily, if you will, at the point of sentencing when a person can successfully be released back into the community seems to defeat the purpose of what parole can achieve through looking at the individual circumstances, progress through the system.

Nous ne sommes pas du tout favorable à l'idée de fixer, dès le départ, une date d'admissibilité à la libération conditionnelle, au moment du prononcé de la sentence par un juge. Nous nous opposons très fortement à cette idée. Malgré tout le respect qui est dû aux juges et aux importantes responsabilités qu'ils ont, ainsi qu'à leurs compétences, je ne crois pas qu'un seul juge, du moins parmi ceux que je connais, puisse lire dans une boule de cristal. Établir arbitrairement, lors du prononcé de la sentence, le moment où une personne pourra être relâchée avec succès dans la société semble aller à l'encontre de ce permet la libération conditionnelle lorsqu'on étudie les circonstances particulières de chaque cas et les progrès réalisés.

[Texte]

Mr. Wappel: What I'm getting at, though, is in the bill we are dealing with, subclause 127.(3) mandates release after two-thirds of the sentence. It's an arbitrary line-drawing. I gather from what you've said that you don't agree with that approach and you think it should be a subjective approach based on the offender and how the offender is coming along. Is that a fair way of encapsulating what you just said?

Mr. King: I'm doing a bit of fence-sitting, I guess. It's not that we —

Mr. Wappel: I'm trying to get you off the fence.

Mr. King: It's not that we have ever, in any response, come out and said that we absolutely disagree with mandatory supervision, that it absolutely should be abolished. However, we certainly feel that the better system would be to have individual judgment, individual views of the circumstances of the offender, therefore less reliance on statutory release.

Mr. Wappel: Thank you. Does the St. Leonard's Society have a comment on that?

Mr. Rowe: Yes, we do.

As far as mandatory supervision is concerned, it's a much misunderstood concept. However, I suppose the best definition I've ever heard is legislated release. With the detention legislation, there exists now a provision for detaining cases beyond the mandatory date, so the legislative mechanism is now in place for that purpose.

• 1155

You commented that you thought the St. Leonard's Society rejected mandatory supervision. I don't believe we have done that. The advantage of the concept of mandatory supervision is the provision of the requirement for a period of supervision in the community after release, regardless of whether the individual has earned a previous release such as a day parole or a full parole. There is value to that legislation for that purpose. Regardless of whether they've been successful with conditional release applications, they will be required to complete a period under supervision in our communities.

Mr. Wappel: Excuse me. Am I reading something wrong on page 7 of your brief? Under the heading "Accelerated Review for Release"—

Mr. Rowe: Yes, that is something quite different from mandatory supervision.

Mr. Wappel: Okay, I'm talking about statutory release, getting out after two-thirds of your sentence. That's my question.

Mr. Rowe: That's statutory release. With mandatory supervision, which is what I've directed my response to, I'm talking about —

Mr. Wappel: But you said in the brief:

This proposal is designed to relieve an overcrowded penitentiary system. Therefore, this measure cannot be supported for three reasons:

[Traduction]

M. Wappel: Là où je veux en venir, c'est que dans le projet de loi que nous étudions, il est prévu, au paragraphe 127.(3), de libérer l'individu lorsqu'il a purgé les deux tiers de sa peine. C'est un choix arbitraire. D'après ce que vous avez dit, je ne pense pas que vous soyez d'accord avec cette idée, car vous estimiez qu'il faudrait voir les choses de façon subjective en tenant compte du délinquant et de la façon dont il évolue. Ai-je bien résumé ce que vous venez de dire?

M. King: J'hésite un peu, j'imagine. Ce n'est pas que nous...

M. Wappel: J'essaye de vous forcer à prendre parti.

M. King: Nous n'avons jamais dit, dans aucune réponse, que nous sommes tout à fait contre la liberté surveillée, qu'il faudrait absolument la supprimer. Toutefois, nous estimons certainement que le meilleur système consisterait à procéder à un jugement individuel, à se faire une idée des circonstances particulières de chaque cas et, en conséquence, à moins avoir recours à la libération d'office.

M. Wappel: Merci. La Société St-Léonard a-t-elle des remarques à faire à ce propos?

M. Rowe: Oui.

En ce qui concerne la liberté surveillée, cette idée est très mal comprise. Je crois cependant que la meilleure définition que j'ai jamais entendue soit celle de «liberté stipulée par la loi.» La législation sur la détention comporte maintenant une disposition permettant de garder les détenus au-delà de la date de libération d'office, de sorte que le mécanisme législatif est déjà en place pour cela.

Vous avez laissé entendre que vous pensiez que la Société St-Léonard rejettait la liberté surveillée. Je ne crois pas que nous l'ayons fait. L'avantage de cette idée de liberté surveillée vient de ce qu'il est nécessaire d'avoir une période de surveillance dans la communauté après la libération, sans tenir compte du fait que l'individu a mérité une libération préalable, qu'il s'agisse de semi-liberté ou de liberté conditionnelle totale. La loi est justifiée à cet égard. Que l'individu ait ou non réussi à obtenir la libération conditionnelle, il devra passer une période sous surveillance dans la communauté.

M. Wappel: Je vous demande pardon. Aurais-je mal lu la page 7 de votre mémoire? Sous le titre: «Examen accéléré pour la mise en liberté»...

M. Rowe: Oui, c'est tout à fait différent de la liberté surveillée.

M. Wappel: D'accord, je parle de libération d'office, de l'élargissement après avoir purgé les deux tiers de la peine. Voilà ma question.

M. Rowe: Il s'agit de la libération d'office. Pour la liberté surveillée, sur quoi portait ma réponse, je parlais de...

M. Wappel: Mais vous dites dans votre mémoire:

Cette proposition vise à soulager le problème de surpopulation des pénitenciers. Par conséquent, on ne peut l'appuyer pour trois raisons:

[Text]

(1) It serves to undermine the conditional release process by rendering conditional release automatic rather than earned;

Mr. Rowe: We're talking about the accelerated release process—the generic day parole, the granting, as Mr. King has referred to it, at the front end of the process. In fact, that is currently happening. We will review cases now for day parole release where the National Parole Board has already granted. In fact, we'll receive on occasion day paroles where the full parole has already been granted.

This is where we have our difficulty. If we are going to insist that individuals accept responsibility for their actions, then we cannot follow up with a process for conditional release that is automatic. It must remain something that is earned, something the individual must strive for. They must be prepared to make commitments—to themselves, to the community, to our society—and to seek the programming necessary to prepare themselves for release.

Mr. Wappel: All right. Very specifically, on subclause 127.(3) of Bill C-36, does your society agree or disagree?

Mr. Rowe: I don't have a copy of it.

Mr. Wappel: I'm trying to focus your attention specifically on what I'm trying to talk about. As I read it, you serve two-thirds and you're gone, you're out.

Mr. Rowe: We don't, then.

Mr. Wappel: You do not agree with it.

Mr. Rowe: No.

Mr. Wappel: That's what I'm trying to get. Thank you.

Mr. Rowe: The period of supervision in the community should be retained, in our opinion.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Wappel. You asked for 10 minutes of questioning and it was very kind of you to share the rest of your time with Mr. Lee. You've gone 16 minutes so there's nothing left for Mr. Lee.

Mr. Thacker: Just a point of information. It's my understanding, and correct me if I'm wrong, that even after statutory release, the offender is still under supervision by the Parole Board. It's not just finished, kaput, complete, you're out. He's under supervision for the full sentence.

Mr. Wappel: But it's automatic; that's what I'm getting at. Regardless of whatever has happened in prison or anything of that nature, as I understand it, you serve two-thirds and you're gone. You may very well be under supervision. That's what I was getting at.

[Translation]

(1) Elle ne servirait qu'à nuire au processus de mise en liberté sous condition en rendant celle-ci automatique plutôt que méritée.

Mr. Rowe: Il s'agit de la procédure expéditive de libération—la semi-liberté de façon générale, accordée, comme M. King l'a indiquée au départ. En fait, c'est ce qui se produit actuellement. Nous révisons maintenant des cas de semi-liberté alors que celle-ci a déjà été accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il nous arrive en fait de recevoir des individus en semi-liberté, alors que la libération conditionnelle totale a déjà été accordée.

C'est là que nous avons des problèmes. Si nous insistons pour que les individus acceptent la responsabilité de leurs actes, nous ne pouvons pas instaurer ensuite une libération conditionnelle automatique. Il faut qu'elle soit méritée, que l'individu fasse des efforts pour l'obtenir. Il doit être prêt à prendre des engagements—envers lui, la communauté et la société—and a se prévaloir des programmes nécessaires pour se préparer en vue de sa libération.

Mr. Wappel: Très bien. Plus précisément, votre société est-elle d'accord ou non sur le paragraphe 127.(3) du projet ce loi C-36?

Mr. Rowe: Je n'en ai pas d'exemplaire.

Mr. Wappel: J'essaie d'attirer votre attention sur ce dont je veux parler. Il semble que l'on doive purger les deux tiers de la peine et que l'on est ensuite relâché.

Mr. Rowe: Dans ce cas, nous ne sommes pas d'accord.

Mr. Wappel: Vous n'êtes pas d'accord avec ce paragraphe.

Mr. Rowe: Non.

Mr. Wappel: C'est ce que j'essayais de vous faire dire. Merci.

Mr. Rowe: Nous estimons que la période de surveillance dans la communauté devrait être maintenue.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Wappel. Vous avez demandé 10 minutes pour poser des questions et vous avez eu l'amabilité de laisser à M. Lee le reste de votre temps. Mais comme vous avez parlé pendant 16 minutes, il ne reste plus rien pour M. Lee.

Mr. Thacker: J'aimerais simplement avoir une précision. Il me semble, et je vous demanderai de me corriger si j'ai tort, qu'après la libération d'office, le délinquant reste sous la surveillance de la Commission des libérations conditionnelles. Ce n'est donc pas tout à fait terminé. Il ne se retrouve pas simplement dehors. Le délinquant demeure sous la surveillance de la Commission pendant la totalité de la peine.

Mr. Wappel: Mais c'est automatique; et c'est à cela que je voulais en venir. Quoi que vous ayez fait en prison, si j'ai bien compris, vous purgez les deux tiers de votre peine et on vous laisse sortir. Il est bien possible qu'on soit alors sur surveillance. C'est là que je voulais en venir.

[Texte]

• 1200

Mr. Thacker: But you're not automatic, either. If you're a violent offender, then you don't come under that.

Mr. Blackburn: It doesn't include Schedules I and II.

Mr. Wappel: No, fair enough.

Mr. Rowe: It also assumes that you've earned all of your remission. The statement that it's regardless of what happens in the institution is not accurate.

Mr. Wappel: It doesn't matter. I don't see anything about earned remission there. It says that you've served two-thirds of your sentence, and good-bye.

Mr. Rowe: Which is why I'm responding that way to this.

Mr. Thacker: It would be good-bye only to incarceration.

Mr. Wappel: Correct; I accept that.

Mr. Blackburn: I want to welcome both our groups here today. St. Leonard's Society has been in my community of Brantford for many years. I noticed from your publication that it appears to be the largest of your halfway houses. Was it just last year that you dealt with 621 persons from that halfway house? I believe you have more than one halfway house.

Mr. Rowe: There are now five residential facilities servicing not only federal offenders but also providing service under the Young Offenders Act. The most recent addition has been a facility that will be a safe home and an assessment centre under contract with the Children's Aid Society. In addition, there is a home for Resources Youth.

So the organization is involved in the provision of services right down to the level of preventative.

Mr. Blackburn: What kinds of inmates do you receive into your halfway houses? I am just going by offence; by "kinds" of inmates, I'm asking whether these are people who have committed violent crimes or have caused problems within the penal system but have straightened out in the meantime. Do you get just the non-violent, or just the ones who are almost 100% safe?

Mr. Rowe: Each affiliate determines the focus of their service. We have a full range of services from dealing with a full range of offenders. In fact, in my own organization, one I'm currently directing in this year of 1991-92, a little better than 60% of the men we dealt with this year were category 1 offenders.

Others are providing specialized services, such as drug and alcohol treatment, literacy skills training, educational workskills training programs, and so on.

Mr. Blackburn: When these inmates are released into your custody or responsibility, to what extent have they already been rehabilitated? What kinds of programs have they gone through? What kind of skills training, upgrading, education have they had along with psychiatric or psychological programs?

M. Thacker: Ce n'est pas automatique non plus. Si vous êtes un détenu violent, cette mesure ne s'applique pas à vous.

M. Blackburn: Elle ne comprend pas les annexes I et II.

M. Wappel: Non, c'est assez juste.

M. Rowe: Cela suppose aussi que vous avez mérité votre réduction de peine. Il est inexact de dire que cela s'applique quoi que vous fassiez dans l'établissement.

M. Wappel: Cela n'a pas d'importance. Je ne vois pas mentionnée ici la réduction de peine méritée. On dit que vous purgez les deux tiers de votre peine et c'est fini.

M. Rowe: C'est pourquoi je réponds ainsi à votre question.

M. Thacker: C'en serait fini uniquement de l'incarcération.

M. Wappel: Très bien. Je veux bien.

M. Blackburn: Je tiens à souhaiter la bienvenue aux deux groupes qui sont présents aujourd'hui. La Société Saint-Léonard est présente dans ma localité de Brantford depuis de nombreuses années. J'ai constaté dans votre document que cela semble être votre plus grand foyer de transition. Est-ce seulement l'année dernière que vous avez accueilli 621 personnes dans ce foyer de transition? Je crois que vous en avez d'autres.

M. Rowe: Il y a maintenant cinq foyers résidentiels qui accueillent non seulement les délinquants sous juridiction fédérale, mais offrent également des services à ceux qui tombent sous le coup de la Loi sur les jeunes contrevenants. Le bâtiment le plus récent sera un foyer d'accueil et un centre d'évaluation travaillant dans le cadre d'un contrat avec la Société d'aide à l'enfance. De plus, il y a un foyer de ressources pour les jeunes.

L'organisation s'occupe donc d'offrir des services même à titre préventif.

M. Blackburn: Quels genres de détenus recevez-vous dans vos foyers de transition? Je veux parler des délits; lorsque je parle de «genres» de détenus, je veux savoir si ce sont des individus qui ont commis des crimes violents ou qui ont causé des problèmes dans le système pénitentiaire et qui se sont rachetés depuis. Ne recevez-vous que les non-violents ou seulement ceux qui sont absolument sûrs?

M. Rowe: Chaque organisme affilié décide de l'orientation de ses services. Nous avons une grande variété de services nous permettant d'accueillir tous les genres de détenus. En fait, dans mon organisme, celui que je dirige actuellement pour l'année 1991-1992, un peu plus de 60 p. 100 des hommes que vous avez accueillis cette année appartiennent à la catégorie 1.

D'autres fournissent des services spécialisés comme les cures de désintoxication destinées aux toxicomanes et aux alcooliques, des cours pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, des programmes de formation aux aptitudes professionnelles, etc.

M. Blackburn: Lorsque ces détenus sont placés sous votre garde ou sous votre responsabilité, dans quelle mesure ont-ils déjà subi une réadaptation? Quels genres de programmes ont-ils déjà suivi? Quel genre de formation professionnelle, de perfectionnement, d'instruction ont-il reçu parallèlement aux programmes psychiatriques ou psychologiques?

[Text]

Mr. Rowe: Regrettably, I don't think most individuals have gone through a great deal of programs by the time they come to the community. Much is completed at the community level.

At times, it's also difficult to assess how much they've received in the institutional setting. As one example, Warkworth Institution, the federal institution near Campbellford, Ontario, at one time offered a tremendous array of shop and skills training, including the possibility for beginning an apprenticeship in various trades, from plumbing to electrical to autobody to auto mechanics and so on. Much of this type of activity has now ceased due to the tremendous cost of offering these services.

I suppose much focus has now shifted towards the more immediate concerns of our society, the treatment of drug abuse and alcoholism, which have contributed greatly...

Mr. Blackburn: From your point of view, do you find that drug abuse is still a major problem in your halfway houses?

• 1205

Mr. Rowe: We've noticed over the last five years in particular a tremendous increase in the number of individuals and the percentage of individuals whose offences are related, who suffer from alcohol or substance problems. I would estimate at this point we're probably looking at about 70%.

Mr. Blackburn: While they're under your responsibility, what happens if they start using drugs again or alcohol? Are they going to be sent back to the penitentiary?

Mr. Rowe: That's certainly a possibility. The decision will rest with the National Parole Board. There are different strategies that will be utilized from time to time, such as what are unofficially referred to as therapeutic suspensions, which remove individuals temporarily from the facility to the local jail; they are then re-assessed. As well as re-assessing the individual we try to determine if there are alternative resources available in the community that may enable us to attempt to continue to work with that individual.

Mr. Blackburn: You've indicated that you find that most of the inmates who come out of federal penitentiaries and go to your halfway houses are rather badly prepared in terms of rehabilitation to begin their program with you.

Mr. Rowe: I would say yes. I think there's a tremendous effort under way to provide the service, but whether or not we're being effective is another question.

Mr. Blackburn: This is within the institutions, penitentiaries?

Mr. Rowe: Yes.

Mr. Blackburn: I want to ask you then, do you think that if we keep violent offenders longer, as might very well happen and probably will happen if this bill goes through unamended in that clause, there is any guarantee that they will be more susceptible to rehabilitation and that they will, speaking reasonably now, be less prone to re-offend?

[Translation]

M. Rowe: Malheureusement, la plupart des individus qui arrivent dans la communauté n'ont pas bénéficié de beaucoup de programmes. L'essentiel du travail se fait au niveau communautaire.

Parfois, il est également difficile de savoir de quoi ils ont bénéficié en milieu carcéral. Par exemple, l'établissement Warkworth, pénitencier fédéral situé près de Campbellford (Ontario) offrait à un moment donné tout un ensemble de cours techniques; il était notamment possible de commencer un apprentissage pour divers métiers comme celui ce plombier, électricien, carrossier, mécanicien-auto et autres. La plupart de ces activités ont été abandonnées en raison du coût exorbitant de ces services.

J'imagine qu'on insiste davantage maintenant sur des préoccupations plus immédiates de notre société, à savoir le traitement de la toxicomanie et de l'alcoolisme, qui ont beaucoup contribué...

M. Blackburn: Selon vous, la toxicomanie constitue-t-elle toujours un problème important dans vos foyers de transition?

M. Rowe: Nous avons constaté, au cours des cinq dernières années notamment, une forte augmentation du nombre des individus et du pourcentage des individus dont les infractions sont liées à l'alcoolisme ou à la toxicomanie, ou qui ont des problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie. Je dirais qu'ils représentent sans doute actuellement près de 70 p. 100 de cette population.

M. Blackburn: Lorsqu'ils sont placés sous votre responsabilité, qu'arrive-t-il s'ils retombent dans la toxicomanie ou l'alcoolisme? Va-t-on les renvoyer au pénitencier?

M. Rowe: C'est certainement une possibilité. La décision dépend de la Commission nationale des libérations conditionnelles. On a recours à diverses stratégies selon les moments; il peut s'agir de ce que l'on appelle officieusement une suspension thérapeutique pour laquelle l'individu est retiré de l'établissement pour être envoyé dans la prison locale avant d'être réévalué. Tout en réévaluant l'individu, nous essayons de voir s'il y a d'autres ressources disponibles dans la communauté qui nous permettront de continuer à nous occuper de cet individu.

M. Blackburn: Vous avez dit qu'en général la plupart des détenus qui viennent des prisons fédérales dans vos foyers de transition sont plutôt mal préparés pour ce qui est de la réadaptation pour commencer leur programme avec vous.

M. Rowe: Oui, en effet. Je crois que l'on déploie beaucoup d'efforts pour offrir ces services, mais pour ce qui est de savoir s'ils sont efficaces ou non, c'est une autre question.

M. Blackburn: Vous voulez dire au sein des établissements carcéraux?

M. Rowe: Oui.

M. Blackburn: Je vais maintenant vous demander si vous pensez qu'en gardant les criminels violents plus longtemps, comme cela risque fort de se produire et va sans doute arriver si ce projet de loi est adopté sans modification de cette disposition, on peut espérer qu'ils seront davantage susceptibles de se réadapter et qu'ils vont avoir, pour parler raisonnablement maintenant, moins tendance à récidiver?

[Texte]

Mr. Rowe: No, I don't really think so. The real rehabilitation occurs in the community. The process really begins when they return. One of the things you have to deal with here, I think, is this definition of risk. What do we mean by risk? I raise this because I think it's relevant to this question. Are we talking about risk to reoffend? Are we talking about risk to commit bodily harm to a member of our community? Are we talking about risk to violate the conditions of release? These are three quite separate, distinct things. Let me point out that the best candidate for conditional release is the second-degree murderer, the passion murderer. A study was done over a 10-year period in Great Britain that indicated that statistically there is a greater risk that you or I will commit murder for the first time than that these individuals will for the second; yet they've committed the ultimate violent offence. They've taken a human life. On the other end of the scale, the two-and-three-year case of the 20-or 21-year-old break-and-enter individual is your greatest risk; yet this is the very client that accelerated release is going to say to send them out the door automatically. This is where we're concerned. We need to maintain process. It must be maintained throughout.

Mr. Blackburn: Would you like to see shorter sentences, then, in some cases in terms of second degree murder, and a faster, more accelerated rehabilitative process and conditional release?

Mr. Rowe: With respect to that category of offender I don't really want to comment on the length of the sentence, but I would like to comment on retaining the 36-month period for conditional release prior to parole eligibility as being necessary and useful to initiate the conditional release process for this category of offender. Individuals who have served this much time require more time than individuals who have been sentenced to a three-or a four-year sentence.

• 1210

Mr. Blackburn: Finally, my last question is whether you have any hard statistics in terms of re-offending with respect to inmates who have gone through your system or similar systems, or halfway houses, and are eventually released beyond parole back into society at expiry of sentence and those who come out almost cold turkey at either two-thirds of the sentence or at expiry date.

Mr. Rowe: That is a very good question, Mr. Blackburn. Regrettably, we are only now beginning to collect these types of data. It has always been a concern of ours that without these data we have no tools for analysis. I wish I could say we can produce the data to substantiate our contention or our belief that individuals who go through our programs are better prepared to meet the demands of our society and to remain as law-abiding citizens. Regrettably, I cannot say we do.

Mr. Blackburn: Are you aware of any data that may exist in other countries where similar programs are in effect?

[Traduction]

M. Rowe: Non, je ne le crois pas vraiment. C'est dans la communauté que se produit la véritable réadaptation. Le processus ne commence vraiment que lorsqu'ils reviennent. Ce qu'il faut préciser en l'occurrence, c'est la définition du risque, me semble-t-il. Qu'entendons-nous par risque? Je soulève cette question parce qu'elle me semble pertinente en l'occurrence. Parlons-nous du risque de récidive? Parlons-nous du risque de sévices corporels infligés à un membre de la communauté? Parlons-nous du risque de non respect des conditions de la libération? Ce sont là des choses tout à fait distinctes. Je préciserai que le meilleur candidat à la libération conditionnelle est celui qui a commis un meurtre au deuxième degré, le meurtrier passionnel. Une étude portant sur une période de dix ans a été réalisée en Grande-Bretagne. Elle indique que, statistiquement, il y a davantage de chances que vous ou moi commettions un meurtre pour la première fois que ces individus en commettent un second; et pourtant ils ont commis l'acte de violence par excellence. Ils ont ôté la vie. À l'autre extrémité du spectre, les jeunes de 20 ou 21 ans qui sont entrés quelque part par effraction et qui ont purgé une peine d'incarcération de deux ou trois ans constituent le plus grand risque; ce sont pourtant eux que l'on va vouloir libérer automatiquement lorsqu'on envisage une libération anticipée, et c'est cela qui nous inquiète. Il faut que le processus soit maintenu. Il doit l'être pour tous.

M. Blackburn: Envisageriez-vous des peines plus courtes dans certains cas pour les meurtres au deuxième degré et un processus de réadaptation plus rapide, plus accéléré et une libération conditionnelle?

M. Rowe: Pour cette catégorie de délinquants, je préfère ne pas parler de la durée de la peine, mais j'estime qu'il est nécessaire et utile de maintenir la période de 36 mois pour être admissible à la libération conditionnelle, avant de commencer le processus de libération conditionnelle pour cette catégorie de délinquants. Ceux qui sont restés aussi longtemps en prison ont besoin de plus de temps que ceux qui ont purgé une peine de trois ou quatre ans d'emprisonnement.

M. Blackburn: Enfin, je voudrais bien savoir si vous avez des statistiques concernant les récidives pour les détenus qui ont été incarcérés dans notre système ou dans des systèmes semblables, ou qui ont été accueillis dans des foyers de transition et qui sont finalement relâchés dans la société à la fin de leur peine, après la libération conditionnelle, et ceux qui sortent pratiquement de but en blanc soit lorsqu'ils ont purgé leurs peines au deux tiers ou en totalité.

M. Rowe: C'est une excellente question, M. Blackburn. Malheureusement, nous commençons seulement maintenant à recueillir ce genre de données. Nous nous sommes toujours inquiétés du fait que nous n'avions pas de moyens d'analyse sans ces données. J'aimerais pouvoir vous dire que nous pouvons vous fournir ces données pour appuyer nos hypothèses ou nos certitudes, selon lesquelles ceux qui suivent nos programmes sont mieux préparés pour répondre aux exigences de notre société et pour rester des citoyens respectueux de la loi. Malheureusement, je ne le puis.

M. Blackburn: Connaîtriez-vous les données d'autres pays où existent des programme semblables?

[Text]

Mr. Rowe: Yes, there may be more data available in Germany, and perhaps Japan.

I would like to point out, however, that a study was completed by the Correctional Service Canada and reported. This study took place over a six-year period and involved over 20,000 inmates. One of the very interesting parts of this study revealed that with certain high recidivism rates the risk to re-offend dropped to less than 2% from levels exceeding 50% after 24 months in the community.

This indicates to me that if we can provide the programming in the community and find the mechanism to provide that programming in the community for roughly this length of time, we may have the key to being extremely effective.

Mr. King: If it hasn't already been done, you could make some approach to Professor Don Andrews, a psychology professor at Carleton University. He made reference in consultations I have recently been involved in of data he collected or researched over a 15-year period. This related to programming for offenders and general kinds of support service programming as opposed to actual treatment and also measured them against the effective programming versus, as you're suggesting, just coming out cold turkey. I think he has access to some data that could be helpful.

The Chairman: Thank you very much. The Correctional Service distributed Professor Andrews's latest survey to us and it has been distributed to all members.

Mr. Blackburn, thank you very much. You'll be rewarded in due time—**Mr. Thorkelson.**

Mr. Thorkelson: My questions have to do with victims and how victims should be treated. Both of your societies seem to say that it should end at the time of sentencing. On page 4 of The Salvation Army's brief they say it is vital that the justice system, including corrections, does not inadvertently delay or eliminate the necessary healing process by unduly prolonging a victim's direct association with the incidence, especially through ongoing direct involvement of the parole process.

I have been involved in two or three incidences in which the healing process does not seem to occur for a variety of reasons, one of them being that people are not assured that something may not occur to them again.

I will give you my example I used earlier where the family of one victim had been threatened for 12 years in letters. How can they heal by themselves? They want to be assured through the parole system, through involvement, that their safety will be assured and that they can go on and live their own lives.

As a second example I met with six or seven victims of Larry Takahashi. One middle-aged woman who was assaulted by him did not deal with the emotional trauma very well. She made the statement that he broke her window and she received \$47 or whatever it was to fix the broken window, but nothing to help her. She was traumatized, went through a divorce, lost her job—has never really emotionally recovered. She is trying to support her family and is not able to very

[Translation]

M. Rowe: Oui, on dispose de plus de données en Allemagne et peut-être au Japon.

Je tiens toutefois à préciser qu'une étude a été réalisée et publiée par le Service correctionnel du Canada. Elle porte sur une période de six ans et sur plus de 20,000 détenus. Entre autres choses intéressantes, cette étude révèle que pour certains taux élevés de récidivistes, le risque de récidive est passé de plus de 50 p. 100 à moins de 2 p. 100 seulement après 24 mois dans la communauté.

Cela me semble montrer que si on pouvait fournir ces programmes dans la communauté et trouver le mécanisme pour offrir des programmes d'une telle durée, nous aurions peut-être la solution pour devenir très efficaces.

M. King: Si cela n'a pas déjà été fait, peut-être pourriez-vous essayer d'entrer en contact avec le professeur Don Andrews qui enseigne la psychologie à l'Université Carleton. Il n'a mentionné, lors de consultations récentes auxquelles j'ai participé, des données qu'il a recueillies ou sur lesquelles il a fait des travaux ou qui portaient sur une période de 15 ans. Cette étude portait sur les programmes destinés aux détenus et sur les services généraux de soutien, et non sur le traitement proprement dit; il procédait aussi à des comparaisons de détenus ayant suivi des programmes efficaces par rapport à ceux qui sont relâchés de but en blanc, comme vous le suggérez. Je crois qu'il a accès à des données qui pourraient être utiles.

Le président: Merci beaucoup. Le Service correctionnel nous a fait parvenir la dernière étude du professeur Andrews et nous l'avons distribuée à tous les membres.

Monsieur Blackburn, merci beaucoup. Vous aurez votre récompense en temps voulu. **Monsieur Thorkelson.**

M. Thorkelson: Vos deux sociétés semblent dire que cela devrait finir au moment du prononcé de la peine. À la page 4 du mémoire de l'Armée du salut, on dit qu'il est essentiel que le système judiciaire, y compris le Service correctionnel, ne tarde pas par négligence ou n'élimine le processus de guérison nécessaire en prolongeant indûment le rapport direct de la victime avec ce qui se passe, surtout en la faisant participer de façon directe et permanente au processus direct de libération conditionnelle.

J'ai constaté dans deux ou trois cas que le processus de guérison ne semblait pas réussir pour diverses raisons, l'une d'entre elles étant qu'on ne peut pas garantir aux intéressés qu'il ne va pas leur arriver autre chose.

Je reprends un exemple que j'ai déjà signalé: il s'agit de la famille d'une victime qui a reçu des lettres menaçantes pendant 12 ans. Comment ces gens-là peuvent-ils se rassurer d'eux-mêmes? Ils veulent qu'on leur garantisson, grâce au système de libération conditionnelle, grâce à la participation, que leur sécurité peut être assurée et qu'ils peuvent continuer à vivre leur vie.

Voici un deuxième exemple: j'ai rencontré six ou sept victimes de Larry Takahashi. Une femme d'âge moyen qu'il avait attaquée ne semblait pas pouvoir très bien faire face au traumatisme affectif. Elle avait déclaré qu'il avait brisé sa fenêtre et qu'elle avait reçu 47\$ ou à peu près pour la réparer, mais n'avait eu droit à aucune aide ni compensation. Elle était traumatisée, a divorcé, a perdu son emploi—ne s'est jamais vraiment remise sur le plan affectif. Elle essaie

[Texte]

well, cannot speak about this incident. Yet she lives in mortal fear that he's going to come out and re-offend.

• 1215

There has been no support for her whatsoever and here you're concentrating on... You say they should go out and heal by themselves. It seems to me they need assurance and the only way they can get that assurance is through the secondary process, or the second process of being at the parole hearings or the parole board assuring them the offender will not re-offend. So may I have your comments on those observations, please?

Mr. King: First of all, I would like to correct—perhaps not correct—but comment on your final comment. We have never, at any point, and certainly not in this document, suggested that victims should, as you suggested, go out and heal themselves as such. That hasn't been suggested and we never would suggest that. I suggest ourselves in The Salvation Army, those who can have access to people who are victims, have a responsibility to help them in that healing process and through the time of crisis.

With all due respect, for any specific incident you would suggest of the individual's inability to bring a sense of closure to the situation, I could probably quote an equal number of victims in circumstances I would be aware of, where people have been able to undertake the necessary healing and get on with their lives, even though they haven't had that close association with the process. The purpose isn't to be getting into a ping-pong match over right and wrong. I think the bottom line has to be a recognition of the needs of individual victims to be able to address their situations.

We're not suggesting when you reach a certain point of sentencing or whatever that you say good-bye to the victim and there's no more involvement. I think there is an importance that has to be addressed through this bill, through whatever means, of being able to have information available to victims. I don't think there's any question that if victims feel a need to have information that can be helpful to them in their circumstances... to be able to have access to that information.

I can think of two local incidents, both of which were very, very serious incidents involving a loss of a loved one. In one circumstance the individual involved—a victim, in the sense of having lost a loved one—still, to this day, to the best of my knowledge, has not achieved any sense of healing. Their life has been totally consumed with pursuing, almost, the daily movement of the offender and what has happened. While I respect those kinds of feelings and so on, I would suggest they have had no sense of healing and very little productive in their life to help—to move on in their life—

Mr. Thorkelson: Have they any access to any counselling or anything like that? It seems to me that's where our society falls short.

Mr. King: I agree wholeheartedly. I look at another situation, very similar circumstances, but with the approach the individual has been able to take and with a lot of support they have received, where they have been able to move on

[Traduction]

de subvenir aux besoins de sa famille sans trop bien y parvenir et ne peut pas parler de l'incident. Et pourtant elle vit dans la crainte de la sortie de prison de son agresseur et d'une récidive.

Elle n'a absolument reçu aucune aide et vous insistez pour... Vous dites qu'on devrait faire sortir les agresseurs et que la guérison doit se faire toute seule. Il me semble qu'il faudrait rassurer les victimes et le seul moyen me paraît être le processus secondaire, ou le second processus consistant à participer aux auditions de libération conditionnelle ou à obtenir de la Commission des libérations conditionnelles la garantie que le délinquant ne va pas récidiver. Je voudrais bien savoir ce que vous pensez de ces remarques.

M. King: Tout d'abord, je vais corriger—plutôt vous reprendre—et dire quelques mots de votre dernière remarque. Nous n'avons jamais, à aucun moment, et certainement pas dans ce document, laissé entendre que les victimes devraient, comme vous le suggérez, se rassurer elles-mêmes. Ce n'est pas ce qui a été suggéré et nous ne ferions jamais une telle proposition. Il me semble que l'Armée du salut, ceux qui ont accès aux victimes, ont la responsabilité de les aider dans ce processus de guérison et pendant leur période de crise.

Sauf votre respect, pour tout incident précis que vous pourriez signaler l'incapacité de la part de l'intéressé de mettre un terme à la situation, je pourrais sans doute citer un nombre équivalent de victimes, dans des cas que je connais, qui ont pu entreprendre le processus nécessaire de guérison pour continuer à vivre leur vie, même sans avoir été associées de près au processus. Il ne s'agit pas de se livrer à un match de pingpong entre le bien et le mal. Je crois qu'en définitive il faut reconnaître le besoin pour chaque victime de devoir faire face à sa situation.

Nous ne proposons pas à un certain moment pendant le prononcé de la sentence ou à un autre moment de laisser la victime sans plus nous en inquiéter. Il y a une chose importante qu'il faudrait prévoir dans ce projet de loi, ou par tout autre moyen, c'est de fournir l'information disponible aux victimes. Il est clair que si les victimes ont besoin d'information pour les aider dans leur situation... Elles doivent avoir accès à cette information.

Je pense à deux affaires de ma localité qui étaient très graves et qui comportaient la perte d'un être aimé. Dans un cas, l'intéressée—une victime, dans la mesure où elle a perdu un être aimé—jusqu'à ce jour, pour autant que je sache, n'a pas encore entamé sa guérison. Sa vie a été entièrement absorbée à suivre presque quotidiennement les mouvements de l'agresseur et ce qui se passait. Si je respecte ce genre de sentiments, il me semble que cette personne n'a absolument pas entamé sa guérison et n'a rien fait de productif dans sa vie pour lui permettre de continuer...

M. Thorkelson: La victime a-t-elle accès à des services de counselling ou autres? Il me semble que c'est ce qui manque dans notre société.

Mr. King: Je suis entièrement d'accord. Je pense à un autre cas, dans des circonstances très semblables, mais l'attitude adoptée par l'intéressé grâce à l'aide reçue, lui a permis d'avancer de façon constructive—à tel point qu'il a eu

[Text]

and move constructively—move on to the point where they are, I think, having a significant impact within the criminal justice system by providing very constructive proactive advice and working through the Canadian Criminal Justice Association and so on.

Yes, I think what is essential is that the means be out there for support to exist for the victims. That has to exist. As I was suggesting before—

• 1220

Mr. Thorkelson: What about the threatening letters? How does that help the victim heal?

Mr. Patrick Walsh (President, St. Leonard's Society of Canada): I would think threatening letters...the policing aspect gets back into it and takes care of it. If he's threatening people by letters and it can be proven he's writing them, etc., there are more than adequate legal procedures to take care of that.

Mr. King: I'm not excusing such situations at all. Those have to be dealt with on an individual basis, but let's not blanket everybody, saying that all victims and all offenders are in that same category with those kinds of dynamics, because that isn't the case. I believe the police suggested earlier, and I would tend to agree with them, that probably more often than not victims would prefer just to be able to set aside the incident, to put it behind them and move on with life—

Mr. Thorkelson: That is, if they believe they will never see the offender again.

Mr. King: I don't know. I'm not sure that's backed up by specific data as such. It's a logical speculation, but I think it is speculation.

Mr. Rideout: Going back to what Mr. Blackburn was talking about with respect to programs, what's your experience as far as people who are released in whatever capacity are concerned? Have you found that the programs are working at all within the institutions? I hear very high statistics with respect to illiteracy. Is there any hope of really doing anything inside the institution? Do you have any comments with respect to that?

Mr. Rowe: There are some clearly identifiable areas. There's a general lack of skill training, for a large percentage a tremendous literacy problem, and alcohol and substance problems as well. One of the tremendous difficulties within the system is that when you're looking at the shorter terms, the two-, three-and four-year cases, by the time the individual is transferred from his local community gaol to the reception area, and then he's screened and classified and sent to a home institution and they go that process, they're all ready for a hearing. They have no access. Even when they get to a home institution, they're usually on a waiting list for three or four or six months. What is happening is that for a large percentage of our offenders, these programs simply aren't available to them, practically speaking.

[Translation]

une influence importante au sein du système de justice pénale en fournissant des conseils préventifs très constructifs et en travaillant par l'entremise de l'Association canadienne de justice pénale, etc.

Oui, je crois que ce qui est essentiel, c'est que les moyens existent pour aider les victimes à vivre leur vie. Il faut que ces moyens existent. Comme je le disais auparavant...

M. Thorkelson: Que dire des lettres de menace? En quoi cela peut-il aider la victime à guérir et se rassurer.

M. Patrick Walsh (président, Société Saint-Léonard du Canada): Je crois que les lettres de menace... c'est la police qui intervient et qui s'en occupe. Si quelqu'un envoie des lettres de menace et qu'il est prouvé qu'il les a écrites, il existe des moyens juridiques appropriés pour remédier à cette situation.

M. King: Je n'essaie pas du tout d'excuser de telles situations. Elles doivent être traitées individuellement, mais il ne faut pas mettre tout le monde dans le même sac en disant que toutes les victimes et les délinquants sont dans la même catégorie avec ce type de relations, car ce n'est pas le cas. Je crois que la police a dit plus tôt, et je suis d'accord avec elle, qu'il est plus fréquent que les victimes préfèrent simplement pouvoir mettre de côté l'incident, l'oublier pour pouvoir continuer à vivre...

M. Thorkelson: Si elles pensent qu'elles ne reverront jamais le délinquant.

M. King: Je ne sais pas. Je ne sais pas si cela s'appuie sur des données précises. C'est une hypothèse logique, mais ce n'est qu'une hypothèse.

M. Rideout: Pour en revenir à ce que disait M. Blackburn sur les programmes, quelle est votre expérience pour les délinquants qui sont libérés à quelque titre que ce soit? Avez-vous constaté que les programmes donnent des résultats dans les établissements carcéraux? J'entends parler de statistiques élevées pour l'analphabétisme. Peut-on vraiment compter faire quelque chose à l'intérieur de l'établissement? Avez-vous des remarques à faire à ce sujet?

M. Rowe: Il y a des domaines facilement identifiables. Il y a généralement un manque de formation professionnelle, pour un grand nombre de gens un problème énorme d'analphabétisation ainsi que des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie. L'une des plus grosses difficultés que présente le système, c'est que lorsque l'on envisage ceux qui ont des peines courtes de deux, trois ou quatre ans, avant qu'ils soient transférés de leur prison locale au secteur de réception pour être évalués et classifiés et envoyés dans un établissement pour suivre ce processus, ils sont déjà prêts pour l'audition. Ils n'y ont pas accès. Même lorsqu'ils arrivent à leur établissement, ils sont en général sur une liste d'attente pendant trois, quatre ou six mois. De ce fait, pour un très grand pourcentage de nos détenus, ces programmes ne sont pas du tout disponibles, sur le plan pratique.

[Texte]

I think there is a way to deal with that, and that is for organizations such as our own to provide that programming in the communities so that when individuals come to our communities, we're able to begin to deal with some of these issues and provide some of the programming.

Mr. Rideout: Is there any way we could set up the system so that you in effect pick off the individuals as they enter the system? Then you could follow them within the system and coming out, rather than trying to pick them up at different stages by different groups.

Mr. Rowe: We do. In fact, we are receiving applications and even beginning to do interviews in our local jails before they even hit the federal institution. In fact, it may be worth considering the possibility of direct sentencing to community resource facilities in certain instances for certain categories of offenders—for example, category 2 offenders serving four years or less, six months automatically in the institution and then to the facilities for programming, even if it's a secure setting.

Mr. King: I would support those comments and I would add to them. Despite our advocacy for a community-first approach as such, the reality is that the community is not going to tolerate anything but having certain of the offender population doing time in an incarceration setting. I think institutions have very much missed the mark in the type of programming being provided. While good lip service can be done to being able to rhyme off a list of programs that exist in an institution, a lot of them are ineffective. A lot of them are ineffective; a lot of them are trying to address needs that would exist through programming in a very artificial setting, an institutional setting. I do see signs of hope. Particularly within the federal system some of the direction in programming is now geared more towards actual real treatment programming. I think the first priority, particularly with the Correctional Service of Canada in the federal institutions, is a move toward cognitive skills development to deal with the deficiencies that exist there in a meaningful way. I think there is that sign that we can come up with more meaningful programming.

• 1225

Mr. Rideout: What seems to be happening—and we see it by looking at this bill and we hear it from a lot of the people who are making submissions to us—is that they want to introduce a very rigid system. The chiefs of police want a sentence that is there, and that's what you serve, and then we look at what's happening. Do you think more rigidity in the system is going to make it function better?

Mr. Walsh: I spent about 22 years of my life putting people in prison. I now head the volunteer group that runs halfway houses. They are going to hit the streets anyway. I see community-based corrections as being one of the most viable ways of trying to get a handle on what they're doing before they hit the streets. We can play semantics all you like. If they don't get anything before they leave the institution, then we're going to run into problems. Laws are

[Traduction]

Il y a certainement un moyen de remédier à cette situation; des organisations comme la nôtre pourraient fournir ces programmes dans la communauté afin que lorsque ces personnes arrivent, nous pouvons commencer à nous occuper de certains de ces problèmes et leur fournir certains programmes.

M. Rideout: N'y aurait-il pas moyen de mettre au point un système vous permettant d'entrer en contact avec ces individus lorsqu'ils arrivent dans le système? Vous pourriez alors les suivre pendant leur séjour carcéral et au moment de leur sortie, au lieu d'essayer de les repérer à diverses étapes dans des groupes différents.

M. Rowe: Nous le faisons. En fait, nous recevons des demandes et commençons même à faire subir des entrevues dans les prisons locales avant que les détenus n'arrivent dans les établissements fédéraux. Il serait peut-être bon d'envisager la possibilité d'envoyer directement, lors du prononcé de la sentence, vers les ressources communautaires dans certains cas pour certaines catégories de délinquants—par exemple les délinquants de la catégorie 2 condamnés à une peine de quatre ans ou moins, on pourrait les laisser six mois dans la prison d'office et ensuite les envoyer dans un établissement où il existe des programmes, même si c'est en milieu carcéral.

M. King: Je suis d'accord avec vous et j'ajouterais même quelque chose. Bien que nous soyons pour envisager un séjour communautaire d'abord, en réalité la communauté ne va pas tolérer que certains délinquants ne fassent pas de la prison. Je crois que les établissements pénitentiaires ont manqué leur coup pour le genre de programmes offerts. Si on peut se vanter en citant toute une liste de programmes qui existent dans un établissement, la plupart d'entre eux ne valent pas grand chose. La plupart d'entre eux sont inefficaces; la plupart d'entre eux essaient de répondre à des besoins qui existent pour les programmes donnés dans un milieu artificiel, un établissement pénitencier. On peut toutefois espérer. Dans le système fédéral notamment, certains programmes sont maintenant davantage orientés vers le traitement proprement dit. Je crois que la priorité, surtout pour le Service correctionnel du Canada dans les établissements fédéraux, consisterait à s'orienter vers le développement des aptitudes cognitives pour traiter de façon efficace les lacunes qui existent. Je crois qu'on peut espérer arriver à des programmes plus adaptés.

M. Rideout: Ce qui semble se produire... et c'est ce que nous voyons en regardant ce projet de loi et c'est ce que nous entendons dans la plupart des exposés qui nous sont faits... c'est que l'on veut mettre en place un système très rigide. Les chefs de police veulent qu'il y ait une peine que l'on purge entièrement avant de voir ce qui se passe. Pensez-vous qu'une plus grande rigidité du système lui permettrait de mieux fonctionner?

M. Walsh: J'ai passé près de 22 années de ma vie à mettre des gens en prison. Je suis maintenant à la tête d'un groupe de bénévoles qui dirigent des foyers de transition. Ces détenus vont de toute façon être libres un jour au l'autre. Il me semble que le Service correctionnel basé dans la communauté constitue l'un des moyens les plus viables d'essayer de voir comment ils se comportent avant qu'ils ne soient remis en liberté. On pourra jouer sur les mots autant

30 : 50

[Text]

changing. In some cases you're sentencing to orient them towards the community type of corrections before they hit the institution. At the moment you don't have the facilities to do it, and we're talking about facilities. We know that to a large extent the facilities really don't exist now for them when they get out after the portion of their sentences they are supposed to be serving, so the flexibility has to be there.

The Chairman: I want to thank both of these organizations, The Salvation Army and the St. Leonard's Society of Canada, for appearing before this committee. Your submissions will be valuable to us. On behalf of the committee, I wish to thank both organizations for the work they do in the community. Thank you very much.

This meeting is adjourned.

[Translation]

qu'on voudra. Si on ne leur offre rien avant qu'ils ne quittent l'établissement, on aura des problèmes. Les lois changent. Dans certains cas, la condamnation les oriente vers un service correctionnel de type communautaire avant qu'ils ne soient incarcérés. Pour l'instant, nous n'avons pas l'infrastructure pour le faire, et on parle de locaux. On sait que dans une large mesure, les locaux dont ils auraient besoin à la fin de la peine qu'ils doivent purger n'existent pas actuellement; il faudrait donc que la possibilité existe.

Le président: Je tiens à remercier les deux organisations, l'Armée du Salut et la Société Saint-Léonard du Canada d'avoir comparu devant le comité. Vos exposés nous seront très utiles. Au nom du comité, je remercie les deux organisations pour le travail qu'elles effectuent dans la communauté. Merci infiniment.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Canadian Association of Chiefs of Police:

Thomas G. Flanagan, Chief of Police, City of Ottawa;
Vincent Westwick, General Counsel.

From the Salvation Army (Correctional and Justice Services Department):

Stewart King, Executive Director, Ottawa.

From the St. Leonard's Society of Canada:

Patrick Walsh, President;
Darrell Rowe, Executive Director, Edmison House, Peterborough.

TÉMOINS

De l'Association des chefs de police:

Thomas G. Flanagan, chef de police, Ville d'Ottawa;
Vincent Westwick, conseiller général.

De l'Armée du Salut (Section Justice et services correctionnels):

Stewart King, directeur exécutif, Ottawa.

De la Société St-Léonard du Canada:

Patrick Walsh, président;
Darrell Rowe, directeur exécutif, Edmison House, Peterborough.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9